

DESCRIPTION DE LA DEMANDE

TOME 3

Projet de parc éolien

Département du Loiret (45) – Communes de Barville-en-Gâtinais et Egry



SOMMAIRE

SOMMAIRE 2

LETTRE DE DEMANDE	3
PARTIE 1 : PRESENTATION DU DEMANDEUR	4
1. Identification du demandeur	4
2. Présentation du demandeur	4
PARTIE 2 : CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES	5
1. Historique et activités d'ABO Wind Groupe	5
2. Capacités techniques	7
3. Capacités financières	10
PARTIE 3 : DESCRIPTION DU PROJET	13
1. Cadre réglementaire	13
2. Localisation du projet	14
3. Conformité de l'implantation	20
4. Description des installations	22
5. Garanties financières et remise en état du site après exploitation	24
6. Nomenclature ICPE et conformité du projet	25
7. Cartes et plans de situation	27
8. Rédacteurs du dossier	28
9. Les étapes clés du projet	28
Annexes	29

Figures

Figure 1 : Structure simplifiée d'ABO Wind Groupe	4
Figure 2 : Schéma de l'articulation contractuelle du demandeur	5
Figure 3 : ABO Wind Groupe	5
Figure 4 : Présence internationale de la société ABO Wind (2019)	5
Figure 5 : Etapes d'un projet éolien	6
Figure 6 : Exemple de suivi de la production électrique d'un parc éolien	9
Figure 7 : Localisation des parcs éoliens développés par ABO Wind France (octobre 2018)	10
Figure 8 : Logigramme simplifié de la procédure d'autorisation environnementale d'un projet	13
Figure 9 : Plan détaillé de l'installation (partie Ouest)	18
Figure 10 : Plan détaillé de l'installation (partie Est)	19
Figure 11 : Distances des éoliennes aux habitations les plus proches (en m)	20
Figure 12 : Servitudes aéronautiques	21
Figure 13 : Schéma de présentation des éoliennes Senvion 4.2M148 114 HH	22

Tableaux

Tableau 1 : Référence administrative de la SNC « Centrale de Production d'Énergies Renouvelables de Barville-en-Gâtinais et Egrы »	4
Tableau 2 : Référence de signataire pouvant engager le demandeur	4
Tableau 3 : Plan d'affaires prévisionnel du projet de Barville-en-Gâtinais et Egrы	12
Tableau 4 : Echancier de la dette bancaire du projet de Barville-en-Gâtinais et Egrы	12
Tableau 5 : Coordonnées des éoliennes et des postes de livraison	16
Tableau 6 : Tableau récapitulatif de propriétés	17
Tableau 7 : Appréciation de la conformité de l'implantation du projet	21
Tableau 8 : Nature et volume des activités du projet	22
Tableau 9 : Rubrique des installations classées au titre des ICPE	25
Tableau 10 : Conformité du projet à l'arrêté du 26 août 2011	27
Tableau 11 : Rédacteurs du dossier	28
Tableau 12 : Étapes clés du projet	28
Tableau 13 : Bilan d'ABO Wind Groupe (2015 à 2017)	31
Tableau 14 : Comptes consolidés d'ABO Wind Groupe (2015 à 2017)	31
Tableau 15 : Comptes de résultat d'ABO Wind France (2015 à 2017)	32
Tableau 16 : Bilan d'ABO Wind France (2015 à 2017)	32

LETTRÉ DE DEMANDE

LETTRÉ DE DEMANDE

SNC CPENR de Barville-en-Gâtinais et Egrý
2 rue du Libre Echange, CS 95893
31506 Toulouse Cedex 5

PREFECTURE DU LOIRET
181 rue de Bourgogne
45000 ORLEANS

A l'attention de Monsieur le Préfet

A Toulouse, le 30 janvier 2019,

Monsieur le Préfet,

En application de l'article L512-1 du Code de l'Environnement et des décrets n°2017-81 et 82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, je soussigné :

Patrick BESSIERE agissant en qualité de gérant de la société ABO Wind SARL, elle-même gérante de la société ayant pour raison sociale : SNC Centrale de production d'énergies renouvelables (CPENR) de Barville-en-Gâtinais et Egrý,

Ai l'honneur de déposer un dossier de demande d'autorisation environnementale pour la réalisation d'un parc éolien.

Veillez trouver ci-dessous les informations requises au titre des décrets n°2017-81 et 82 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale :

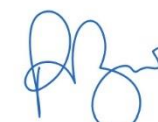
Identité du demandeur	
Raison sociale de la Société	CPENR de Barville-en-Gâtinais et Egrý
Forme juridique	Société en Nom Collectif (SNC)
Adresse du siège social	2 rue du Libre Echange, CS 95893, 31506 Toulouse Cedex 5
NOM, Prénom et qualité du signataire de la demande	BESSIERE Patrick, en qualité de gérant de la société ABO Wind SARL, elle-même gérante de la société SNC CPENR de Barville-en-Gâtinais et Egrý
N°SIRET	843 874 876 00017
N° APE	3511Z / Production d'électricité
Emplacement de l'installation	
Département	Loiret (45)
Commune(s)	Barville-en-Gâtinais et Egrý
Lieu de l'établissement actif	Parcelle ZY 40 au lieu-dit « La Jeanneton », 45340 Barville-en-Gâtinais (PDL 1) Parcelle ZN 40 au lieu-dit « Le Chemin de Batilly », 45340 Egrý (PDL 2)
Nature, volume et classement des installations	
Nature des activités	Installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent
Volume des activités	Type de machine : SENVION 4.2M148 114mHH Nombre d'aérogénérateurs : 8 Hauteur des mâts au sens ICPE : 116 m Hauteur au moyeu : 114 m Hauteur totale en bout de pale : 188m Puissance unitaire : 4,2 MW Puissance totale installée : 33,6 MW Volume de production estimé : 110963 MWh / an Et deux postes de livraison Emprise au sol : 22,96 m² x 2 (45,92 m² au total) Hauteur : 2,64 m
Rubriques de classement ICPE	2980-1 (A, 6 km)

Le dossier de la présente demande d'autorisation environnementale est constitué des éléments suivants :

1. Liste des pièces à joindre au dossier d'autorisation environnementale
2. Note de présentation non-technique
 1. Présentation de la demande
 - i. Le demandeur
 - ii. Contexte réglementaire
 2. Présentation du projet
 - i. Localisation du projet
 - ii. Historique du projet
 - iii. Caractéristiques techniques du projet
 - iv. Garanties financières et remise en état du site après exploitation
 3. Principaux enjeux, impacts environnementaux et mesures associées
 4. Résultats de l'étude de dangers
3. Description de la demande
 1. Identité du demandeur
 2. Capacités techniques et financières
 3. Description du projet
 - Localisation du projet
 - Conformité de l'implantation
 - Description des installations (avec nature et volume des activités)
 - Garanties financières et remise en état du site après exploitation
 4. Justificatifs de la maîtrise foncière des terrains (mandats des propriétaires)
 5. Dispositions de démantèlement et de remise en état du site, incluant les avis des propriétaires et des maires
 6. Avis consultatifs des services de Météo France, de la DGAC et de l'Armée de l'Air
4. Etude d'impact
 - 4.1 Etude d'impact sur l'environnement, incluant les avis de Météo France, de la DGAC et de l'Armée de l'Air
 - 4.2 Volet acoustique
 - 4.3 Volet paysage et patrimoine, incluant les photomontages
 - 4.4 Volet milieux naturels, faune, flore, incluant l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 et l'évaluation des impacts sur les Zones Humides
 - 4.5 Résumé Non Technique de l'étude d'impact (RNT)
5. Etude de dangers
 - 5.1 Etude de dangers (EDD)
 - 5.2 Résumé non technique de l'étude de dangers (RNT)
6. Conformité du projet aux documents d'urbanisme
 1. Identité du demandeur et description du projet
 2. Plans de masse du projet
 3. Plans des façades et des toitures
 4. Insertion du projet dans son environnement
 5. Conformité du projet aux documents d'urbanisme
7. Cartes et plans demandés au titre du Code de l'Environnement
 - 7.1 Plan de situation au 1/25000
 - 7.2 Rayon d'affichage (6 km)
 - 7.3 Plans des abords (600 m) au 1/2500 (plans non-réglementaires mais fournis à titre informatif)
 - 7.4 Plans d'ensemble (35 m) au 1/1000 *

* : Conformément à l'article D181-15-2-9° du Code de l'environnement – Partie réglementaire – Livre 1^{er}, et par commodité, tenant compte de l'emprise du site, nous sollicitons une dérogation pour l'élaboration d'un plan à une échelle plus réduite que le plan d'ensemble au 1/200. Nous réaliserons ainsi pour chaque éolienne et poste de livraison un plan d'ensemble au 1/1000.

Nous nous tenons à votre disposition pour tout renseignement ou complément d'information que vous jugeriez utile. Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos sentiments respectueux.



Patrick BESSIERE
Gérant d'ABO Wind SARL,
elle-même gérante de la SNC CPENR de Barville-en-Gâtinais et Egrý

PARTIE 1 : PRESENTATION DU DEMANDEUR

1. Identification du demandeur

Le demandeur est la société « Centrale de Production d'Énergies Renouvelables de Barville-en-Gâtinais et Egrы » (CPENR de Barville-en-Gâtinais et Egrы), filiale à 99 % d'ABO Wind AG et à 1 % d'ABO Wind SARL.

En tant qu'exploitant du projet de parc éolien, la société « Centrale de Production d'Énergies Renouvelables de Barville-en-Gâtinais et Egrы » porte l'ensemble des demandes qui seront nécessaires à la construction et à l'exploitation des installations, y compris l'autorisation environnementale.

A ce titre, la société CPENR de Barville-en-Gâtinais et Egrы présente l'ensemble des capacités techniques et financières nécessaires à l'exploitation et au démantèlement du parc éolien et bénéficie de l'ensemble des compétences et capacités requises pour la construction, l'exploitation et le démantèlement du parc éolien de Barville-en-Gâtinais et Egrы.

Conformément aux dispositions du décret n° 2018-797 du 18 septembre 2018 – art. 2, relatif au Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter, et à l'article L. 181-27, compte tenu des particularités des projets de parc éolien, et dans la mesure où les capacités techniques et financières dont la société pétitionnaire dispose ne sont pas encore constituées, les modalités prévues pour les établir sont présentées ci-après.

Remarque : Le chapitre 2 donne le détail de ces capacités techniques et financières.

1.1. Identification du demandeur

Demandeur	CPENR de Barville-en-Gâtinais et Egrы
Forme juridique	Société en Nom Collectif (SNC)
Capital	100,00 €
Siège social	CS 95893 – 2 Rue du Libre Echange – 31506 TOULOUSE CEDEX 5
Activité	Exploitation d'une centrale de production d'électricité renouvelable
N° Registre du Commerce et des Sociétés	843 874 876 RCS Toulouse
N° SIRET	843 874 876 00017
Code APE	3511Z / Production d'électricité

Tableau 1 : Référence administrative de la SNC « Centrale de Production d'Énergies Renouvelables de Barville-en-Gâtinais et Egrы »

Cf. Annexe 1 : Certificat INSEE et extrait K-bis

1.2. Identification du signataire

Société	CPENR de Barville-en-Gâtinais et Egrы
Nom	BESSIERE
Prénom	Patrick
Nationalité	Française
Qualité	Gérant de ABO Wind SARL, elle-même gérante de la CPENR de Barville-en-Gâtinais et Egrы

Tableau 2 : Référence de signataire pouvant engager le demandeur

2. Présentation du demandeur

2.1. Structure juridique

La gérance de la société CPENR de Barville-en-Gâtinais et Egrы est assurée par ABO Wind SARL.

ABO Wind SARL (ci-après nommée « ABO Wind France ») est elle-même filiale à 100 % d'ABO Wind AG (ci-après nommée « ABO Wind Allemagne »), société par actions de droit allemand.

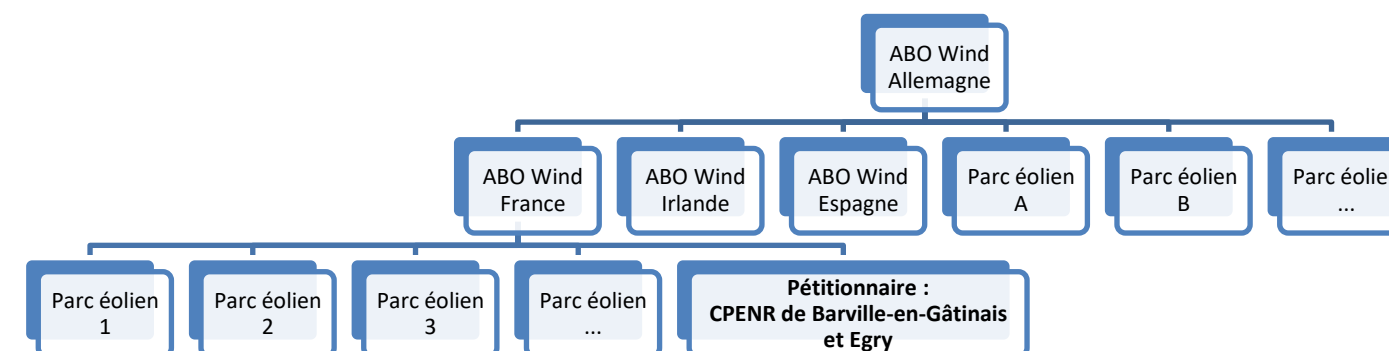
ABO Wind Allemagne et ses filiales, dont ABO Wind France, seront ci-après nommées « ABO Wind Groupe ».

La société pétitionnaire fait donc partie d'un groupe, ce qui lui permet de bénéficier de l'ensemble des compétences et moyens techniques et financiers de chacun.

Sur le marché français, ABO Wind France conclut avec ses filiales des contrats intra-groupes de prestations techniques et financières. Les risques techniques et financiers des filiales d'ABO Wind France sont ainsi supportés par ABO Wind France qui elle-même remonte ses risques à sa maison mère, ABO Wind Allemagne. En effet, dans le cadre des contrats-intra-groupes, ABO Wind France facture ses prestations à ABO Wind Allemagne qui en porte le risque et rémunère ABO Wind France. ABO Wind France conclut en outre des conventions de trésorerie intra-groupes lui permettant de bénéficier et de faire bénéficier des capacités financières disponibles dans ABO Wind Groupe aux autres sociétés du Groupe.

Ce modèle permet à ABO Wind France de bénéficier d'une structure financière souple et saine, adossée à un groupe robuste.

Figure 1 : Structure simplifiée d'ABO Wind Groupe



2.2. Comptes annuels des trois dernières années

Les bilans et les comptes de résultats d'ABO Wind France, ainsi que les comptes consolidés d'ABO Wind Groupe sont présentés en annexe 2. Ils permettent de constater la bonne santé financière de ces sociétés.

Le compte de résultat 2017 d'ABO Wind France fait apparaître des produits d'exploitations de plus de 30m€ permettant à l'entreprise de dégager un bénéfice net après impôts de 2.1 millions d'euros. La COFACE (Compagnie Française d'Assurance pour le Commerce Extérieur) attribue d'ailleurs une note de 9/10 à ABO Wind Groupe concernant le risque de recouvrement de créances (DRA = Debtor Risk Assessment), soit un risque de défaillance très faible.

Dans les comptes consolidés, on constate que le Groupe dispose quant à lui de fonds propres de près de 80 millions d'euros à fin 2017 après réalisation d'un bénéfice net après impôts de plus de 17 millions d'euros.

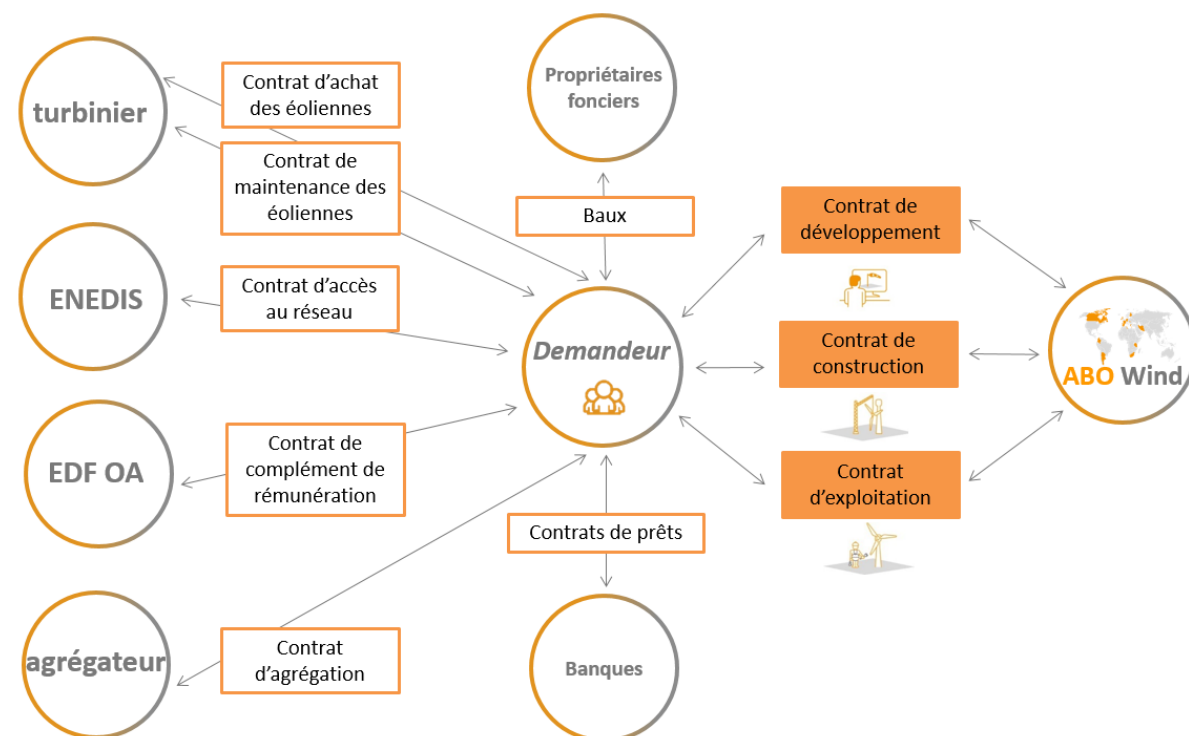
Cf. Annexe 2 : Bilans sommaires et comptes de résultat de 2015, 2016 et 2017

Cf. Annexe 3 : Communiqué de presse du 28 mai 2018

PARTIE 2 : CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

Les capacités techniques et financières de la CPENR de Barville-en-Gâtinais et Egry lui sont mises à disposition par ABO Wind France dans le cadre d'une structure contractuelle par laquelle la CPENR de Barville-en-Gâtinais et Egry missionne ABO Wind France pour effectuer, pour son compte, toutes les opérations nécessaires à la construction, à l'exploitation et au démantèlement du parc éolien.

Figure 2 : Schéma de l'articulation contractuelle du demandeur



1. Historique et activités d'ABO Wind Groupe

Fondée en Allemagne en 1996, le groupe ABO Wind porte les initiales de ses fondateurs (Jochen Ahn et Matthias Bockholt) qui ont associé leurs compétences et convictions au profit du développement d'énergies renouvelables. Conscients du potentiel qu'offre le territoire français, la filiale française a été créée en 2002 avec aujourd'hui des bureaux à Toulouse (siège social), Orléans, Nantes et Lyon.

Le groupe ABO Wind est une entreprise internationale mais reste une PME à dimension humaine et **indépendante de grands groupes**, ce qui lui permet de développer un éolien proche des exigences des territoires. Son but est le développement d'un éolien local, adapté au territoire et faisant l'objet d'une étroite concertation avec les élus et les habitants. Son implication pour l'actionnariat local est le **gage d'un réel développement durable**.

Début 2019, plus de 500 collaborateurs sont actifs au sein d'ABO Wind Groupe, dont plus de 80 en France.

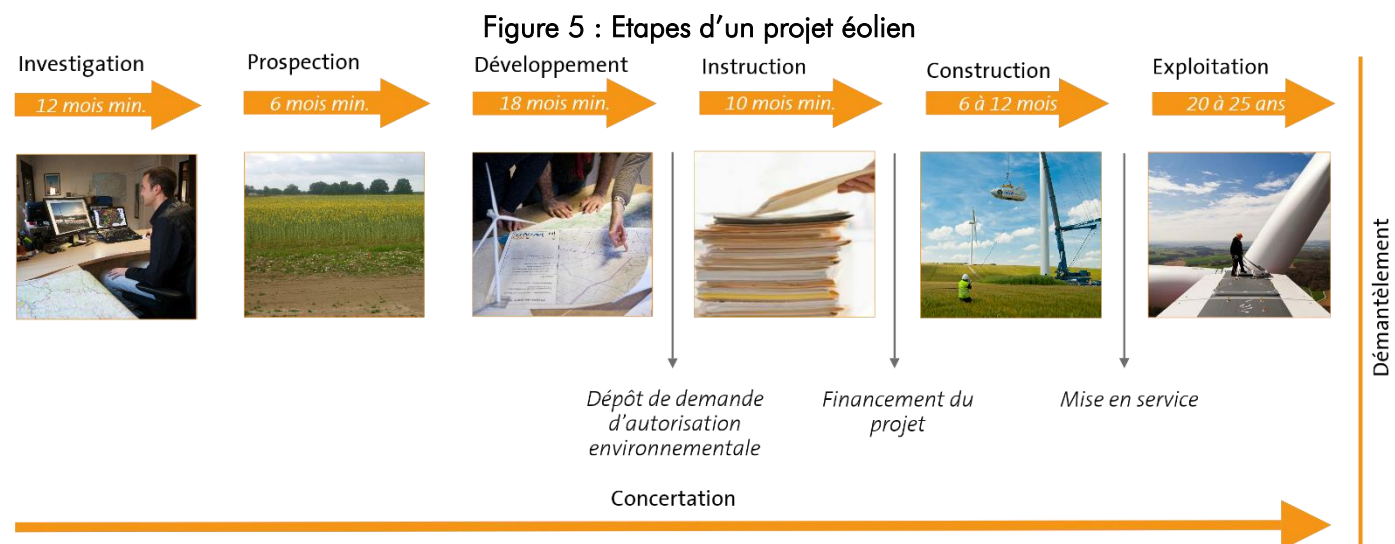
Figure 3 : ABO Wind Groupe



Figure 4 : Présence internationale de la société ABO Wind (2019)



Pour le compte de ses filiales, ABO Wind réalise l'ensemble des étapes d'un projet éolien :



Les équipes d'ABO Wind France sont constituées de professionnels experts formés dans tous les domaines nécessaires à la création et à l'exploitation de parcs éoliens. Certaines compétences pointues sont centralisées auprès d'ABO Wind Allemagne et sont mises à disposition d'ABO Wind France et donc du demandeur par l'intermédiaire des contrats intra-groupes. Ceci concerne par exemple la négociation des contrats d'achats des éoliennes ou encore le calcul des prévisions de production des parcs en développement à partir de la modélisation des études de vent. Cette centralisation permet d'atteindre un **niveau de compétence et d'expertise le plus élevé**.

→ Dans le quart nord-est de la France (régions Centre, nord Bourgogne Franche-Comté, IDF, Hauts de France et Grand Est), ABO Wind a mis en service 8 parcs éoliens (82,15 MW), 1 projet est en phase de construction (13,6 MW), 1 projet est accordé (12 MW). Enfin, au 1^{er} Janvier 2019, 9 dossiers sont en cours d'instruction (157 MW).

2. Capacités techniques

2.1. Développement de projets éoliens

Les différents services d'ABO Wind conjuguent leurs compétences pour réaliser des projets éoliens en adéquation avec les exigences réglementaires, environnementales, économiques et sociales.

Notre service « Développement de projets » constitué d'une équipe de plus de 30 personnes dont plus de 25 responsables de projets, ABO Wind France **développe ses projets de parcs éoliens de A à Z**.

Chaque responsable de projet gère un portefeuille de projets et assure la **coordination de l'ensemble des acteurs** impliqués dans chaque projet. Il est le contact privilégié des élus, des administrations et des bureaux d'étude externes comme des experts internes.

Ses principales missions sont les suivantes :

- L'identification de sites adaptés ;
- Les contacts locaux (élus, propriétaires et exploitants, riverains, administrations, ...)
- La coordination des études réglementaires en s'attachant les compétences de bureaux d'études reconnus ;
- Le suivi des études de faisabilité technique (vent, accès, raccordement électrique) et économique ;
- Le montage des dossiers de demande d'autorisation administrative

2.1.1. Cartographie

La cartographie est un aspect important du développement de projets. C'est **l'outil indispensable pour l'identification de sites propices** au développement de l'éolien, puis **pour la communication autour du projet**, que ce soit à destination des élus, des riverains ou de l'administration.

Les responsables de projets sont formés à la réalisation de cartes sous le logiciel QGis, afin de présenter les enjeux (contraintes, servitudes...) liés à tout projet éolien.

2.1.2. Détermination du potentiel éolien

ABO Wind Groupe dispose en Allemagne d'un service d'expertise interne composé de 20 spécialistes qui assurent l'ensemble des études techniques nécessaires à une **première détermination fiable du gisement éolien** d'un site.

Cette évaluation interne est confirmée par la suite par a minima deux études effectuées par des tiers experts. Les étapes d'analyse du gisement de vent sont :

- Pré-analyse à partir des données de vent Météo France et des mâts de mesure à proximité ;
- Réalisation d'une campagne de mesure de vent sur 24 mois au minimum à l'aide d'un mât de mesure de vent installé sur site (de 50 à 140 m de hauteur) ;
- Analyse et corrélation des données de vent recueillies
- Détermination du potentiel éolien du site
- Sélection du type d'éolienne le mieux adapté et optimisation de leur implantation en fonction des contraintes du site ;
- Confrontation des analyses internes avec les études de tiers experts.

→ Dans le quart nord-est de la France (régions Centre, nord Bourgogne Franche-Comté, IDF, Hauts de France et Grand Est), 24 mâts de mesure ont été installés depuis 2002 et permettent à la société ABO Wind d'avoir de nombreuses informations sur le gisement éolien du territoire.

2.1.3. Veille juridique

Les évolutions régulières de la législation relative à l'énergie éolienne nécessitent une **veille juridique permanente**. L'organisation d'ABO Wind France, son implication dans la filière éolienne au niveau national, sa forte communication interne transversale et la responsabilisation de l'ensemble de l'équipe du pôle développement permet à chacun de se tenir informé immédiatement de toute évolution juridique et d'éventuelles conséquences sur les projets.

ABO Wind France dispose d'un service juridique qui vient en soutien des responsables de projets. Le cas échéant, un contact privilégié avec des avocats, experts, fiscalistes avec lesquels la société ABO Wind travaille, permet de soutenir le projet en cas de procédure à l'encontre de l'une de ses autorisations.

2.1.4. Communication et concertation

Transparence, concertation et information sont indispensables pour l'acceptation et la compréhension du projet éolien et sont des valeurs portées haut par ABO Wind.

C'est pourquoi, très tôt dans le développement du projet, ABO Wind associe les élus locaux et informe les riverains du projet via des **outils et supports de communication** propres à chaque projet : panneau d'information au pied du mât de mesure de vent, permanences publiques d'information, bulletins d'information, page internet, rendez-vous particuliers...

Les moyens de diffuser de l'information et d'aller à la rencontre des utilisateurs du territoire (agriculteurs, riverains, commerces, ...) sont tout particulièrement coordonnés avec les élus locaux pour être adaptés au contexte local et efficaces sur le territoire.

Pour cela, ABO Wind France s'appuie sur la compétence et la connaissance de son service communication qui vient en soutien des responsables de projets. Ce service intervient sur tous les projets en France, permettant ainsi d'avoir une bonne connaissance des territoires et des enjeux particuliers à l'échelle d'un projet éolien.

2.2. Maitrise d'œuvre de parcs éoliens

Avec 27 parcs éoliens construits et raccordés en France depuis 2004, représentant un total de 288 MW au 1^{er} janvier 2019, le service « Construction et raccordement au réseau électrique » possède une grande expertise et expérience, sur tous modèles d'éoliennes confondus, sur différentes typologies de sites (moyenne montagne, milieu forestier, milieu bocager, plaines agricoles, ...). ABO Wind France réalise toutes les prestations nécessaires pour réaliser les infrastructures du parc éolien, coordonner le montage des éoliennes et le raccordement au réseau de distribution.

Ces prestations sont réalisées dans le cadre d'un contrat de prestation de construction entre ABO Wind France et la CPENR de Barville-en-Gâtinais-et Egrly.

La construction et le raccordement au réseau électrique d'un parc éolien s'articulent autour de trois pôles de compétences qui sont mises à disposition des projets durant ses différentes phases d'avancement.

2.2.1. De l'assistance technique à la conception des parcs

Une équipe de **dessinateurs-projeteurs** apporte son assistance lors de la conception des parcs éoliens afin de prendre en compte les contraintes de construction liées aux sites étudiés, de limiter les impacts environnementaux et de répondre aux exigences techniques des turbiniéristes en matière d'infrastructure et de sécurité notamment.

Cette assistance commence par la visite du site et de la validation des accès possibles, en particulier pour les convois qui viendront acheminer les éoliennes. Elle est organisée très en amont de la phase de développement des projets.

Elle se conclut par la réalisation de plans en 3 dimensions qui détaillent l'infrastructure de transport et de grutage à construire. Ces plans sont établis sur la base de relevés topographiques très précis réalisés par des géomètres-experts. Pour mener à bien leur mission, les dessinateurs-projeteurs s'appuient sur des outils informatiques d'aide à la conception (Autocad, Covadis, Autotrack). L'emploi de ces outils permet une optimisation du dimensionnement de l'infrastructure et contribue donc à la limitation des impacts lors de la phase de construction des parcs (emprises des ouvrages, mouvements de terre, coupe d'arbres, imperméabilisation des surfaces, ...).

Les plans sont ensuite communiqués aux différents bureaux d'études missionnés sur le dossier, notamment pour la réalisation des plans réglementaires de la demande d'autorisation environnementale.

2.2.2. La construction de parcs éoliens

La construction des parcs éoliens débute par l'organisation d'une campagne de sondages géotechniques et hydrogéologiques. L'interprétation de ces sondages par des bureaux d'études spécialisés permet le dimensionnement des massifs de fondations des éoliennes, de l'infrastructure de transport et de grutage. Ces dimensionnements sont spécifiques à chaque site et sont conduits selon les règlements techniques en vigueur (Eurocodes, Recommandations du Comité Français de Mécanique des Sols spécifiques aux éoliennes, ...).

Ensuite, la construction d'un parc éolien se décompose en plusieurs grandes phases :

- Les emprises nécessaires au projet sont préalablement délimitées par une opération de bornage.
- La construction des voies d'accès et des plateformes de grutage matérialise, sur le terrain, le réel démarrage du chantier.
- La stabilité des éoliennes est garantie par la construction d'un massif de fondation en béton armé. Ce dernier repose sur le sol qui aura été préalablement renforcé si ses caractéristiques mécaniques sont jugées insuffisantes au regard des contraintes imposées par les éoliennes.
- L'énergie électrique produite par les éoliennes transite par des réseaux (réseaux inter-éoliens privés) jusqu'au poste de livraison qui constitue l'interface avec le réseau public de raccordement concerné. Ces réseaux comportent également les équipements de communication nécessaires au pilotage à distance des parcs éoliens.
- Le transport, le montage et la mise en service des éoliennes constituent la dernière phase qui nécessite l'intervention d'opérateurs très spécialisés.

Le pôle « construction des parcs » d'ABO Wind est constitué d'**ingénieurs expérimentés en géotechniques et en génie civil**. Leur travail est celui d'un Maître d'Œuvre. En collaboration avec les ingénieurs du pôle « Raccordement au réseau électrique », ils gèrent la consultation des entreprises jusqu'à la conclusion des marchés de travaux, dirigent l'exécution de ces derniers et prononcent la réception des ouvrages. Lors du déroulement des chantiers, ces personnes sont également garantes du respect des règles de sécurité et de protection de la santé des travailleurs.

2.2.3. Raccordement électrique

ABO Wind France dispose d'un service spécialisé en raccordement électrique des parcs éoliens qui se compose d'**ingénieurs spécialisés en électrotechnique**.

Lors de la phase de développement des projets, ces derniers étudient les possibilités de raccordement en fonction des capacités évolutives des réseaux électriques de distribution (réseaux dont la tension est inférieure à 20 kV gérés par ENEDIS ou par des Régies locales) et/ou de transport (réseaux dont la tension est supérieure à 20 kV gérés par RTE).

Le raccordement d'un parc éolien nécessite la réalisation d'une extension de réseau dont la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre sont gérées par le gestionnaire de réseaux concerné. Lors de la phase de construction des parcs, le service spécialisé en raccordement électrique gère la mise en place du dispositif contractuel entre la société de projet et ce gestionnaire de réseaux.

Enfin, ce service gère pour le compte du demandeur, par l'intermédiaire du contrat de construction, toutes les formalités administratives relatives à la commercialisation de l'électricité. Il contracte un contrat d'achat avec l'acheteur obligé avec éventuellement un complément de rémunération, issu ou non d'une procédure d'appel d'offres et un contrat d'agrégation pour la mise sur le marché de l'électricité produite.

2.3. Exploitation et maintenance : moyens de suivi, de surveillance et d'intervention prévus

ABO Wind France dispose d'un service « Exploitation » assurant l'**exploitation financière et technique** pour le compte de la CPENR de Barville-en-Gâtinais-et Egrly dans le respect des normes réglementaires. Ces prestations sont réalisées dans le cadre d'un contrat de prestation d'exploitation entre ABO Wind France et la CPENR de Barville-en-Gâtinais-et Egrly.

2.3.1. Exploitation technique

L'équipe « Exploitation technique » d'ABO Wind France veille au bon fonctionnement des éoliennes et garantit la sécurité du parc éolien. Avant la mise en service du parc éolien, des essais d'arrêts et d'arrêts d'urgence des éoliennes sont réalisés, selon les normes ICPE. Des panneaux d'informations sont réalisés et posés au pied de chaque éolienne avec des consignes de sécurité. L'entretien du site est également réalisé : l'entretien des espaces verts, des routes et des plateformes est confié à une entreprise locale. Notre équipe attache une attention particulière au fonctionnement optimum des éoliennes, elle agit donc en **préventif** et si cela est nécessaire en **curatif**.

En préventif, la maintenance contribue à améliorer la fiabilité des équipements (sécurité des tiers et des biens) et la qualité de la production (en l'absence de panne subie). Le bon fonctionnement des éoliennes permet d'améliorer la performance de celles-ci et éviter les arrêts.

En curatif, la maintenance permet de veiller au bon fonctionnement du parc éolien, en assurant un suivi permanent des éoliennes pour garantir leur niveau de performance tant sur le plan de la production électrique (disponibilité, courbe de puissance...) que sur les aspects liés à la sécurité des installations et des tiers (défaillance de système, surchauffe...).

Concomitamment à la conclusion du contrat d'achat des éoliennes, la société CPENR de Barville-en-Gâtinais-et Egrly conclut un **contrat de maintenance** avec le constructeur (ici SENVION) pour assurer la maintenance du parc. De plus, les techniciens du service exploitation d'ABO Wind France réalisent une **visite au moins semestrielle** sur chaque éolienne en service. Afin d'assurer un suivi de proximité, ABO Wind France missionne un représentant local qui veille au bon fonctionnement et à la propreté du site. Une visite mensuelle (sans ascension) est réalisée afin de constater d'éventuelles anomalies. Pour faciliter la communication, un « responsable de projet exploitation » est désigné seul interlocuteur avec les tiers.

Cf. Annexe 6 : Accord de principe – Contrat de maintenance SENVION

2.3.2. Qualifications et formation du personnel

ABO Wind Groupe a défini pour son personnel des **exigences minimales** pour l'accès aux aérogénérateurs, en **matière d'aptitude médicale, de formation et d'EPI** (Equipements de protection individuels) :

- Aptitude médicale aux travaux en hauteur (certificat ou attestation en cours de validité) ;
- Port obligatoire des équipements de protection individuels (EPI) ;
- Formation aux travaux en hauteur, incluant
 - o une formation à l'utilisation des EPI et à du dispositif de secours ;
 - o une formation à l'évacuation de l'éolienne (attestation de formation en cours de validité et, dans tous les cas, datant de moins de 12 mois) ;
 - o une formation sur les moyens de secours adaptés à l'utilisation de cordes ;
- Formation aux premiers secours (attestation de formation en cours de validité et, dans tous les cas, datant de moins de 2 ans).

Ces exigences minimales sont également applicables aux sous-traitants des sociétés d'ABO Wind Groupe intervenant dans les aérogénérateurs. Outre ces exigences minimales, d'autres formations en matière de santé et sécurité sont requises :

- Formation à la sécurité électrique (en France, il s'agit de l'habilitation électrique) ;
- Formation à la manipulation des extincteurs.

2.3.3. Télégestion

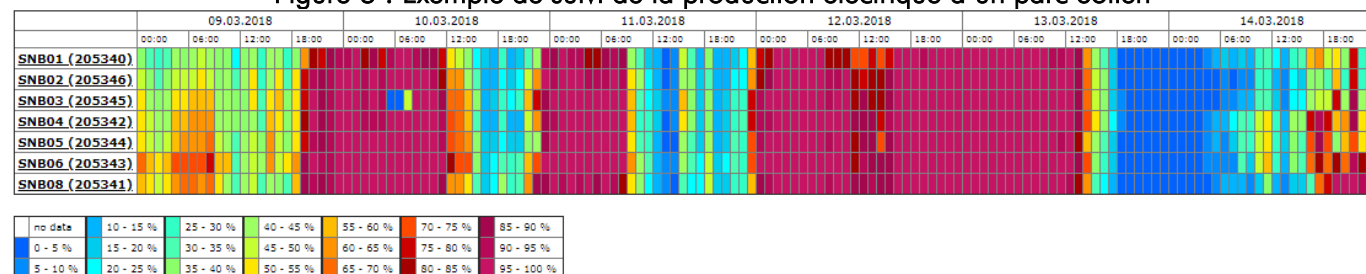
Dès 2005, ABO Wind Allemagne a mis en place un centre de conduite opérationnel 7j/7 et 24h/24 dans le but de suivre en permanence la production de l'ensemble de ses parcs éoliens. Le centre de conduite d'ABO Wind Allemagne supervise **plus de 600 éoliennes** à travers l'Europe. Ces prestations sont mises à disposition d'ABO Wind France par l'intermédiaire des contrats intra-groupe.

Le centre de conduite reçoit ainsi des résultats de mesures aussi bien mécaniques qu'électriques. Ainsi, l'ensemble des paramètres nécessaires au suivi des installations est en permanence à disposition de l'exploitant : vitesse du vent, température, puissance électrique, niveau des vibrations, présence ou non de techniciens dans les installations, etc.

Les données reçues sont aussi constituées de l'ensemble des messages d'alarme qui peuvent être émis par les éoliennes. La relève et le suivi 24h/24 de ces alarmes permet au centre de conduite opérationnel d'optimiser l'organisation de la maintenance des installations, que ces maintenances soient préventives ou curatives.

Enfin, il est possible depuis le centre de conduite de commander l'ensemble des installations. A chaque instant, il est possible d'agir sur une éolienne, ou un groupe d'éoliennes, pour réduire sa puissance de production par exemple. Cette possibilité permet en particulier de répondre à un besoin croissant des gestionnaires de réseaux électriques : la capacité de réguler la puissance des installations en cas de travaux ou de surcharge sur le réseau.

Figure 6 : Exemple de suivi de la production électrique d'un parc éolien



2.3.4. Astreinte

En plus de la télégestion, ABO Wind France a mis en place une astreinte 24/7 qui permet d'agir sur toute demande d'intervention d'urgence effectuée sur la ligne téléphonique dédiée à cet effet, affectant tout particulièrement la sécurité des biens et des personnes. Le service d'astreinte est en capacité de faire intervenir les services de secours et d'urgence 24/7.

2.3.5. Exploitation financière et administrative

De manière générale, ABO Wind France sera en charge de l'ensemble des tâches clés de l'exploitation du parc éolien de Barville-en-Gâtinais et Egrý dans le cadre du contrat d'exploitation. Ses missions seront alors :

- gérer les relations avec les propriétaires fonciers des parcelles sur lesquelles le parc éolien est construit ;
- gérer, le cas échéant, les perturbations TV et téléphoniques générées par l'implantation du parc ;
- gérer, le cas échéant, les problèmes acoustiques ;
- suivre les retombées fiscales, notamment en cas de pluralité de communes ;
- effectuer les suivis environnementaux tels qu'ils sont définis dans l'étude d'impact ;
- effectuer le suivi de la bonne exécution des mesures compensatoires prévues ;
- fournir l'assistance pour procéder à l'ouverture et le suivi des cas d'assurance ;
- relever régulièrement le compteur de chaque éolienne et contrôler la fiabilité du relevé de compte de l'opérateur du réseau sur la base de ces données ;
- s'assurer de la conformité du parc éolien avec les obligations de l'exploitant au titre des contrats de raccordement au réseau et/ou d'injection conclus avec l'opérateur du réseau ;
- adapter la tension jusqu'à 20 kV en accord avec les attentes de l'opérateur du réseau ;
- faire procéder à l'inspection dans les délais réglementaires déterminés par les personnes qualifiées des extincteurs, équipements de levage, de sûreté et de santé ainsi que tout ascenseur ou échelle situé dans l'éolienne ;
- prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes intervenantes du parc éolien ;
- organiser les démarches pour l'évacuation des déchets du parc éolien.

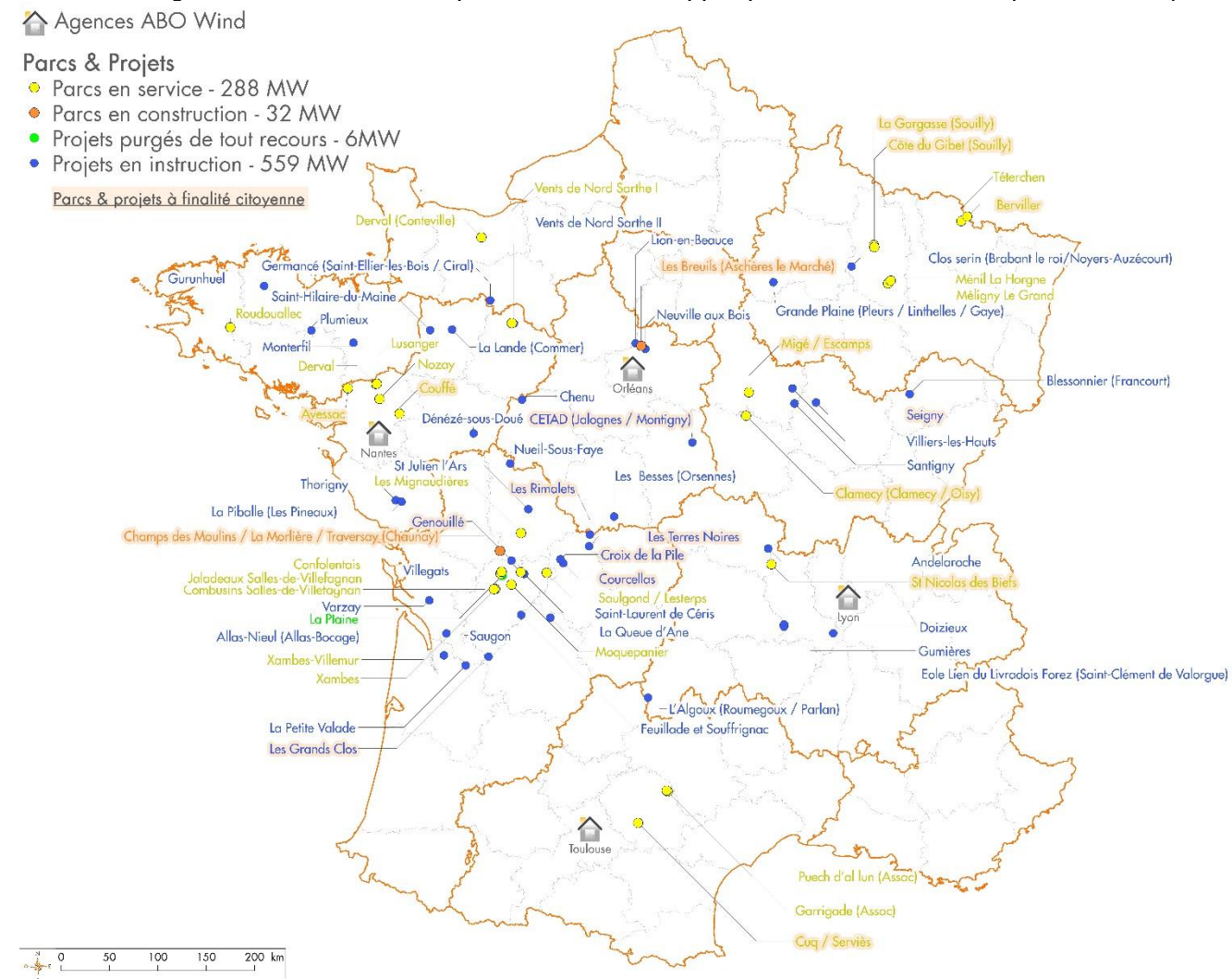
2.4. Références

Fin 2018, ABO Wind Groupe a raccordé au cumul au réseau un ensemble de parcs éoliens représentant une puissance nominale totale de **1 527,27 MW**. Grâce à son expérience, à sa présence anticipée sur le marché, à sa prudence ainsi qu'à une approche favorisant le partenariat local, ABO Wind Groupe a su se positionner et continue raisonnablement sa croissance. L'ensemble des références d'ABO Wind Groupe est présenté en annexe 5.

Cf. Annexe 5 : Références des parcs éoliens raccordés par ABO Wind Groupe (décembre 2018)

En France, 288 MW ont été raccordés, répartis dans 27 sociétés de projets conçues sur le même modèle que le pétitionnaire.

Figure 7 : Localisation des parcs éoliens développés par ABO Wind France (octobre 2018)



3. Capacités financières

3.1. Financement du parc éolien

3.1.1. Capacités financières jusqu'à obtention des autorisations

Jusqu'à l'obtention des autorisations, ABO Wind France met à disposition de la société CPENR de Barville-en-Gâtinais-et Egrы ses capacités financières dans le cadre en particulier de contrats de trésorerie intra-Groupe.

3.1.2. Capacités financières pour construire

Après obtention des autorisations, ABO Wind France fournira à la société CPENR de Barville-en-Gâtinais-et Egrы les fonds nécessaires pour construire ses installations et les exploiter. Ces fonds pourront être constitués :

- d'un apport en fonds propres (capital et/ou apport en compte courant)
- d'un prêt bancaire.

On peut constater que, de manière habituelle, la construction des parcs éoliens s'effectue sur une base d'environ 23% en fonds propres (soit 15 millions d'euros) et 77% en prêt bancaire (soit 53 millions d'euros).

Le montant total d'investissement estimé à ce jour, en prenant en considération les hypothèses actuellement connues, sera de 68 millions d'euros.

Cf. Tableau 3 : Plan d'affaires prévisionnel du projet de Barville-en-Gâtinais et Egrы

• Apport en fonds propres

À l'obtention des autorisations sollicitées pour construire et exploiter le parc éolien, donc préalablement à la phase de construction, la CPENR de Barville-en-Gâtinais-et Egrы procédera à la levée de fonds propres. Ces apports seront réalisés par une augmentation des fonds propres de la CPENR de Barville-en-Gâtinais-et Egrы, par une augmentation du capital social et en complément par des prêts d'associés.

• Prêt bancaire

Concomitamment à la mise en œuvre des apports en fonds propres, la CPENR de Barville-en-Gâtinais-et Egrы conclura un contrat de prêt en financement de projet auprès d'une banque de premier rang. Le financement sera basé sur la seule rentabilité du projet. La banque retenue effectuera une analyse poussée de la capacité du pétitionnaire à honorer ses engagements.

La banque confirme que, dans le cadre de ce type de projets, le pétitionnaire porte un risque de faillite et accepte un apport en fonds propres réduit – généralement de l'ordre de 20 % – en contrepartie de son apport de la dette.

Cf. Tableau 4 : Echancier de la dette bancaire du projet de Barville-en-Gâtinais et Egrы

La CPENR de Barville-en-Gâtinais-et Egrы s'est assurée du soutien pour son projet de d'un établissement bancaire de premier rang, à savoir la Société Générale. Cette attestation fait état d'un engagement de sa part, d'examiner une demande de crédit pour la réalisation et l'exploitation du parc éolien développé par ABO Wind France et porté par sa filiale, objet de la présente demande d'autorisation. La conclusion d'un contrat de prêt est impossible au stade actuel du projet, dans la mesure où il repose sur la valeur intrinsèque du projet non encore acquise car dépendante des futures autorisations. Cependant, au regard de conditions qui seront posées par les autorisations à délivrer, le courrier (en Annexe 6) permet de confirmer l'intérêt de cette banque pour les projets portés, à travers ses filiales, par la société ABO Wind France, et attestent qu'ABO Wind Groupe via sa filiale ABO Wind France dispose à ce jour du sérieux et de la capacité financière lui permettant de garantir les engagements pris dans le cadre de la présente demande.

Cf. Annexe 6 : Attestation de la Société Générale

Pour autant, dans l'hypothèse où l'apport en fonds propres ou la conclusion d'un contrat de financement ne pourrait être conclu ou devait être retardé et, en toute hypothèse, s'agissant de l'apport des fonds propres nécessaires pour compléter le plan de financement de la construction du parc éolien, **la société exploitante bénéficie de l'engagement de ses actionnaires.**

Ainsi, les sociétés ABO Wind SARL et ABO Wind AG, actionnaires de la société CPENR de Barville-en-Gâtinais et Egry, s'engagent à mettre à la disposition de la CPENR de Barville-en-Gâtinais-et Egry leurs capacités financières, lui permettant d'apporter les fonds propres complétant les fonds issus du contrat de prêt bancaire ou, en toute hypothèse, 100 % des fonds nécessaires à la construction de son projet en l'absence de financement bancaire. En effet, la surface financière d'ABO Wind Groupe, avec des fonds propres en 2017 d'environ 80 millions d'euros (Cf. paragraphe 1.2.2), suffit amplement pour apporter les fonds nécessaires pour la réalisation de la CPENR de Barville-en-Gâtinais-et Egry, évaluées à 15 millions d'euros.

La société exploitante bénéficiera donc bien de l'ensemble des capacités financières nécessaires à la construction de son parc éolien.

Cf. Annexe 7 : Lettre d'engagement d'ABO Wind France et d'ABO Wind Allemagne

3.1.3. Capacités financières pour exploiter

Après construction et mise en service du projet, les charges d'exploitation sont très faibles, par rapport à l'investissement initial, et restent prévisibles dans leur montant et dans leur récurrence. En effet, le vent, « matière première » indispensable pour permettre les recettes futures du pétitionnaire, est non seulement gratuit, mais également prévisible par des mesures sur site, corrélées à long terme. Il permet une vision très réaliste sur les chiffres d'affaires futurs du pétitionnaire, étant entendu que le vent, transformé en kWh par l'éolienne, est cédé sur le marché mais grâce à un mécanisme de complément de rémunération fixé par l'Etat ce qui permet à l'exploitant de bénéficier *in fine* d'un prix d'achat de son productible stable et connu à l'avance.

La société CPENR de Barville-en-Gâtinais-et Egry bénéficiera en effet du mécanisme de complément de rémunération conformément à l'arrêté du 6 mai 2017 « *fixant les conditions du complément de rémunération de l'électricité produite par les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, de 6 aérogénérateurs au maximum* », ou à défaut selon le complément de rémunération proposé par la CPENR de Barville-en-Gâtinais-et Egry, lauréate d'un futur appel d'offres.

La CPENR de Barville-en-Gâtinais-et Egry couvrira ses charges d'exploitation par les recettes d'exploitation, et à défaut par le recours à ses actionnaires.

Le plan d'affaires prévisionnel tel que présenté (*Cf. Tableau 3 : Plan d'affaires prévisionnel du projet de Barville-en-Gâtinais et Egry*) fait apparaître que les charges d'exploitation prévisionnelles estimées à 33,2 m€ sont couvertes par les recettes d'exploitations prévisionnelles estimées à 149,9 m€. Les charges d'exploitations prévisionnelles étant tout particulièrement constituées des coûts des contrats de maintenance, contrat d'exploitation et contrats d'assurance.

La société exploitant bénéficie donc bien des capacités financières nécessaires à l'exploitation du parc éolien.

3.1.4. Capacités financières pour démanteler

Dès la mise en service de l'installation, le pétitionnaire aura garanti le démantèlement auprès d'un organisme financier, selon la réglementation en vigueur. La garantie sera apportée sous la forme d'un acte de cautionnement solidaire contracté avec la COFACE avec renonciation aux bénéfices de division et de discussion. Le montant garanti sera de **50 000 € par éolienne**, indexé selon les modalités de calcul indiquées dans le décret n°2011-985 du 23 août 2011 pris pour l'application de l'article L.515-46 du Code de l'environnement.

Les garanties sont émises au bénéfice exclusif du Préfet qui peut donc les appeler sans avoir besoin de requérir l'accord de la CPENR de Barville-en-Gâtinais-et Egry. En cas de défaillance de la CPENR de Barville-en-Gâtinais-et Egry, le Préfet la met en demeure d'exécuter ses obligations de remise en état. Si elle ne satisfait pas à la mise en demeure, le Préfet peut actionner la garantie.

3.2. Assurance

La société CPENR de Barville-en-Gâtinais-et Egry souscrira, entre autres, un contrat d'assurance garantissant la **responsabilité civile** qu'elle peut encourir dans le cadre de son activité en cas de dommages causés aux tiers.

Les garanties seront accordées dans la limite de 5 000 000 €, par sinistre et par année d'assurance, pour l'ensemble des dommages corporels, matériels et immatériels confondus.

L'assurance prend effet dès l'acquisition des terrains et prend fin le jour de la réception-livraison des ouvrages pour ce qui est de l'assurance responsabilité civile en tant que Maître d'ouvrage.

Concernant l'assurance responsabilité civile en tant qu'exploitant, elle prend effet dès réception définitive de l'installation d'éoliennes ou, au plus tôt, dès la mise en service du contrat de complément de rémunération qui sera conclu avec EDF Obligation d'Achat.

Caractéristiques

Barville- en-Gâtinais et Eгры	Nb éoliennes	Puissance installée	Productible P50	Montant immobilisé	Montant immobilisé
Unité	unités	en MW	en heures éq.	en EUR/MW	en EUR
Parc	8	33,60	3 211	2 036 646	68 431 295

(toutes pertes incluses)

Tarif éolien (€/MWh) (système appel d'offre / estimé)	65,0
Coefficient L	0,007
Taux	3,40%
Durée prêt	17,0
% de fonds propres	23,2%

Compte d'exploitation	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	L'addition
Chiffre d'affaires	7 012 824	7 061 914	7 111 347	7 161 127	7 211 254	7 261 733	7 312 565	7 363 753	7 415 300	7 467 207	7 519 477	7 572 114	7 625 118	7 678 494	7 732 244	7 786 369	7 840 874	7 895 760	7 951 030	8 006 688	149 987 192
Charges d'exploitation dt frais de maintenance dt autres charges d'exploitation	-1 327 200	-1 357 726	-1 388 953	-1 420 899	-1 453 580	-1 487 012	-1 521 214	-1 556 201	-1 591 994	-1 628 610	-1 666 068	-1 704 388	-1 743 588	-1 783 691	-1 824 716	-1 866 684	-1 909 618	-1 953 539	-1 998 471	-2 044 436	-33 228 588
Montant des impôts et taxes hors IS	-403 498	-404 643	-405 803	-406 980	-408 173	-409 382	-410 608	-411 851	-413 111	-414 388	-415 684	-416 997	-418 328	-419 678	-421 046	-422 433	-423 840	-425 265	-426 711	-428 177	-8 306 593
Excédent brut d'exploitation	5 282 126	5 299 546	5 316 591	5 333 248	5 349 502	5 365 339	5 380 744	5 395 701	5 410 195	5 424 208	5 437 726	5 450 729	5 463 202	5 475 126	5 486 482	5 497 252	5 507 416	5 516 955	5 525 849	5 534 075	108 452 011
Dotations aux amortissements	-4 562 086	-4 562 086	-4 562 086	-4 562 086	-4 562 086	-4 562 086	-4 562 086	-4 562 086	-4 562 086	-4 562 086	-4 562 086	-4 562 086	-4 562 086	-4 562 086	-4 562 086	0	0	0	0	0	-68 431 295
Provision pour démantèlement	-23 529	-23 529	-23 529	-23 529	-23 529	-23 529	-23 529	-23 529	-23 529	-23 529	-23 529	-23 529	-23 529	-23 529	-23 529	-23 529	-23 529	0	0	0	-400 000
Résultat d'exploitation	696 510	713 930	730 975	747 632	763 886	779 723	795 128	810 085	824 579	838 593	852 110	865 114	877 586	889 510	900 866	5 473 722	5 483 887	5 516 955	5 525 849	5 534 075	39 620 716
Résultat financier	-1 766 560	-1 668 436	-1 586 333	-1 518 797	-1 430 482	-1 339 138	-1 244 663	-1 146 948	-1 045 882	-941 351	-833 236	-721 414	-605 757	-486 135	-362 411	-234 444	-102 090	0	0	0	-17 034 076
Résultat courant avant IS	-1 070 050	-954 506	-855 358	-771 165	-666 595	-559 415	-449 534	-336 862	-221 303	-102 759	18 874	143 700	271 829	403 375	538 455	5 239 278	5 381 797	5 516 955	5 525 849	5 534 075	22 586 640
Montant de l'impôt sur les sociétés 33,00%	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-207 228	-1 775 993	-1 820 595	-1 823 530	-1 826 245	-7 453 591
Résultat net après impôt	-1 070 050	-954 506	-855 358	-771 165	-666 595	-559 415	-449 534	-336 862	-221 303	-102 759	18 874	143 700	271 829	403 375	538 455	5 032 050	3 605 804	3 696 360	3 702 319	3 707 831	15 133 049
Capacité d'autofinancement	3 515 566	3 631 110	3 730 258	3 814 451	3 919 021	4 026 201	4 136 081	4 248 753	4 364 312	4 482 857	4 604 489	4 729 315	4 857 445	4 988 991	5 124 071	5 055 579	3 629 333	3 696 360	3 702 319	3 707 831	83 964 344
Flux de remboursement de dette	-2 327 848	-2 407 668	-2 490 224	-2 575 611	-2 663 927	-2 755 270	-2 849 745	-2 947 460	-3 048 526	-3 153 057	-3 261 172	-3 372 994	-3 488 651	-3 608 273	-3 731 997	-3 859 964	-3 992 318	0	0	0	-52 534 705
Flux de trésorerie disponible	1 187 718	1 223 442	1 240 034	1 238 840	1 255 094	1 270 931	1 286 336	1 301 293	1 315 787	1 329 800	1 343 317	1 356 321	1 368 794	1 380 717	1 392 074	1 195 616	-362 985	3 696 360	3 702 319	3 707 831	31 429 639

Tableau 3 : Plan d'affaires prévisionnel du projet de Barville-en-Gâtinais et Eгры

Les charges d'exploitation comprennent l'ensemble des charges courantes encourues pendant la phase d'exploitation, notamment les loyers, les assurances, les frais de maintenance et de réparation, les coûts de gestion technique et administrative et les frais liés au respect des différentes obligations réglementaires comme, par exemple, la constitution des garanties pour démantèlement et les suivis environnementaux.

Le tarif éolien retenu dans le plan d'affaires prévisionnel est défini conformément aux conditions décrites en annexe de l'arrêté du 6 mai 2017 « fixant les conditions du complément de rémunération de l'électricité produite par les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, de 6 aérogénérateurs au maximum », ou à défaut selon le complément de rémunération proposé par la CPENR de Barville-en-Gâtinais-et Eгры, lauréate d'un futur appel d'offres.

Echéancier dette bancaire

Semestre 1	1	3	5	7	9	11	13	15	17	19	21	23	25	27	29	31	33
solde initial S1	52 534 705	50 206 857	47 799 189	45 308 965	42 733 354	40 069 427	37 314 157	34 464 412	31 516 951	28 468 426	25 315 369	22 054 197	18 681 203	15 192 552	11 584 279	7 852 282	3 992 318
Remboursements S1	-1 154 114	-1 193 687	-1 234 618	-1 276 952	-1 320 737	-1 366 024	-1 412 863	-1 461 309	-1 511 416	-1 563 241	-1 616 843	-1 672 283	-1 729 624	-1 788 931	-1 850 271	-1 913 715	-1 979 335
solde final S1	51 380 591	49 013 170	46 564 572	44 032 014	41 412 617	38 703 403	35 901 294	33 003 103	30 005 536	26 905 185	23 698 526	20 381 914	16 951 579	13 403 621	9 734 008	5 938 566	2 012 983
intérêts S1	-893 090	-853 517	-794 735	-770 252	-726 467	-681 180	-634 341	-585 895	-535 788	-483 963	-430 361	-374 921	-317 580	-258 273	-196 933	-133 489	-67 869
Semestre 2	2	4	6	8	10	12	14	16	18	20	22	24	26	28	30	32	34
solde initial S2	51 380 591	49 013 170	46 564 572	44 032 014	41 412 617	38 703 403	35 901 294	33 003 103	30 005 536	26 905 185	23 698 526	20 381 914	16 951 579	13 403 621	9 734 008	5 938 566	2 012 983
Remboursements S2	-1 173 734	-1 213 980	-1 255 606	-1 298 660	-1 343 190	-1 389 246	-1 436 882	-1 486 151	-1 537 110	-1 589 816	-1 644 329	-1 700 712	-1 759 027	-1 819 342	-1 881 726	-1 946 248	-2 012 983
solde final S2	50 206 857	47 799 189	45 308 965	42 733 354	40 069 427	37 314 157	34 464 412	31 516 951	28 468 426	25 315 369	22 054 197	18 681 203	15 192 552	11 584 279	7 852 282	3 992 318	0
intérêts S2	-873 470	-814 919	-791 598	-748 544	-704 014	-657 958	-610 322	-561 053	-510 094	-457 388	-402 875	-346 493	-288 177	-227 862	-165 478	-100 956	-34 221

Tableau 4 : Echéancier de la dette bancaire du projet de Barville-en-Gâtinais et Eгры

PARTIE 3 : DESCRIPTION DU PROJET

1. Cadre réglementaire

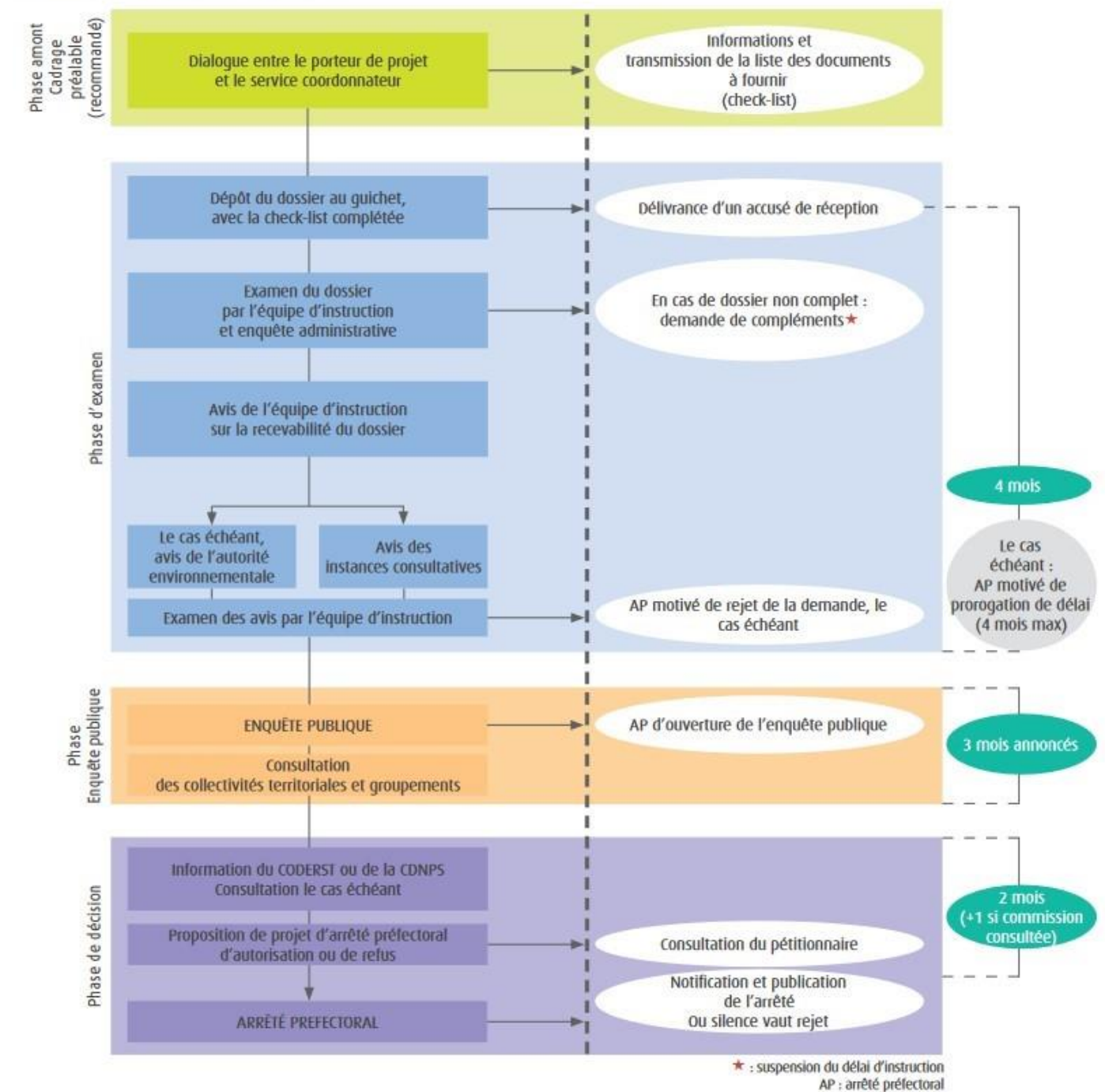
Le présent dossier de Demande d'Autorisation Environnementale est établi conformément à la législation en vigueur sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) en particulier :

- La loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée,
- Le décret n° 2011-984 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des installations classées en inscrivant les éoliennes terrestres au régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE),
- Le décret n° 2011-985 du 23 août 2011 pris pour l'application de l'article L. 515-46 du Code de l'Environnement définissant les garanties financières nécessaires à la mise en service d'une installation d'éoliennes et des modalités de remise en état d'un site après exploitation,
- L'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,
- L'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent,
- L'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent,
- La Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, qui étend le périmètre d'application du décret à tout le territoire.
- La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.
- Le décret n° 2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;
- Le décret du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues à l'article L. 112-1-3 du code rural et de la pêche maritime ;
- Le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;
- Le décret n° 2017-82 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;
- Les articles L. 515-44 à L. 515-47 créés par l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 - art. 5.

Le dossier de Demande d'Autorisation Environnementale sera instruit selon la procédure présentée par le logigramme ci-après :

Figure 8 : Logigramme simplifié de la procédure d'autorisation environnementale d'un projet

Logigramme simplifié de la procédure



2. Localisation du projet

Le site d'implantation potentielle du parc éolien est localisé en région Centre-Val de Loire, dans le département du Loiret, sur les communes de Barville-en-Gâtinais et Egry (cf. carte suivante : Plan de situation).

Les renseignements suivants présentent la localisation de l'installation ainsi que les coordonnées des éoliennes et les parcelles concernées.

Cf. Dossier 4.1- Etude d'impact :







Partie 1 : II. Localisation des installations et maîtrise foncière

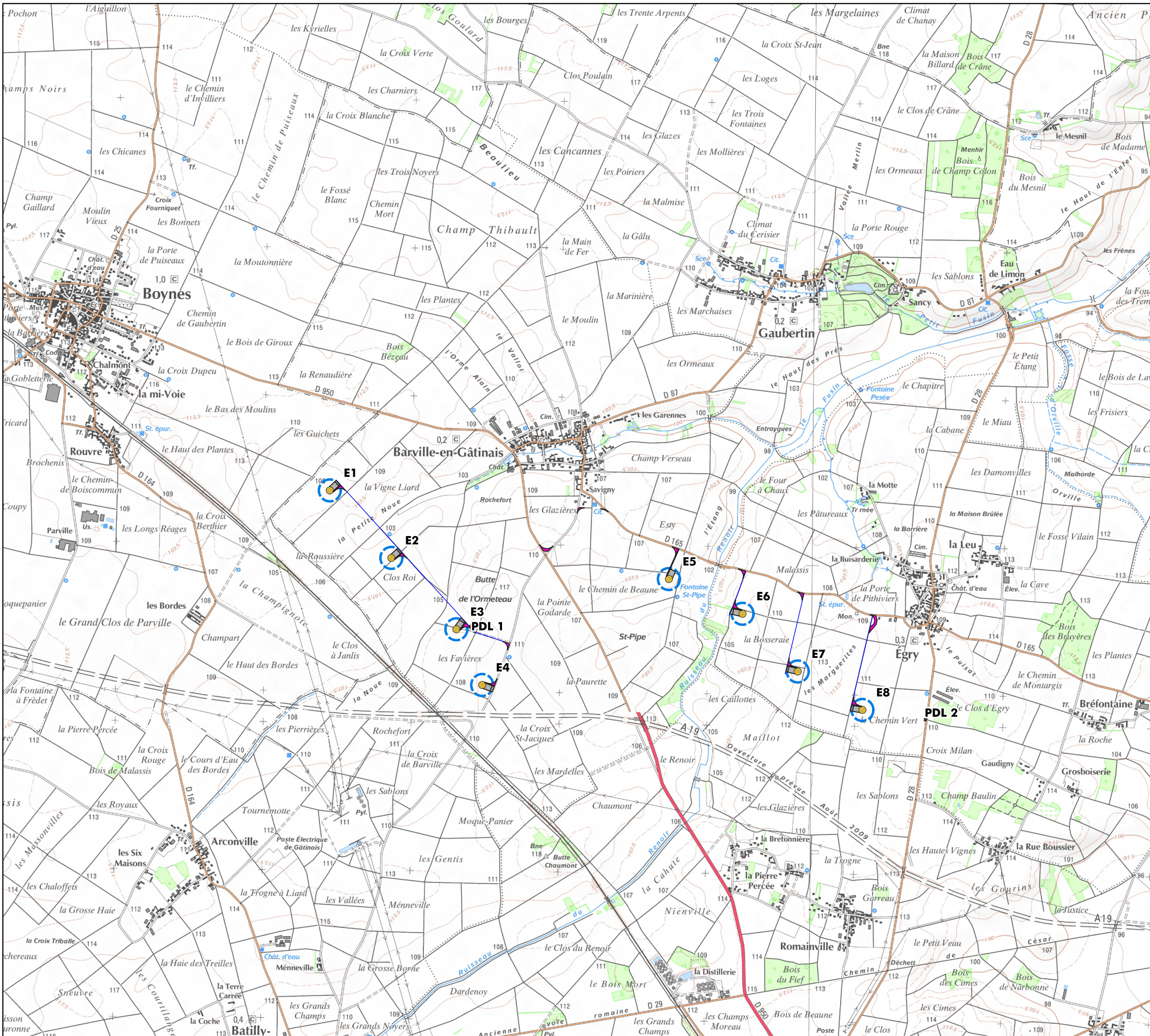
Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

Parc éolien de Barville-en-Gâtinais et Egrы

Figure 1 : Plan de situation

Légende

-  Éolienne
-  Survol de l'éolienne (diamètre de 148 m)
-  Plateforme de l'éolienne
-  Poste de livraison
-  Accès à renforcer
-  Accès à créer




1 : 25 000

Pour une impression au format A3 sans réduction de taille

0 500 m

Source : Scan 25 IGN




ABO Wind
Egrы et Barville-en-Gâtinais (45)
Projet de parc éolien - 2018

2.1. Localisation géoréférencée

Les coordonnées géographiques des 8 éoliennes (E) et des 2 postes de livraison (PDL) sont les suivantes :

Infrastructure	Coordonnées				Altitude	
	Lambert 93		WGS 84		en m (NGF)	
	X	Y	N	W	Z (sol, TN)	Z (sommet)
E1	654 054,6	6 778 947,6	N48°06'33,4"	E002°22'57,6"	107,89	296,00
E2	654 470,6	6 778 491,3	N48°06'18,7"	E002°23'17,9"	106,32	294,50
E3	654 910,1	6 778 009,0	N48°06'03,2"	E002°23'39,3"	107,28	295,40
E4	655 084,3	6 777 632,5	N48°05'51,1"	E002°23'47,9"	109,62	297,65
E5	656 346,1	6 778 348,4	N48°06'14,6"	E002°24'48,6"	105,25	293,35
E6	656 844,0	6 778 113,7	N48°06'07,1"	E002°25'12,8"	108,20	296,30
E7	657 216,9	6 777 723,7	N48°05'54,5"	E002°25'31,0"	109,24	297,40
E8	657 654,2	6 777 463,7	N48°05'46,2"	E002°25'52,2"	109,17	297,35
PDL 1	655 010,0	6 778 030,5	N48°06'04,0"	E002°23'44,1"	107,59	110,64
PDL 2	658 074,6	6 777 398,5	N48°05'44,2"	E0002°26'12,6"	109,60	112,64

Tableau 5 : Coordonnées des éoliennes et des postes de livraison

2.2. Localisation cadastrale

Le tableau ci-dessous présente les parcelles concernées par les ouvrages du projet, ainsi que les emprises surfaciques et linéaires du projet sur ces parcelles :

Eolienne/ PDL	Ouvrage	Commune	Lieu-Dit	Section	Parcelle	Surface cadastrale	Emprise surfacique* [m ²]	Emprise linéaire [m]	Propriétaire(s)
E1	Fondation	Barville-en-Gâtinais	Le Guichet	YA	28	4 ha 80 a 28 ca	11 621	20	M. Jean Lambert Mme Jeannine Lambert Mme Florence Marlart
	Plateforme								
	Survol								
	Câble								
	Accès								
E2	Survol	Barville-en-Gâtinais	Clorais	YA	58	1 ha 54 a 73 ca	4525	182	M. Pierre Cartier Mme Françoise Cartier M. Olivier Cartier
	Câble								
	Accès								
	Fondation								
	Plateforme								
	Survol								
	Câble								
Survol									
E3	Fondation	Barville-en-Gâtinais	Les Favières	ZY	22	8 ha 07 a 39 ca	17 226	223	M. Patrice Massias
	Plateforme								
	Survol								
	Câble								
	Accès								
E3	Survol	Barville-en-Gâtinais	Les Favières	ZY	21	4 ha 06 a 19 ca	586	63	M. Jacques Lebrun Mme Annick Lebrun
	Accès								
	Accès								

Eolienne/ PDL	Ouvrage	Commune	Lieu-Dit	Section	Parcelle	Surface cadastrale	Emprise surfacique* [m ²]	Emprise linéaire [m]	Propriétaire(s)
PDL 1	PDL	Barville-en-Gâtinais	La Jeanneton	ZY	40	00 ha 24 a 99 ca	151	10	M. Fabrice Lebrun M. Sylvain Lebrun
	Plateforme								
	Câbles								
E4	Fondation	Barville-en-Gâtinais	La Jeanneton	ZY	11	7 ha 00 a 81 ca	17 582	322	Mme Anaïs Drouet
	Plateforme								
	Survol								
	Câble								
	Accès								
	Plateforme								
	Survol								
Accès									
E4	Survol	Barville-en-Gâtinais	Les Glazières	ZV	31	0 ha 16 a 99 ca	1 047	-	Commune de Barville-en-Gâtinais
	Accès								
E5	Accès	Barville-en-Gâtinais	Savigny	ZW	1	1 ha 28 a 68 ca	258	-	Commune de Barville-en-Gâtinais
	Accès								
E5	Câble	Barville-en-Gâtinais	Saint-Pipe	ZW	16	3 ha 73 a 86 ca	968	114	M. Gérard Roux
	Accès								
	Fondation								
	Plateforme								
	Survol								
	Accès								
E6	Câble	Egry	L'Etang de la Gâtine	ZN	1	2 ha 89 a 00 ca	477	229	M. Gérard Roux Mme. Dominique Roux
	Accès								
	Câble								
	Accès								
	Survol								
	Câble								
	Accès								
	Fondation		La Justice		10	00 ha 23 a 89 ca	1 610	6	Commune d'Egry
	Plateforme								
	Survol								
	Câble								
	Accès								
Survol									
Accès	La Bosseraie	12	3 ha 89 a 52 ca	3 010	82	M. Gérard Roux Mme. Dominique Roux			
Plateforme									
Survol									
Câble									
Accès									
Survol									
Accès	La Bosseraie	13	3 ha 53 a 38 ca	11 433	236	M. Gérard Roux			
Plateforme									
Survol									
Câble									
Accès									
Survol									
Accès	La Bosseraie	14	1 ha 99 a 03 ca	3 272	189	M. Jean-Claude Wenger Mme Isabelle Wenger M. Archambaud Wenger Mme Eléonore Wenger			
Plateforme									
Survol									
Câble									
Accès									
Survol									
E7	Accès	Egry	La Poêle	ZN	26	00 ha 18 a 26 ca	1 428	-	Commune d'Egry
	Câbles								
	Accès								
	Câbles								
E7	Accès	Egry	Les Marguerites	ZN	19	00 ha 29 a 03 ca	1 214	6	Commune d'Egry
	Accès								
E7	Accès	Egry	La Justice	ZN	11	5 ha 59 a 95 ca	471	-	M. Gérard Roux Mme. Dominique
	Accès								

Eolienne/ PDL	Ouvrage	Commune	Lieu-Dit	Section	Parcelle	Surface cadastrale	Emprise surfacique* [m ²]	Emprise linéaire [m]	Propriétaire(s)
									Roux
	Fondation								
	Plateforme								
	Survol				21	4 ha 66 a 54 ca	11 824	431	M. André Luche
	Câbles								
	Survol		Les Marguerites		22	9 ha 52 a 95 ca	5 766	209	M. Claude Larpenteur Mme Madeleine Larpenteur Mme Claudine Vaussion
	Câbles								
	Accès								
	Accès		La Ribeaudière	ZE	61	00 ha 65 a 00 ca	1 932	-	M. André Luche
	Accès								
	Câbles				28	00 ha 41 a 32 ca	2 293	6	Commune d'Egry
	Fondation								
	Plateforme								
	Accès								
	Câbles								
	Survol		Le Chemin de Batilly	ZN	39	10 ha 24 a 66 ca	7 451	108	M. André Luche Mme Sylvette Luche
	Fondation								
	Plateforme								
	Câbles								
	Survol				40	4 ha 49a 02 ca	10 245	434	M. André Luche
	Fondation								
	Plateforme								
	Câbles								
	Survol								
	PDL								
	Plateforme	Egry	Le Chemin de Batilly	ZN	40	4 ha 49a 02 ca	166	434	M. André Luche
	Câbles								

*Ces emprises surfaciques prennent en compte la zone de survol des pales de l'éolienne

Tableau 6 : Tableau récapitulatif de propriétés

Cf. Dossier 7 - Plans réglementaires

Plan de situation du projet au 1/25 000

Plans des abords du parc éolien au 1/2 500

Plans d'ensemble de chaque aérogénérateur et poste de livraison au 1/1 000

2.3. Justificatif de la maîtrise foncière du terrain

Les propriétaires et les éventuels exploitants agricoles concernés ont signé une promesse de bail et de servitude(s) avec la société ABO Wind, s'accordant sur les clauses d'un futur bail emphytéotique et/ou d'une future convention de servitude(s).

L'annexe signée par les propriétaires fonciers confère une autorisation à ABO Wind d'accomplir toute formalité et de déposer toute demande d'autorisation administrative requise à la réalisation d'un projet de CPENR, sur l'une, au moins, des parcelles citées.

Cf. Annexe 8 : Autorisations de dépôt des propriétaires

Figure 9 : Plan détaillé de l'installation (partie Ouest)

Source : BD ORTHO® IGN ; Réalisation : L'Artifex 2018



Figure 10 : Plan détaillé de l'installation (partie Est)

Source : BD ORTHO® IGN ; Réalisation : L'Artifex 2018



3. Conformité de l'implantation

Les communes de Barville-en-Gâtinais et Egry sont les seules concernées par l'implantation des éoliennes.

3.1. Conformité avec les documents d'urbanisme

Le projet est en conformité avec les documents d'urbanisme en vigueur sur les communes de Barville-en-Gâtinais (RNU) et Egry (carte communale).

Cf. Dossier 6 - Conformité aux documents d'urbanisme

3.2. Eloignement des habitations

Le parc éolien se situe sur des terres agricoles en zone rurale. Les habitations les plus proches des éoliennes sont situées sur les communes de Barville-en-Gâtinais et Egry. L'habitation la plus proche du parc est située à 620 m de E8. Cette habitation est située sur la commune d'Egry, le long de la RD 165.

Figure 11 : Distances des éoliennes aux habitations les plus proches (en m)



Ainsi, conformément à l'article 553-1 du code de l'environnement, les mâts d'éoliennes respectent l'éloignement minimal de 500 m de toute construction à usage d'habitation, de tout immeuble habité, ainsi que de toute zone destinée à l'habitation telle que définie dans les documents d'urbanisme opposables en vigueur à la date du 13 juillet 2010.

Enfin, selon l'article L.515-44 du Code de l'environnement, la distance minimale observée sur ce parc entre les installations et les premières constructions à usage d'habitation, les immeubles habités et les zones destinées à l'habitation définies dans les documents d'urbanisme en vigueur au 13 juillet 2010 et ayant encore cette destination dans les documents d'urbanisme en vigueur, est appréciée au regard de l'étude d'impact.

Cf. Dossier 4.1 - Etude d'impact :

Partie 4 : IV.5.2.3 : Appréciation de la distance aux habitations

Le projet est donc en conformité avec la réglementation vis-à-vis de l'éloignement des habitations.

3.3. Eloignement des axes de circulation

L'article L. 111-6 du code de l'urbanisme précise que « En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation ».

La route à grande circulation la plus proche du projet de la CPENR de Barville-en-Gâtinais et Egry est l'A19 située à 190 m au sud de E4.

La RD165, située à 208 m au nord de E5, est la route départementale la plus proche du projet. Elle fait partie du réseau de catégorie 3/4.

Le règlement de la voirie départementale prévoit des marges de recul pour les constructions en fonction de leur nature et de la catégorie de route concernée. Ces marges de recul s'appliquent en dehors de l'agglomération au sens de l'article R. 110-2 du Code de la Route.

Le Conseil Départemental du Loiret préconise un recul minimal d'une hauteur total d'éolienne augmentée de 20m. Cette distance est à mesurer à partir du bord cadastral de la route départementale jusqu'au mât de l'éolienne.

Le gestionnaire de l'Autoroute A19 préconise une distance minimale de 100 m entre le bout de la pale à l'horizontal et l'axe de l'autoroute.

Les préconisations du Conseil Départemental du Loiret et du gestionnaire de l'autoroute A19 sont respectées.

Cf. Dossier 4.1 – Etude d'impact :

Partie 1 : IV.3.1.1. Voies de circulation terrestres et trafic

Annexe 1 : Réponse aux consultations

Cf. Dossier 5.1 – Etude de dangers :

Partie 3 : III.1. Voies de communication

Le projet est donc en conformité avec la réglementation vis-à-vis de l'éloignement des axes de circulation.

3.4. Conformité au regard des règles d'implantation de l'arrêté ministériel

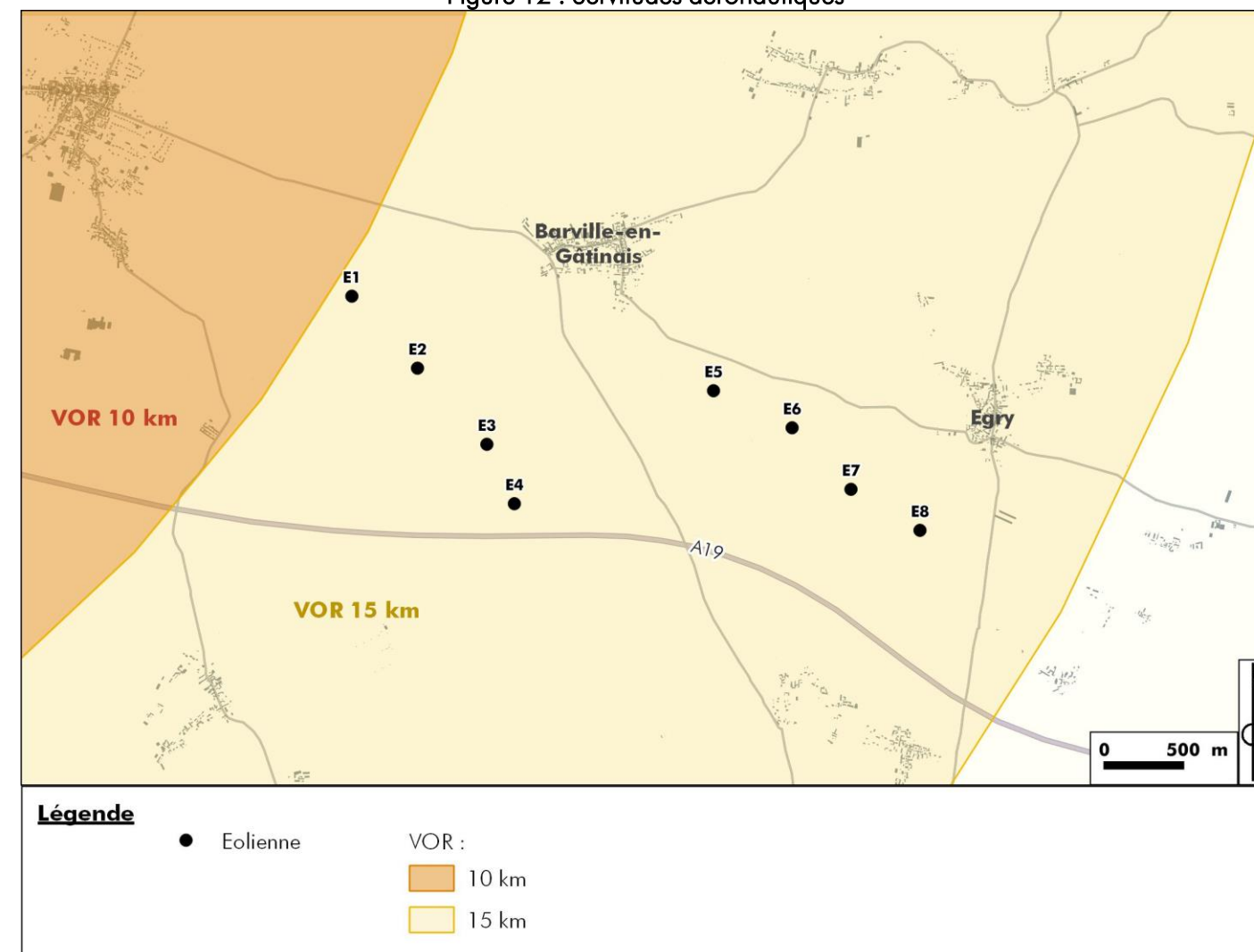
La section 2 « Implantation » de l'arrêté du 26 août 2011 fixe des critères, notamment des distances d'éloignement, que l'implantation d'un parc éolien doit respecter au regard de différents enjeux.

Enjeux		Distance minimale à respecter	Conformité	Précisions	
Constructions Art. 3	Habitations ou zones destinées à l'habitation	500 m	Conforme	Cf. § 3.3.2	
Installation nucléaire ICPE type SEVESO		300 m	Conforme	Cf. étude d'impact Partie 1 : VI.3.1 Risque industriel et nucléaire	
Radars Art. 4	Météo France (ARAMIS)	Bande de fréquence C Bande de fréquence S Bande de fréquence X	20 km 30 km 10 km	Conforme	Cf. étude d'impact Partie 1 : IV.3.3.2 Radars météorologiques
	Aviation civile	Radar primaire Radar secondaire VOR	30 km 15 km	Conforme Conforme (après modification du VOR)	Cf. étude d'impact Partie 1 : IV.3.2 Servitudes aéronautiques
	Des ports	Portuaire	20 km	Conforme	Le projet est situé dans le département du Loiret.
		Centre régional de surveillance et de sauvetage	10 km		
Equipements militaires		Sans objet. Demande écrite à formuler	Courrier de réponse du 30/11/2016 : Conforme	Cf. étude d'impact Partie 1 : IV.3.2 Servitudes aéronautiques	
Effet stroboscopique Art. 5	Impact sanitaire liée aux effets stroboscopiques : Ombre projetée inférieure à 30 h/an et 1/2 h/jour.	Si projet à moins de 250 m d'un bâtiment à usage de bureau	Non concerné	Cf. étude d'impact Partie 4 : IV.5.5.2 Effets de l'exploitation du parc éolien	
Champ magnétique Art. 6	Exposition des habitations à un champ magnétique (CM) inférieur à 100 µT à 50-60 Hz	Sans objet	Conforme	Cf. étude d'impact Partie 4 : IV.5.5.2 Effets de l'exploitation du parc éolien	

Tableau 7 : Appréciation de la conformité de l'implantation du projet

La carte ci-après présente les éléments permettant d'apprécier la situation du projet relativement à l'enjeu lié au VOR de Pithiviers :

Figure 12 : Servitudes aéronautiques



Le projet interfère avec le périmètre des 15 km du VOR de Pithiviers. En conséquence, une convention de modification technologique du VOR de Pithiviers a été conclue avec la DSNA. Cette modification du VOR juste avant la construction du parc éolien permettra l'installation d'éoliennes au-delà du périmètre de 10 km sans perturber son fonctionnement, contre 15 km aujourd'hui.

Avec cette convention pour le VOR, la DGAC a donné un avis favorable à la réalisation du projet éolien de Barville-en-Gâtinais et Egry (annexe 9).

Cf. Annexe 9 : Avis consultatifs des services de l'Etat (DGAC, Défense, Météo France)

4. Description des installations

Le projet de la CPENR de Barville-en-Gâtinais et Egrы comporte 8 éoliennes et 2 postes de livraison. La description complète du projet est présentée dans l'étude d'impact. Une synthèse de cette partie est proposée ci-après.

Cf. Dossier 4.1 - Etude d'impact :

Partie 2 : Descriptif technique du projet de parc éolien

4.1. Nature et volume des activités

L'activité de la CPENR de Barville-en-Gâtinais et Egrы est l'exploitation d'un parc de production d'énergie renouvelable.

Le projet consiste en l'implantation d'un parc éolien sur les communes de Barville-en-Gâtinais et Egrы dans le département du Loiret (45).

Les caractéristiques (nature et volume des activités) du projet de CPENR de Barville-en-Gâtinais et Egrы sont présentées dans le tableau suivant.

Nature, volume et classement des installations	
Nature des activités	Installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent
Volume des activités	Type de machine : SENVION 4.2M148 114mHH Nombre d'aérogénérateurs : 8 Hauteur des mâts au sens ICPE : 116 m Hauteur au moyeu : 114 m Hauteur totale en bout de pale : 188m Puissance unitaire : 4,2 MW Puissance totale installée : 33,6 MW Volume de production estimé : 110963 MWh / an Et deux postes de livraison Emprise au sol : 22.96 m ² x 2 (45.92 m ² au total) Hauteur : 2,64 m
Rubriques de classement ICPE	2980-1 (A, 6 km)

Tableau 8 : Nature et volume des activités du projet

4.2. Présentation des installations envisagées

4.2.1. Les éoliennes

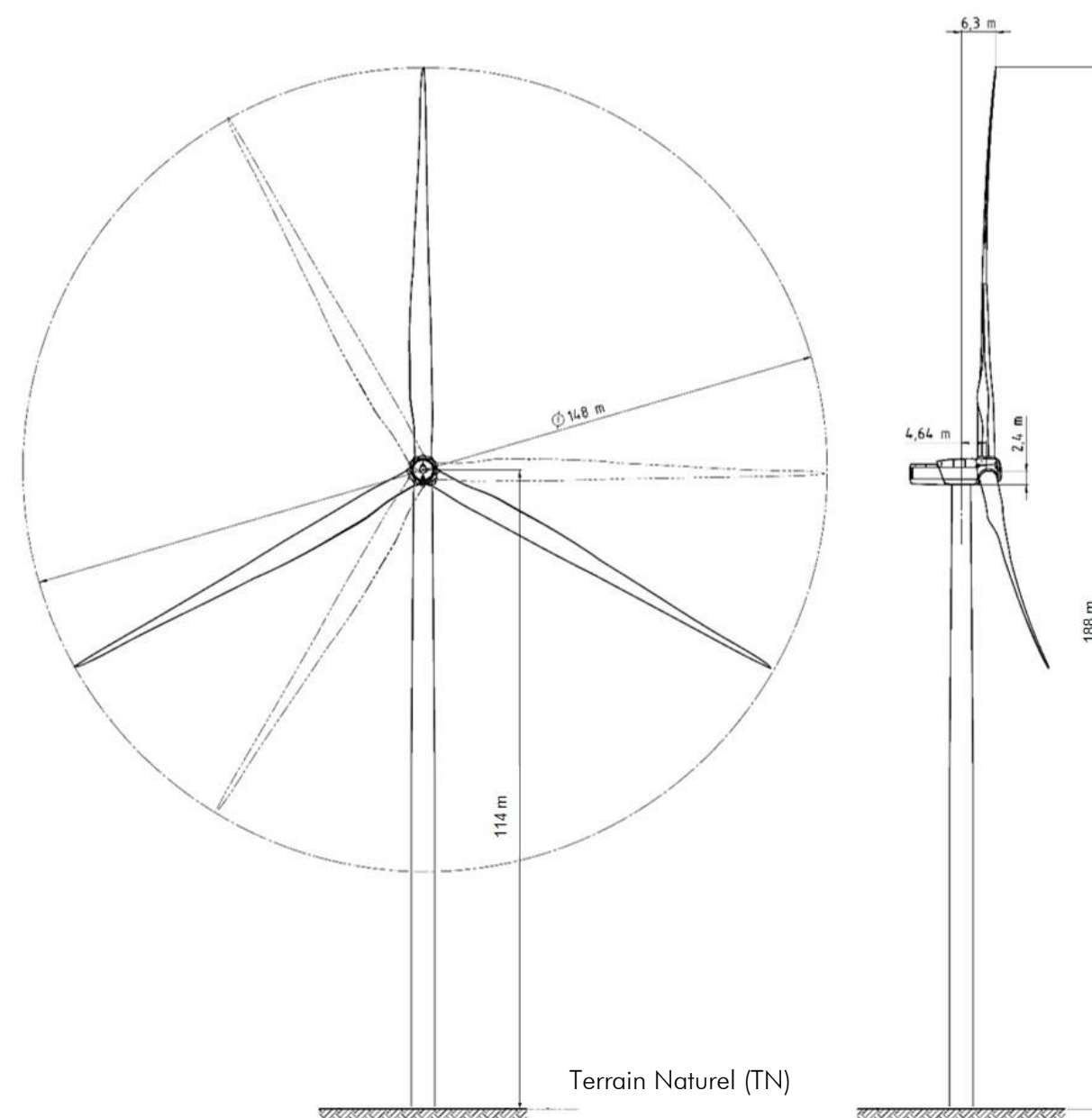
Une éolienne est composée de :

- Trois pales réunies au moyeu, l'ensemble est appelé rotor ;
- Une nacelle supportant le rotor, dans laquelle se trouvent des éléments techniques indispensables à la création d'électricité (multiplicateur, génératrice, ...) ;
- Un mât maintenant la nacelle et le rotor ;
- Une fondation assurant l'ancrage de l'ensemble (semelle enfouie de 4 mètres sous terre).

Le plan des éoliennes projetées est présenté sur la figure ci-dessous :

Figure 13 : Schéma de présentation des éoliennes Senvion 4.2M148 114 HH

Source : SENVION



4.2.2. Fonctionnement d'une éolienne

C'est la force du vent qui entraîne la rotation des pales, entraînant avec elles la rotation d'un arbre moteur dont la vitesse est amplifiée grâce à un multiplicateur. L'électricité est produite à partir d'une génératrice.

Concrètement, une éolienne fonctionne dès lors que la vitesse du vent est suffisante pour entraîner la rotation des pales. Plus la vitesse du vent est importante, plus l'éolienne délivrera de l'électricité (jusqu'à atteindre le seuil de production maximum).

Dès que la vitesse du vent atteint la vitesse de démarrage (3 m/s), un automate, informé par un capteur de vent, commande aux moteurs d'orientation de placer l'éolienne face au vent. Les trois pales sont alors mises en mouvement par la seule force du vent. Elles entraînent avec elles le multiplicateur et la génératrice électrique.

Lorsque la vitesse de rotation du rotor atteint 7,9 tours/min, l'éolienne peut être couplée au réseau électrique. La génératrice délivre alors un courant électrique alternatif à la tension de 690 volts, dont l'intensité varie en fonction de la vitesse du vent. Ainsi, lorsque cette dernière croît, la portance s'exerçant sur le rotor s'accroît et la puissance délivrée par la génératrice augmente.

Quand la vitesse du vent atteint environ 11 m/s, le rotor tourne alors à sa vitesse nominale (et l'éolienne fournit sa puissance maximale (4 200 kW ici). Cette dernière est maintenue constante grâce à une réduction progressive de la portance des pales. Un système hydraulique régule la portance en modifiant l'inclinaison des pales par pivotement sur leurs roulements (chaque pale tourne sur elle-même).

En cas de vent fort, le rotor est arrêté automatiquement et maintenu en position fixe. Pour le modèle retenu, cela se produit quand le vent atteint une vitesse moyenne supérieure à 26 m/s (93,6 km/h).

Le frein principal de l'aérogénérateur est de type aérodynamique par la mise en drapeau des pales. Le système de changement de pas étant indépendant pour chacune des pales, cela permet de disposer d'un système de sécurité en cas de défaillance de l'une d'elles.

4.2.3. Poste de livraison et raccordement

L'électricité produite au niveau de chaque nacelle sera transformée en 20 000 volts par un transformateur situé dans le mât de chaque éolienne, puis dirigée vers deux postes de livraison de 22,96 m² chacun qui se situeront à proximité des éoliennes E3 et E8.

Le raccordement des éoliennes entre elles et aux postes de livraison (Cf. plans réglementaires joints) ainsi que la jonction au réseau externe depuis les postes de livraison vers le poste source seront réalisés en souterrain. Le raccordement s'effectuera par un câble 20 000 volts enterré à environ un mètre de profondeur rejoignant le poste source en longeant les voiries.

Cf. Dossier 4.1 - Etude d'impact

Partie 2 : II.2 Le poste de livraison

II.4 Raccordement électrique du projet

4.2.4. Chemins d'accès et plateformes

Afin de permettre l'accessibilité au site pour l'assemblage et l'entretien des éoliennes et des postes de livraison, un certain nombre de voiries seront créées ou renforcées selon les besoins. Au total, 13 788 m² de chemins seront créés (dessertes + virages). 3 300 m de pistes existantes seront à aménager sur 4,5 m de large et 205 m de pistes seront à créer.

A proximité de chacune des éoliennes, une plateforme de grutage d'une superficie de 40 m x 55 m minimum est mise en place pour chaque éolienne, pour une surface totale d'environ 22 000 m² sur l'ensemble du parc (éoliennes et postes de livraison).

Cf. Dossier 4.1 - Etude d'impact

Partie 2 : II.5.2 Les plateformes

II.5.3 Les voies de circulation

III Synthèse des caractéristiques du parc éolien de Barville-en-Gâtinais et Egry

Les plans d'implantation des éoliennes et des plateformes, ainsi que la représentation des linéaires des chemins et des réseaux électriques créés sont détaillés dans le dossier 7.

Cf. Dossier 7 – Plans réglementaires

4.3. Phase chantier

La réalisation d'un parc éolien se compose de plusieurs phases distinctes :

- Création des voies d'accès et transport du matériel ;
- Constructions et installations des éoliennes (terrassements, fondations et assemblage des éoliennes) ;
- Raccordement électrique ;
- Remise en état du site et des voies d'accès et mise en service.

Les différentes installations du projet ainsi que les étapes de la phase de chantier sont détaillées dans l'étude d'impact du projet.

Cf. Dossier 4.1 - Etude d'impact

Partie 3 : I. Déroulement des phases de chantier

4.4. Phase exploitation

L'exploitation d'un parc éolien fait l'objet d'un suivi permanent 7j/7 et 24h/24 par ABO Wind France pour le compte de la CPENR de Barville-en-Gâtinais et Egry dans le cadre d'un contrat de prestation d'exploitation avec ABO Wind France. Le service exploitation opérera sur ce parc comme sur l'ensemble des autres parcs et ce, à l'instar de ce qui est décrit plus haut.

Cf. § 2.2.3. Exploitation et maintenance des parcs éoliens

5. Garanties financières et remise en état du site après exploitation

5.1. Garanties financières initiales

A la mise en service de l'installation, le pétitionnaire aura garanti le démantèlement auprès d'un organisme financier, selon la réglementation en vigueur, soit **50 000 € par éolienne** (Cf. article 2 de l'arrêté du 26 août 2011) et constituera en parallèle, au fil de l'exploitation, des provisions ou réserves suffisantes pour réaliser les opérations de démantèlement. Les garanties financières seront fournies sous forme de l'engagement écrit d'un établissement de crédit ou d'une entreprise d'assurance (acte de cautionnement).

Le document attestant la constitution des garanties financières sera établi en fonction des prescriptions réglementaires, et sera fourni lors du dépôt de la déclaration de début d'exploitation.

5.2. Calcul du montant initial de la garantie financière

L'arrêté du 26 août 2011 modifié relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent permettait de calculer les garanties financières relatives à la remise en état et à la construction, selon la formule connue suivante.

$$M = N \times C_u$$

Où :

- N est le nombre d'aérogénérateurs
- C_u est le coût unitaire forfaitaire correspondant au démantèlement d'une unité, à la remise en état des terrains, à l'élimination ou à la valorisation des déchets générés. Ce coût unitaire était originellement fixé à 50 000,00 € par éolienne.

Les dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 ont été modifiées par l'arrêté du 6 novembre 2014, qui intègre la valeur de l'indice TP01 ($Index_n$) et le taux de TVA en vigueur le jour de la validation des demandes d'autorisation d'exploiter. Ces éléments ne seront connus avec précision qu'à la suite de la décision favorable du Préfet.

5.3. Actualisation des garanties financières

L'exploitant de la ferme éolienne réactualisera tous les cinq ans le montant des garanties financières, par application de la formule mentionnée dans l'arrêté du 26 août 2011 modifié :

$$M_n = M \times \left(\frac{Index_n}{Index_0} \times \frac{1 + TVA}{1 + TVA_0} \right)$$

Où :

- M_n est le montant exigible à l'année n
- M est le montant initial
- $Index_n$ est l'indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie
- $Index_0$ est l'indice TP01 en vigueur au 1^{er} janvier 2011
- TVA est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie
- TVA_0 est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1^{er} janvier 2012 soit 19.6%

Note : les indices TP ont évolué. L'ancien paramètre TP01 base 100 en janvier 1975 a été supprimé en septembre 2014 et remplacé par le nouveau paramètre TP01 base 100 en 2010. Ainsi, l'indice TP01 en vigueur au 1^{er} janvier 2011 correspond à l'ancien paramètre tandis que l'indice TP01 en vigueur actuellement correspond au nouveau paramètre. Pour raccorder les deux paramètres, il convient d'appliquer un coefficient de raccordement de 6,5345 à la valeur de l'index en nouvelle base à partir du mois de septembre 2014.

5.4. Conditions de démantèlement et de remise en état du site

Cf. Dossier 4.1 - Etude d'impact

Partie 3 : III. Démantèlement du parc éolien et remise en état du site

Les opérations de démantèlement et de remise en état du site sont actuellement réglementées par les textes suivants :

- L'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ;
- L'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant les arrêtés du 26 août 2011.

La SNC CPENR de Barville-en-Gâtinais et Egrы s'engage à respecter les modalités de remise en état des terrains en fin d'exploitation selon la réglementation en vigueur. Ces arrêtés prévoient ainsi les modalités suivantes :

- L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - o Sur une profondeur minimale de 30 cm lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - o Sur une profondeur minimale de 2 m dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - o Sur une profondeur minimale de 1 m dans les autres cas.
- La remise en état qui consiste à décaisser les aires de grutage et les chemins d'accès sur une profondeur de 40 cm et remplacer par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf souhait contraire du propriétaire de la parcelle.
- Le démantèlement des installations de production d'électricité, du poste de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et du poste de livraison.

Les terrains sur lesquelles seront implantées les éoliennes étant utilisés pour un usage agricole, l'excavation des fondations sera faite sur une profondeur minimale de 1 m et la terre excavée sera remplacée par de la terre agricole de caractéristiques comparables aux terres placées à proximité de l'installation.

Les maires des communes de Barville-en-Gâtinais d'Egrы, compétents en matière d'urbanisme, ainsi que les propriétaires fonciers des parcelles concernées ont été avisés de ces conditions de remise en état du site, conformément à l'article D181-15-2 I-11° du Code de l'Environnement.

Cf. Annexe 10 : Avis sur les modalités de remise en état du site après démantèlement

Pour les terrains dont la commune de Barville-en-Gâtinais est propriétaire, le conseil municipal a donné pouvoir à M. Guy LEVASSEUR, 1^{er} adjoint au maire de la commune de Barville-en-Gâtinais, pour signer les documents nécessaires dans le cadre strict de la réalisation du parc éolien, ou des études à réaliser.

Cf. Annexe 11 : Délibération de la commune de Barville-en-Gâtinais (séance du 16 11 2017)

Concernant la commune d'Egrы, le conseil municipal a donné pouvoir à Mme Edith SAVIGNY, 1^{ère} adjointe au maire de la commune d'Egrы pour signer les documents nécessaires dans le cadre strict de la réalisation du parc éolien, ou des études à réaliser.

Cf. Annexe 11 : Délibération de la commune d'Egrы (séance du 19 02 2018)

La SNC CPENR de Barville-en-Gâtinais et Egry respectera les conditions particulières de démantèlement et de remise en état du site présentes dans les conditions réglementaires en vigueur au moment du démantèlement dont il se doit d'être garant, notamment celles des arrêtés précités.

Notons par ailleurs que l'éolienne étant principalement composée d'acier et de cuivre, le recyclage sera techniquement simple et maîtrisé. Pour les pales et la nacelle, composées de fibre de verre et de résine (mêmes matériaux que dans l'industrie navale), plusieurs techniques de recyclage existent (pyrolyse permettant la valorisation énergétique et la récupération des fibres, réutilisation pour la réalisation de plastiques automobiles par exemple, utilisation en cimenterie, suivant la réglementation en vigueur).

6. Nomenclature ICPE et conformité du projet

6.1. Rubrique concernée par la nomenclature ICPE

Un parc éolien est classé au titre de la loi relative aux installations classées pour la protection de l'environnement. Le décret n° 2011-984 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des installations classées inscrit les éoliennes terrestres au régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) par la rubrique suivante :

Rubrique n°2980 : Installation terrestre de production à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs

Rubrique	Libellé de l'installation	Classement	Rayon d'affichage
2980	Installation terrestre de production à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs :		
	1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m : autorisation	A : Autorisation	6 km
	2. Comprenant uniquement des aérogénérateurs dont le mât a une hauteur inférieure à 50 m et au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur maximale supérieure ou égale à 12 m et pour une puissance totale installée : a) supérieure ou égale à 20 MW b) inférieure à 20 MW	A : Autorisation D : Déclaration	6 km -

Tableau 9 : Rubrique des installations classées au titre des ICPE

L'installation comprend 8 aérogénérateurs dont le mât a une hauteur de 116 mètres (au sens ICPE), supérieure à 50 mètres. Elle est donc soumise au régime d'autorisation.

6.2. Procédure d'enquête publique

6.2.1. Déroulement de l'enquête

L'enquête publique sera réalisée conformément aux articles L.123-3 à L.123-18 et R.123-2 à R.123-27 du Code de l'environnement.

- **Ouverture de l'enquête**

Article R123-3 du code de l'environnement

L'ouverture et l'organisation de l'enquête sont assurées par le Préfet territorialement compétent (ici le Préfet du Loiret).

- **Organisation de l'enquête**

Article R123-9 du code de l'environnement

L'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête (le Préfet) précise par arrêté, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et après concertation avec le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête :

1. Concernant l'objet de l'enquête, les caractéristiques principales du projet, plan ou programme ainsi que l'identité de la ou des personnes responsables du projet, plan ou programme ou de l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées ;

2. En cas de pluralité de lieux d'enquête, le siège de l'enquête, où toute correspondance postale relative à l'enquête peut être adressée au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête ;
3. L'adresse du site internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auxquelles le public peut transmettre ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête. En l'absence de registre dématérialisé, l'arrêté indique l'adresse électronique à laquelle le public peut transmettre ses observations et propositions ;
4. Les lieux, jours et heures où le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations ;
5. Le cas échéant, la date et le lieu des réunions d'information et d'échange envisagées ;
6. La durée, le ou les lieux, ainsi que le ou les sites internet où à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête ;
7. L'information selon laquelle, le cas échéant, le dossier d'enquête publique est transmis à un autre Etat, membre de l'Union européenne ou partie à la convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière, signée à Espoo le 25 février 1991, sur le territoire duquel le projet est susceptible d'avoir des incidences notables ;
8. S'il y a lieu, les coordonnées de chaque maître d'ouvrage ou de la personne publique responsable des différents éléments du ou des projets, plans ou programmes soumis à enquête.

6.2.2. A l'issue de l'enquête publique

Articles R.123-19 à R.123-21 du code de l'environnement

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Il consigne ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il transmet au Préfet l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Dans un délai de 15 jours à compter de la réception des conclusions du commissaire enquêteur, le président du tribunal administratif peut également intervenir de sa propre initiative auprès de son auteur pour qu'il les complète, lorsqu'il constate une insuffisance ou un défaut de motivation de ces conclusions susceptibles de constituer une irrégularité dans la procédure. Il en informe l'autorité compétente.

Le commissaire enquêteur est tenu de remettre ses conclusions complétées au Préfet et au président du tribunal administratif dans un délai de 15 jours.

Le Préfet adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet.

Une copie du rapport et des conclusions est également adressée à la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le Préfet publie le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site internet où a été publié l'avis mentionné au I de l'article R. 123-11 et le tient à la disposition du public pendant un an.

6.2.3. Phase de décision

Avant décision préfectorale finale, un projet d'arrêté est établi et transmis à l'exploitant auquel un délai de quinze jours est accordé pour présenter éventuellement ses observations par écrit au Préfet au titre de la procédure contradictoire.

Au terme de la procédure contradictoire, l'arrêté préfectoral d'autorisation ou de refus d'autorisation est signé. Une copie de cet arrêté sera transmise pour affichage pendant une durée minimale d'un mois à la mairie des communes concernées par le projet.

6.3. Rayon d'affichage

Pour les installations soumises à autorisation, un rayon d'affichage est indiqué. Il s'agit du rayon d'affichage minimum autour de l'installation (mâts d'éoliennes + poste de livraison) à respecter pour l'enquête publique.

Le rayon d'affichage est ici de 6 km.

Liste des communes concernées :

Dans le département du Loiret (45) : Barville-en-Gâtinais, Egry, Batilly-en-Gâtinais, Boynes, Beaune-la-Rolande, Auxe, Boësses, Boiscommun, Bordeaux-en-Gâtinais, Bouilly-en-Gâtinais, Corbeilles, Courcelles, Echilleuses, Gaubertin, Givraines, Juranville, Lorcy, Mézières-en-Gâtinais, Montbarrois, Nancray-sur-Rimarde, Saint-Loup-des-Vignes, Saint-Michel et Yèvre-la-Ville.

Dans le département de la Seine-et-Marne (77) : Beaumont-du-Gâtinais.

Cf. Dossier 7 – Plans réglementaires

6.4. Conformité du projet à l'arrêté du 26 août 2011

Le tableau ci-dessous présente la conformité du projet de la CPENR de Barville-en-Gâtinais et Egrы aux prescriptions de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de productions d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein de l'installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des ICPE.

Section	Article	Conformité	Résumé de la conformité
2. Implantation	3	Conforme	Les aérogénérateurs respectent les distances minimales d'implantation vis-à-vis de l'habitat et des installations nucléaires (voir détail au § 3.3).
	4	Conforme	Les aérogénérateurs respectent les distances minimales d'implantation vis-à-vis des radars (voir détail au § 3.3).
	5	Conforme	Les aérogénérateurs sont à plus de 250 mètres de tout bâtiment à usage de bureaux.
	6	Conforme	Les habitations ne sont pas exposées à un champ magnétique émanant des aérogénérateurs supérieur à 100 microteslas à 50-60 Hz.
3. Dispositions constructives	7	Conforme	Le site dispose d'un accès carrossable et entretenu.
	8	Conforme	Les aérogénérateurs sont conformes aux dispositions de la norme NF EN 61 400-1 ou CEI 61 400-1.
	9	Conforme	Les aérogénérateurs respectent les dispositions de la norme IEC 61 400-24.
	10	Conforme	Les installations électriques intérieures respectent les dispositions de la directive du 17 mai 2006 et les installations électriques extérieures sont conformes aux normes NFC 15-100, NFC 13-100 et NFC 13-200.
	11	Conforme	Le balisage de l'installation respecte les prescriptions de la DGAC et de la Défense.
4. Exploitation	12	Conforme	Un suivi de la mortalité de l'avifaune et des chiroptères est prévu.
	13	Conforme	Les accès à l'intérieur des aérogénérateurs et du poste de livraison sont fermés à clé.
	14	Conforme	Les prescriptions à observer par les tiers, notamment concernant les mesures de sécurité, sont affichées sur site.
	15	Conforme	L'exploitant procédera aux essais d'arrêt avant mise en service des aérogénérateurs et vérifiera périodiquement les équipements de mise à l'arrêt.
	16	Conforme	L'intérieur des aérogénérateurs est maintenu propre et il n'y a pas d'entreposage de produits combustibles ou inflammables.
	17	Conforme	Le personnel est formé pour travailler au sein des installations éoliennes.
	18	Conforme	L'exploitant procédera aux contrôles des aérogénérateurs dans les délais imposés.
	19	Conforme	L'exploitant tiendra à jour le manuel d'entretien et le registre de l'installation.
	20	Conforme	Les déchets produits seront éliminés dans des conditions propres à garantir les intérêts mentionnées à l'article L.511-1 du Code de l'environnement.
	21	Conforme	Les déchets produits seront récupérés et valorisés autant que possible ou éliminés.
5. Risques	22	Conforme	Les consignes de sécurité établies sont appliquées par l'exploitant et la société de maintenance.
	23	Conforme	Les aérogénérateurs sont dotés d'un système de détection permettant d'alerter en cas d'incendie ou d'entrée en survitesse de l'aérogénérateur.
	24	Conforme	Les aérogénérateurs sont équipés d'un système de lutte contre les incendies conformes aux normes en vigueur.
	25	Conforme	Les aérogénérateurs sont équipés d'un système de détection ou de déduction de formation de glace.
6. Bruit	26	Conforme	Les aérogénérateurs sont conformes à la réglementation acoustique en vigueur.
	27	Conforme	Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier sont conformes aux dispositions en vigueur de limitation de leurs émissions sonores.
	28	Conforme	Les mesures de vérification du respect des dispositions prises sont effectuées selon les dispositions de la norme en vigueur.
	29	Sans objet	
	30	Sans objet	
	31	Sans objet	

Tableau 10 : Conformité du projet à l'arrêté du 26 août 2011

Le projet est donc en conformité avec l'ensemble des articles de l'arrêté du 26 août 2011.

7. Cartes et plans de situation

Le plan de situation et les plans d'ensemble réglementaires, joints à ce dossier sont :

- Un plan de situation au 1/25 000, sur lequel est indiqué l'emplacement de l'installation projetée ;
- Pour chaque éolienne et pour chaque poste de livraison, un plan d'ensemble au 1/1 000 sur fond cadastral mentionnant sur un rayon de 35 mètres mesuré à partir des installations :
 - o L'affectation des constructions et terrains avoisinants ;
 - o Les infrastructures et équipements permanents ;
 - o Les voies d'accès ;
 - o Les installations classées répertoriées ;
 - o Le tracé des réseaux.

Cf. Dossier 7 – Plans réglementaires

8. Rédacteurs du dossier

REDACTION	REDACTEUR	SPECIALITE	SOCIETE
Conception du projet Conformité du projet à l'urbanisme Dossier administratif et technique, description de la demande	Marine BEAUBEAU	Responsable de projets	ABO Wind Agence d'Orléans
Etude d'impact sur l'environnement Etude de dangers Plans réglementaires	Aurianne CAUMES Laura PRESAS Céline DELCHER	Chef de projet responsable pôle ENR - Cartographe Chargé d'études	L'ARTIFEX
Etude paysagère	Marine JUDE-ERBS François DELSIGNE	Chargée d'étude Chef de projet	Auddicé Environnement
Etude acoustique	Arnaud MENOIRET	Ingénieur acousticien	GANTHA
Etude écologique (faune, flore, milieux naturels, zones humides)	Nicolas HUGOT	Responsable du pôle expertises écologiques	Institut d'Écologie Appliquée

Tableau 11 : Rédacteurs du dossier

9. Les étapes clés du projet

Le tableau suivant récapitule les étapes clés du projet :

Date	Résumé
Début 2016	Identification de la zone d'étude sur les communes de Barville-en-Gâtinais, Egry et Beaune-la-Rolande
Printemps 2016	Premier contact avec les communes concernées par la zone d'étude
Automne / hiver 2016 / 2017	Les mairies de Barville-en-Gâtinais et Egry se positionnent favorablement à l'étude d'un projet éolien sur leurs communes.
2017	Rencontre des propriétaires et exploitants agricoles concernés par la zone d'étude
Été 2017 à hiver 2017	Démarrage des études d'impact (Faune/Flore/milieux naturels, Acoustique, Paysage)
Automne / hiver 2017 / 2018	Délibérations de Barville-en-Gâtinais et Egry en faveur d'un projet mené par ABO Wind
Juillet 2017	Installation du mât de mesure de vent sur Barville-en-Gâtinais
Automne / hiver 2018	Finalisation des études d'impact Réalisation du dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

Tableau 12 : Étapes clés du projet

Cf. Dossier 4.1 - Etude d'impact

Partie 3 : Description des solutions de substitution raisonnables examinées, et indication des principales raisons du choix effectué



ANNEXES

Annexes

- Annexe 1 : Certificat INSEE et extrait K-bis
- Annexe 2 : Bilans sommaires et comptes de résultat de 2015, 2016 et 2017
- Annexe 3 : Communiqué de presse du 28 septembre 2018
- Annexe 4 : Accord de principe – Contrat de maintenance SENVION
- Annexe 5 : Références des parcs éoliens raccordés par ABO Wind Groupe (décembre 2018)
- Annexe 6 : Attestation de la Société Générale
- Annexe 7 : Lettre d'engagement d'ABO Wind France et d'ABO Wind Allemagne
- Annexe 8 : Autorisations de dépôt des propriétaires
- Annexe 9 : Avis consultatifs des services de l'Etat (DGAC, Défense, Météo France) et formulaire SEA
- Annexe 10 : Avis sur les modalités de remise en état du site après démantèlement
- Annexe 11 : Délibération de la commune de Barville-en-Gâtinais (séance du 16/11/2017)
- Annexe 12 : Délibération de la commune d'Egry (séance du 19/02/2018)

Annexe 1 : Certificat INSEE et extrait K-bis

Notification du numéro unique d'identification
attribué par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
(R.123-99 et A.123-54 du code de commerce)

Le : 16/11/2018

INSEE, DR de Midi-Pyrénées
Tel : 05 61 36 61 36
Fax : 05 61 36 62 00

Greffes du tribunal de commerce de
Toulouse

Les présentes informations vous sont notifiées par le greffier du tribunal de commerce pour le compte de l'INSEE.

A l'exception des informations relatives à l'identification de l'entreprise, les renseignements figurant dans ce document, en particulier le code APE, n'ont de valeur que pour les applications statistiques (décret n°2002-1622 du 31 décembre 2002 portant approbation des nomenclatures d'activités et de produits).

Aucun effet juridique ne s'attache à l'identification ou à la non-identification d'une personne inscrite au répertoire SIREN tenu par l'INSEE. Vous restez soumis à toute obligation législative, réglementaire ou contractuelle afférente à l'exercice de votre activité (R.123-231).

Vous êtes tenu d'indiquer sur vos papiers d'affaires, outre les mentions obligatoires découlant des textes particuliers régissant la forme juridique de votre entreprise, les mentions visées à l'article R.123-237 du code de commerce.

Description de l'entreprise ou de l'organisme

Numéro d'identification unique SIREN	843 874 876
Identifiant SIRET du siège	843 874 876 00017
Désignation	CPENR DE BARVILLE EN GATINAIS ET EGRY
Sigle	
Catégorie juridique	5202 : Société en nom collectif
Code NAF	0000Z : En instance de chiffrage

Description de l'établissement concerné

Identifiant SIRET	843 874 876 00017
Statut	Siège
Adresse	2 RUE DU LIBRE ECHANGE 31500 TOULOUSE
Code NAF	7010Z : Activités des sièges sociaux
Effectif salarié à la prise d'activité	salarié(s)

Mise à jour effectuée

Evénement	Constitution d'une société sans activité
Date de l'événement	2018-09-28
Référence : Déclaration n°	G31528512925
M22=NI	

Greffes du Tribunal de Commerce de Toulouse
PL DE LA BOURSE
BP 7016
31068 TOULOUSE CEDEX 7

Code de vérification : mHsHdqps9
<https://www.infogreffe.fr/contrôle>



N° de gestion 2018B04512

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 27 janvier 2019

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	843 874 876 R.C.S. Toulouse
Date d'immatriculation	14/11/2018
Dénomination ou raison sociale	CPENR DE BARVILLE EN GATINAIS ET EGRY
Forme juridique	Société en nom collectif
Capital social	100,00 Euros
Adresse du siège	2 Rue du Libre Echange Cs 95893 31506 Toulouse
Activités principales	Exploitation d'une centrale de production d'électricité renouvelable.
Personne morale immatriculée sans exercer d'activité	
Durée de la personne morale	Jusqu'au 14/11/2117
Date de clôture de l'exercice social	31 décembre
Date de clôture du 1er exercice social	31/12/2019

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Gérant	
Dénomination	ABO WIND
Forme juridique	Société à responsabilité limitée
Adresse	2 Rue du Libre Echange 31500 Toulouse
Immatriculation au RCS, numéro	441 291 432 RCS Toulouse
Associé en nom	
Dénomination	ABO WIND
Forme juridique	Société à responsabilité limitée
Adresse	2 Rue du Libre Echange 31500 Toulouse
Immatriculation au RCS, numéro	441 291 432 RCS Toulouse
Associé en nom	
Dénomination	ABO WIND AG
Forme juridique	Société de droit étranger
Adresse	Unter Den Eichen 7 65195 Wiesbaden (Allemagne)

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

Toute l'information légale des entreprises sur www.infogreffe.fr

R.C.S. Toulouse - 28/01/2019 - 14:00:08

page 1/1

Annexe 2 : Bilans sommaires et comptes de résultat de 2015, 2016 et 2017

Bilan d'ABO Wind Groupe

En K€

Bilan ABO Wind Groupe	2015	2016	2017
A. Actif immobilisé	9 666	10 479	10 487
1. Immobilisations incorporelles	326	273	293
2. Immobilisations corporelles	4 201	4 782	4 627
3. Immobilisations financières	5 139	5 424	5 567
B. Actif circulant	114 790	134 345	161 610
I. Stock	37 044	45 883	48 821
produits et services en cours	57 307	70 496	88 476
produits finis	0	352	512
acomptes versés	4 205	3 980	5 125
acomptes reçus	-24 468	-28 945	-45 292
II Créances	53 586	77 395	67 955
Clients	10 317	17 278	24 387
Autres actifs	43 269	60 117	43 568
III Titres	14 655	7 270	12 499
IV Caisse, avoirs auprès de la banque	9 505	3 797	32 335
C Comptes de régularisation	125	64	132
D Impôts différés actifs	1 423	1 666	1 718
Total actif	126 004	146 552	173 949
A Capitaux propres	51 991	66 738	79 555
I Capital souscrit	7 646	7 646	7 646
II Réserve	13 542	13 542	13 542
III Réserves de bénéfices	23 093	38 569	41 543
IV Ecart des fonds propres dû à la conversion des devises	-63	-11	-228
V Compte de report à nouveau	0		
VI Bénéfice de l'exercice	7 773	6 960	17 010
VII Parts d'autres associés		32	42
B. Instruments de financement hybrides (Mezzanines)	13 735	14 494	14 353
C. Provisions	11 477	16 151	23 881
D. Dettes	48 802	49 169	56 161
Dettes envers des établissements de crédit	31 010	49 169	56 161
acomptes reçus	600		
Fournisseurs	6 234		
Dettes envers des entreprises liées	576		
Autres dettes	10 382		
E. Comptes de régularisation	0	0	0
Total Passif	126 004	146 552	173 949

Tableau 13 : Bilan d'ABO Wind Groupe (2015 à 2017)

Comptes de résultat d'ABO Wind Groupe

En K€

Compte de résultat ABO Wind Groupe	2015	2016	2017
Produits d'exploitation	102 930	147 421	180 209
Charges de matériel	50 029	76 198	99 298
Charges de personnel	23 463	27 095	32 039
Autres charges d'exploitation	9 208	9 392	10 926
EBITDA	20 230	34 736	37 946
Charges d'intérêts	1 661	1 849	1 695
Amort. sur éléments de l'actif immobilisé et immobilisations corporelles ainsi que sur frais d'établissement	1 438	1 575	1 449
Amort. sur éléments de l'actif circulant dans la mesure où ils sont supérieurs aux amort. normaux au sein de la sté	5 745	8 957	11 328
EBT	11 386	22 353	23 474
Impôts	3 613	5 810	6 455
Résultat	7 773	16 543	17 010

Tableau 14 : Comptes consolidés d'ABO Wind Groupe (2015 à 2017)

Bilan d'ABO Wind France

En K€

Bilan ABO Wind SARL	2015	2016	2017
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1	9	0
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	913	898	502
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	260	267	826
ACTIF IMMOBILISE	1 175	1 174	1 328
STOCKS ET EN COURS	6 282	4 955	7 059
CREANCES	9 762	2 192	10 124
VALEURS MOBILIERES	0	0	0
DISPONIBILITES & DIVERS	466	369	995
ACTIF CIRCULANT	16 510	7 516	18 178
COMPTES DE REGULARISATION	0	0	0
TOTAL ACTIF	17 685	8 690	19 506
CAPITAUX PROPRES	3 447	642	2 275
AUTRES FONDS PROPRES	0	0	0
PROVISIONS	549	436	544
DETTES	13 688	7 612	16 687
DETTES FINANCIERES	9 183	4 477	7 699
DETTE D'EXPLOITATION	4 505	3 135	8 988
COMPTES DE REGULARISATION	0	0	0
TOTAL PASSIF	17 685	8 690	19 506

Tableau 15 : Comptes de résultat d'ABO Wind France (2015 à 2017)

Comptes de résultat d'ABO Wind France

En K€

Compte de résultat ABO Wind SARL	2015	2016	2017
PRODUITS D'EXPLOITATION	22 946	13 208	30 386
Chiffre d'affaires net	21 579	14 006	16 308
CHARGES D'EXPLOITATION	18 238	12 236	27 178
Marge comptable	22 946	13 208	30 386
Valeur ajoutée	9 024	5 953	9 399
Excédent brut d'exploitation	5 552	1 771	4 817
RESULTAT D'EXPLOITATION	4 708	971	3 207
PRODUITS FINANCIERS	96	24	11 038
CHARGES FINANCIERES	133	41	11 082
RESULTAT FINANCIER	-37	-17	-44
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	4 671	955	3 163
PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 098	1	51
CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 141	84	201
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-1 043	-82	-150
TOTAL PRODUITS	24 139	13 233	41 475
TOTAL CHARGES	21 706	12 739	39 342
BENEFICE OU PERTE	2 433	495	2 133

Tableau 16 : Bilan d'ABO Wind France (2015 à 2017)

Annexe 3 : Communiqué de presse du 28 septembre 2018



COMMUNIQUE DE PRESSE

Wiesbaden, le 28 septembre 2018.

ABO Wind sait convaincre durablement.

- **Le développeur de projets d'énergies renouvelables a enregistré au premier semestre un profit net de 5,5 millions.**
- **La clôture des comptes confirme, cette année encore, les attentes d'un bon résultat annuel**
- **De nouveaux projets sont sécurisés, pour plus de 1600 MW**

Par son bilan semestriel, publié aujourd'hui, ABO Wind renforce sa réputation en tant que développeur de projets constant et sérieux. Le spécialiste de l'énergie éolienne et photovoltaïque a enregistré, dans les six premiers mois de l'année, un profit net d'environ 5,5 millions d'euros. « Nous sommes en bonne voie pour atteindre nos prévisions pour l'année entière et donc un résultat dépassant la barre des 10 millions d'euros », affirme le dirigeant Jochen Ahn.

En effet, selon Jochen Ahn, l'année 2018 devrait se situer dans la moyenne des quatre derniers exercices : « nous sommes heureux de constater que nos activités demeurent florissantes, même en ces temps marqués par des défis considérables, en particulier en Allemagne ». Les comptes semestriels – comme tous les autres rapports d'activité - sont consultables sur notre site internet.

La direction s'attendait à ce que les résultats records des exercices 2016 et 2017 ne se répétent pas cette année et en avait fait l'annonce rapidement. En effet, le résultat du premier semestre 2018, avec ses 8,8 millions d'euros, était meilleur que celui de l'année en cours. C'est sur d'autres éléments qu'ABO Wind a été très performant. Notamment, la croissance de son pipeline de projets éoliens et photovoltaïques en développement est remarquable. Le développeur de projets a en effet réussi à sécuriser, dans les six premiers mois de l'année, de nouveaux projets d'une puissance totale supérieure à 1 600 MW.

Pour la réalisation de nouveaux projets, de nouveaux pays comme l'Afrique du Sud, la Colombie ou le Canada jouent un rôle primordial, aux côtés de marchés établis tels que l'Allemagne, la France, la Finlande, ou l'Argentine. De plus, il est à noter que, pour l'entreprise, l'énergie solaire prend, entre-temps, une place aussi importante que l'énergie éolienne dans la sécurisation de nouvelles surfaces exploitables.

Le chiffre d'affaires du premier semestre 2018, d'un montant de 56,4 millions d'euros au total (pour 73,9 millions à la même période, l'année précédente), est en revanche à mettre majoritairement sur le compte de projets éoliens finlandais et allemands.

Et Jochen Ahn de conclure : « ce qui me réjouit, en plus de nos bons résultats, c'est que, par la même occasion, nous avons consolidé la base pour un succès sur le long terme »

ABO Wind

Fondée en 1996, ABO Wind compte parmi les développeurs de projets d'énergies renouvelables les plus expérimentés en Europe. En 2002 a été créée la filiale française avec aujourd'hui des bureaux à Toulouse, Lyon, Nantes, et Orléans.

La société ABO Wind est une entreprise internationale mais reste une entreprise à dimension humaine et indépendante de grands groupes. Début 2018, plus de 500 collaborateurs sont actifs au sein d'ABO Wind, dont 60 en France.

Le groupe ABO Wind a raccordé au réseau à ce jour 678 éoliennes, soit 1517,87 MW. Début 2018, ABO Wind France a mis en service au total 22 parcs éoliens, pour une puissance installée globale de 278 MW. Cela représente 144 éoliennes, pour alimenter env. 235 000 personnes avec de l'électricité propre. ABO Wind travaille sur un portefeuille de plus de 800 MW de projets en développement en France.

Contact presse : Cristina ROBIN, Responsable communication.
cristina.robin@abo-wind.fr, 05 34 31 13 43 ou 06 33 64 95 32.

Siège social : 2 rue du Libre Echange, CS 95893, 31506 Toulouse CEDEX 5, France
 ABO Wind sàrl au capital de 100.000 Euros - Siren 441 291 432 - e-mail : contact@abo-wind.fr - web : www.abo-wind.fr
 Lyon / Toulouse / Orléans / Nantes

Annexe 4 : Accord de principe – Contrat de maintenance SENVION



SNC Centrale de Production d'Energie Renouvelable

Hamburg, 28.11.2018

Objet : Accord de principe Senvion – Projet Barville-en-Gâtinais Egry

Si Senvion est retenu comme fournisseur (comprenant notamment la livraison, installation, mise en service et maintenance d'éoliennes) des 8 éoliennes 4.2M148HH114m par la SNC Centrale de Production d'Energie Renouvelable (CPENR) Barville-en-Gâtinais Egry (45340, France), la société Senvion GmbH directement et /ou avec une de ses filiales accepte de contracter un contrat de services et maintenance avec la SNC CPENR Barville-en-Gâtinais Egry qui pourra couvrir une durée allant jusqu'à 15 ans à compter de la date de réception du parc éolien.

Le contrat de maintenance comprendrait une garantie de disponibilité technique du parc de

- 98% pour les années 2 à 15.

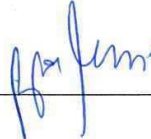
Le contrat de maintenance inclurait les prestations suivantes :

- Maintenance préventive programmée
- Maintenance curative
- Télésurveillance
- Rédaction de rapports mensuels
- Fourniture de pièces détachés et consommables
- Fournitures des outillages et des équipements nécessaires
- Mises à jour et révisions des documents de référence
- Analyse et rapports de pannes
- Gestion et évacuation des déchets
- Maintenance des cellules
- Maintenance du balisage
- Maintenance du système de surveillance d'usure

Nous attestons également par la présente que la conclusion d'un contrat de ce type permettrait à la SNC CPENR Barville-en-Gâtinais Egry de garantir un fonctionnement des éoliennes optimisé.

Pour faire valoir ce que de droit,

Signé par [nom], [qualité]
dûment autorisé pour le compte et au nom de
Senvion GmbH


Thorsten Meyer
VP Risk & Audit

Signé par [nom], [qualité]
dûment autorisé pour le compte et au nom de
Senvion GmbH


Frank Heinz
Vice President
Global Service Sales

Annexe 5 : Références des parcs éoliens raccordés par ABO Wind Groupe (décembre 2018)

Project	Resource	Country	Province	Manufacturer	System	Number of Capacity (MW) plants		Deliverables	Year	Project	Resource	Country	Province	Manufacturer	System	Number of Capacity (MW) plants		Deliverables	Year
Total:						641	1,420.07												
Wennerstorf II	Wind	Germany	Lower Saxony	Nordex	N149	2	9	Developed & EPC	2018	Confolentais	Wind	France	Charente	Vestas	V110	6	12	Developed & EPC	2015
Nord-Sarthe	Wind	France	Pays-de-la-Loire	Siemens Gamesa	G97	5	10	Developed & EPC	2018	Zilshausen	Wind	Germany	Rhineland-Palatinate	Nordex	N117	3	7.2	Developed & EPC	2015
Cappawhite B	Wind	Ireland	Tipperary	Vestas	V105	4	14.4	Developed & EPC	2018	Mörsdorf Süd	Wind	Germany	Rhineland-Palatinate	Nordex	N117	3	7.2	Developed & EPC	2015
Horbach	Wind	Germany	Rhineland-Palatinate	Vestas	V126	3	9.9	Developed & EPC	2018	Kirchhain II	Wind	Germany	Hesse	Nordex	N117	3	7.2	Developed & EPC	2015
Arzfeld West	Wind	Germany	Rhineland-Palatinate	Vestas	V136	3	10.35	Developed & EPC	2018	Himmelwald	Wind	Germany	Saarland	GE Wind Energy	GE 2.75-120	5	13.75	Developed & EPC	2015
Muntila	Wind	Finland	Varsinais-Suomi	Nordex	N131	3	9	Developed & EPC	2017	Haapajärvi	Wind	Finland	Nordösterbotten	Vestas	V126	2	6.6	Developed & EPC	2015
Grebenau	Wind	Germany	Hesse	Nordex	N131	4	13.2	Developed & EPC	2017	Jungenwald	Wind	Germany	Saarland	GE Wind Energy	GE 2.75-120	2	5.5	Developed & EPC	2015
Kirchheim	Wind	Germany	Hesse	Nordex	N131	3	9.9	Developed & EPC	2017	Framersheim III	Wind	Germany	Rhineland-Palatinate	Servion	3.4M	4	13.6	Developed & EPC	2015
Ratiperä	Wind	Finland	Satakunta	Nordex	N131	9	27	Developed & EPC	2017	Dinkelsbühl-Wilburgstetten	Wind	Germany	Bavaria	Vestas	V126	4	13.2	Developed & EPC	2015
Haapajärvi II	Wind	Finland	Nordösterbotten	Vestas	V126	7	23.1	Developed & EPC	2017	Gollmitz	Wind	Germany	Brandenburg	Servion	3.2M	2	6.4	Developed & EPC	2015
Berger Wacken	Wind	Germany	Rhineland-Palatinate	Nordex	N117	2	4.8	Developed & EPC	2017	Saint Nicolas-des-Biefs	Wind	France	Auvergne	Vestas	V90	7	14	Developed & EPC	2015
Breit	Wind	Germany	Rhineland-Palatinate	Vestas	V112	4	13.2	Developed & EPC	2017	Couffé	Wind	France	Loire-Atlantique	Vestas	V90	5	10	Developed & EPC	2014
Ahorn-Buch	Wind	Germany	Baden-Wuerttemberg	GE Wind Energy	GE 2.75-120	4	11	Developed & EPC	2017	Mörsdorf Nord	Wind	Germany	Rhineland-Palatinate	Nordex	N117	8	19.2	Developed & EPC	2014
Kloppberg II	Wind	Germany	Rhineland-Palatinate	Vestas	V117	2	6.9	Developed & EPC	2017	Schnorbach	Wind	Germany	Rhineland-Palatinate	Servion	3.2M114	2	6.4	Developed & EPC	2014
Neuss II	Wind	Germany	North Rine-Westfalia	Servion	MM100	1	2	Developed & EPC	2017	Berngerode	Wind	Germany	Hesse	GE Wind Energy	GE 2.75-120	12	30	Developed & EPC	2014
Nonnenholz	Wind	Germany	Baden-Wuerttemberg	GE Wind Energy	GE 2.75-120	4	11	Developed & EPC	2017	Dittelsheim-Heßloch II	Wind	Germany	Rhineland-Palatinate	Servion	3.4M104	3	10.2	Developed & EPC	2014
Merschbach	Wind	Germany	Rhineland-Palatinate	Vestas	V126	2	6.6	Developed & EPC	2017	Weilrod	Wind	Germany	Hesse	Nordex	N117	7	16.8	Developed & EPC	2014
Avessac	Wind	France	Loire-Atlantique	Gamesa	G114	5	10	Developed & EPC	2017	Bad Hersfeld	Wind	Germany	Hesse	GE Wind Energy	GE 2.75-120	6	15	Developed & EPC	2014
Ahorn-Schillingstadt II	Wind	Germany	Baden-Wuerttemberg	GE Wind Energy	GE 2.75-120	1	2.75	Developed & EPC	2017	Wächtersbach-Neudorf	Wind	Germany	Hesse	GE Wind Energy	GE 2.75-120	3	7.5	Developed & EPC	2014
Ahorn-Schillingstadt II	Wind	Germany	Baden-Wuerttemberg	Nordex	N131	1	3.3	Developed & EPC	2017	Laubach IV	Wind	Germany	Rhineland-Palatinate	Vestas	V90	1	2	Developed & EPC	2014
Röslau	Wind	Germany	Bavaria	GE Wind Energy	GE 2.75-120	3	8.25	Developed & EPC	2017	Laubach-Pleizenhausen	Wind	Germany	Rhineland-Palatinate	Nordex	N117	2	4.8	Developed & EPC	2014
Eiterfeld-Buchenau	Wind	Germany	Hesse	Vestas	V126	5	17.25	Developed & EPC	2016	Laubach-Pleizenhausen	Wind	Germany	Rhineland-Palatinate	Servion	3.2M114	1	3.2	Developed & EPC	2014
Silovuori	Wind	Finland	Nordösterbotten	Vestas	V126	8	26.4	Developed & EPC	2016	Brünnstadt	Wind	Germany	Bavaria	Servion	3.2M114	3	9.6	Developed & EPC	2014
Hirschlanden	Wind	Germany	Baden-Wuerttemberg	GE Wind Energy	GE 2.75-120	2	5.5	Developed & EPC	2016	Kirchhain	Wind	Germany	Hesse	Nordex	N117	5	12	Developed & EPC	2013
Hofbieber-Traisbach	Wind	Germany	Hesse	Nordex	N117	3	7.2	Developed & EPC	2016	Moquepanier	Wind	France	Poitou-Charentes	Vestas	V90	8	16	Developed & EPC	2013
Ahorn-Schillingstadt	Wind	Germany	Baden-Wuerttemberg	GE Wind Energy	GE 2.75-120	4	11.12	Developed & EPC	2016	Clamecy	Wind	France	Nièvre	REpower	MM92	6	12.3	Developed & EPC	2013
Horath	Wind	Germany	Rhineland-Palatinate	Vestas	V112	9	29.7	Developed & EPC	2016	Escamps	Wind	France	Yonne	REpower	MM92	2	4.1	Developed & EPC	2013
Uckley-Nord	Wind	Germany	Brandenburg	Nordex	N131	10	33	Developed & EPC	2016	Migé	Wind	France	Yonne	REpower	MM92	5	10.25	Developed & EPC	2013
Schwarzbruch	Wind	Germany	Saarland	Vestas	V126	2	6.6	Developed & EPC	2016	Linden	Wind	Germany	Rhineland-Palatinate	Nordex	N117	2	4.8	Developed & EPC	2013
Lahr	Wind	Germany	Rhineland-Palatinate	Nordex	N131	1	3	Developed & EPC	2016	Schwanfeld	Wind	Germany	Bavaria	Nordex	N117	5	12	Developed & EPC	2013
Brion-Mignaudières	Wind	France	Charente	Vestas	V90	6	12	Developed & EPC	2016	Uettingen	Wind	Germany	Bavaria	Nordex	N117	3	7.2	Developed & EPC	2013
										Wahlbach	Wind	Germany	Rhineland-Palatinate	REpower	3.2M	3	9.6	Developed & EPC	2013
										Alsheim	Wind	Germany	Rhineland-Palatinate	Enercon	E82	3	6.9	Developed & EPC	2013
										Framersheim	Wind	Germany	Rhineland-Palatinate	REpower	3.4M	2	6.8	Developed & EPC	2013
										Nozay	Wind	France	Loire-Atlantique	Vestas	V90	8	16	Developed & EPC	2013
										Gibbet Hill	Wind	Ireland	County Wexford	Nordex	N90	6	15	Developed & EPC	2013
										Niederhambach	Wind	Germany	Rhineland-Palatinate	REpower	3.4M	5	17	Developed & EPC	2013
										Dittelsheim-Heßloch	Wind	Germany	Rhineland-Palatinate	Enercon	E82	4	9.2	Developed & EPC	2013
										Glenough	Wind	Ireland	County Tipperary	Nordex	N90	1	2.5	Developed & EPC	2012
										Hohenahr	Wind	Germany	Hesse	Nordex	N117	7	16.8	Developed & EPC	2012
										Remlingen	Wind	Germany	Bavaria	Nordex	N117	6	14.4	Developed & EPC	2012

Project	Resource	Country	Province	Manufacturer	System	Number of Capacity (MW) plants		Deliverables	Year
Total:						641	1,420.07		
Rayerschied	Wind	Germany	Rhineland-Palatinate	REpower	3.4M	5	17	Developed & EPC	2012
Niederlehme	Wind	Germany	Brandenburg	Vestas	V90	2	4	Developed & EPC	2012
Dorn-Dürkheim	Wind	Germany	Rhineland-Palatinate	Enercon	E82 E2	7	16.1	Developed & EPC	2012
Souilly Côte du Gibet	Wind	France	Meuse	Vestas	V90	5	10	Developed & EPC	2012
Souilly La Gargasse	Wind	France	Meuse	Vestas	V90	4	8	Developed & EPC	2012
Sliven	Wind	Bulgaria	Balkans	Vestas	V90	2	4	Developed & EPC	2012
Heidenburg II	Wind	Germany	Rhineland-Palatinate	Enercon	E82 E2	1	2.3	Developed & EPC	2012
Helmstadt	Wind	Germany	Bavaria	Nordex	N100	5	12.5	Developed & EPC	2012
Assac	Wind	France	Tarn	REpower	MM92	10	20	Developed & EPC	2011
Siegbach	Wind	Germany	Hesse	Nordex	N100	3	7.5	Developed & EPC	2011
Klosterkumbd	Wind	Germany	Rhineland-Palatinate	REpower	3.4M	6	20.4	Developed & EPC	2011
Flechting IV	Wind	Germany	Hesse	REpower	MM92	1	2	Developed & EPC	2011
Lairg	Wind	Scotland	Highlands	Nordex	N80	3	7.5	Developed & EPC	2011
Glenough	Wind	Ireland	County Tipperary	Nordex	N80	4	10	Developed & EPC	2011
Glenough	Wind	Ireland	County Tipperary	Nordex	N90	9	22.5	Developed & EPC	2011
Heidenburg	Wind	Germany	Rhineland-Palatinate	Enercon	E82	2	4.6	Developed & EPC	2011
Friedberg	Wind	Germany	Hesse	Vestas	V90	3	6	Developed & EPC	2011
Neuss	Wind	Germany	North Rine-Westfalia	Vestas	V90	1	2	Developed & EPC	2011
Laubach	Wind	Germany	Rhineland-Palatinate	REpower	MM92	1	2	Developed & EPC	2010
Hauwersweiler	Wind	Germany	Saarland	Nordex	N90	6	15	Developed & EPC	2010
Schöneseiffen	Wind	Germany	North Rine-Westfalia	Enercon	E82	1	2.3	Developed & EPC	2010
Flechting III	Wind	Germany	Hesse	REpower	MM92	1	2	Developed & EPC	2010
Saulgond-Lesterps	Wind	France	Charente	Vestas	V90	7	14	Developed & EPC	2010
Gortahile	Wind	Ireland	County Laois	Nordex	N90	8	20	Developed & EPC	2010
Schwarzerden	Wind	Germany	Saarland	Nordex	N90	2	5	Developed & EPC	2010
Berschweiler	Wind	Germany	Rhineland-Palatinate	Nordex	N100	1	2.5	Developed & EPC	2010
Berviller	Wind	France	Lothringen	REpower	MM92	5	10	Developed & EPC	2009
Cuq	Wind	France	Tarn	Vestas	V90	6	12	Developed & EPC	2009
Düngenheim	Wind	Germany	Rhineland-Palatinate	Vestas	V90	2	4	Developed & EPC	2009
Repperndorf	Wind	Germany	Bavaria	Vestas	V90	3	6	Developed & EPC	2009
Conteville	Wind	France	Calvados	Enercon	E70 E4	2	4	Developed & EPC	2008
Roudouallec	Wind	France	Morbihan	Enercon	E53	7	5.6	Developed & EPC	2008
Villemur	Wind	France	Charente	Nordex	N90	1	2.3	Developed & EPC	2008
Xambes	Wind	France	Charente	Nordex	N90	5	11.5	Developed & EPC	2008
Jaladeaux	Wind	France	Charente	Nordex	N90	4	9.2	Developed & EPC	2008
Combusins	Wind	France	Charente	Nordex	N90	5	11.5	Developed & EPC	2008
Broich	Wind	Germany	North Rine-Westfalia	Enercon	E53	3	2.4	Developed & EPC	2007
Nottuln	Wind	Germany	North Rine-Westfalia	Nordex	S77	4	6	Developed & EPC	2007
Schackstedt	Wind	Germany	Sachsen-Anhalt	Vestas	V90	1	2	Developed & EPC	2007
Derval/Lusanger	Wind	France	Pays-de-la-Loire	REpower	MM82	8	16	Developed & EPC	2007
Weeze-Wemb	Wind	Germany	North Rine-Westfalia	Nordex	S77	4	6	Developed & EPC	2007

Project	Resource	Country	Province	Manufacturer	System	Number of Capacity (MW) plants		Deliverables	Year
Total:						641	1,420.07		
Asendorfer Kippe	Wind	Germany	Sachsen-Anhalt	Vestas	V90	10	20	Developed & EPC	2007
Menil la Horgne	Wind	France	Lothringen	REpower	MD77	7	10.5	Developed & EPC	2007
Diemelsee	Wind	Germany	Hesse	Nordex	S77	1	1.5	Developed & EPC	2006
Diemelsee	Wind	Germany	Hesse	Vestas	V82	1	1.5	Developed & EPC	2006
Meligny le Grand	Wind	France	Lothringen	REpower	MM82	4	8	Developed & EPC	2006
Föhren-Linden/ Eckersweiler	Wind	Germany	Rhineland-Palatinate	Nordex	N90	5	11.5	Developed & EPC	2006
Flechting II	Wind	Germany	Hesse	Nordex	S77	1	1.5	Developed & EPC	2006
Losheim (Eifel)	Wind	Germany	North Rine-Westfalia	Nordex	S70	6	9	Developed & EPC	2006
Bedburg	Wind	Germany	North Rine-Westfalia	Vestas	V80	12	24	Developed & EPC	2006
Undenheim	Wind	Germany	Rhineland-Palatinate	GE Wind Energy	GE 1.5sl	2	3	Developed & EPC	2005
Korschenbroich	Wind	Germany	North Rine-Westfalia	Nordex	S77	5	7.5	Developed & EPC	2005
Talling	Wind	Germany	Rhineland-Palatinate	Nordex	N90	2	4.6	Developed & EPC	2005
Téterchen	Wind	France	Lothringen	REpower	MD77	6	9	Developed & EPC	2004
Marpingen	Wind	Germany	Saarland	GE Wind Energy	GE 1.5sl	3	4.5	Developed & EPC	2004
Losheim	Wind	Germany	Saarland	GE Wind Energy	GE 1.5sl	3	4.5	Developed & EPC	2004
Kevelaer	Wind	Germany	North Rine-Westfalia	Nordex	S77	1	1.5	Developed & EPC	2004
Helmscheid	Wind	Germany	Hesse	Micon	NM60	2	2	Developed & EPC	2004
Helmscheid	Wind	Germany	Hesse	Südwind	S77	1	1.5	Developed & EPC	2004
Flechting	Wind	Germany	Hesse	Südwind	S77	4	6	Developed & EPC	2004
Rohrhardsberg	Wind	Germany	Baden-Wuerttemberg	Enercon	E66/18.70	1	1.8	Developed & EPC	2003
Roskopf	Wind	Germany	Baden-Wuerttemberg	Enercon	E66/18.70	4	7.2	Developed & EPC	2003
Wennerstorf	Wind	Germany	Lower Saxony	AN Bonus	1.3 MW/62	4	5.2	Developed & EPC	2003
Holzschlägermatte	Wind	Germany	Baden-Wuerttemberg	Enercon	E66/18.70	2	3.6	Developed & EPC	2003
Gembeck II	Wind	Germany	Hesse	REpower	MM77	4	6	Developed & EPC	2003
Gembeck I	Wind	Germany	Hesse	REpower	MM77	4	6	Developed & EPC	2003
Krähenberg	Wind	Germany	Rhineland-Palatinate	DeWind	D6	5	6.25	Developed & EPC	2003
Berglicht	Wind	Germany	Rhineland-Palatinate	Südwind	S77	9	13.5	Developed & EPC	2002
Vettweiß/ Nörvenich	Wind	Germany	North Rine-Westfalia	GE Wind Energy	GE 1.5s	6	9	Developed & EPC	2002
Vettweiß/ Nörvenich	Wind	Germany	North Rine-Westfalia	Fuhrländer	MD 70	1	1.5	Developed & EPC	2002
Rülfenrod	Wind	Germany	Hesse	Enron	1.5sl	5	7.5	Developed & EPC	2002
Adorf	Wind	Germany	Hesse	DeWind	D6	4	4	Developed & EPC	2002
Schleiden	Wind	Germany	North Rine-Westfalia	Tacke	TW 1.5s	17	25.5	Developed & EPC	2002
Schelder Wald	Wind	Germany	Hesse	Enron	1.5sl	3	4.5	Developed & EPC	2001
Kippenheim	Wind	Germany	Baden-Wuerttemberg	Südwind	S77	1	1.5	Developed & EPC	2001
Freiamt	Wind	Germany	Baden-Wuerttemberg	Enercon	E66	3	5.4	Developed & EPC	2001
Burg-Gemünden	Wind	Germany	Hesse	Nordex	N62	3	3.9	Developed & EPC	2001
Raibach	Wind	Germany	Hesse	Fuhrländer	FL 1000	2	2	Developed & EPC	2001
Mahlberg	Wind	Germany	Baden-Wuerttemberg	Nordex	N80	2	5	Developed & EPC	2000
Ettenheim	Wind	Germany	Baden-Wuerttemberg	Nordex	N62	3	3.9	Developed & EPC	2000
Frankenberg	Wind	Germany	Hesse	Nordex	N43	2	1.2	Developed & EPC	1999
Kloppberg	Wind	Germany	Rhineland-Palatinate	Nordex	N43	14	8.4	Developed & EPC	1998

Project	Resource	Country	Province	Manufacturer	System	Number of Capacity (MW)		Deliverables	Year
Total:						641	1,420.07		
Framersheim	Wind	Germany	Rhineland-Palatinate	Nordex	N54	3	3	Developed & EPC	1998
Vadenrod	Wind	Germany	Hesse	Enercon	E40	3	1.5	Developed & EPC	1997
Niederlistingen/ Ersen	Wind	Germany	Hesse	Micon	M 1800	3	1.8	Developed & EPC	1996

Projet	Ressource	Pays	Région	Constructeur	Modèle	Nombre de machines	Capacité (MW)	Livrable	Année
Total:						31	107,20		
García del Río	vent	Argentine	Bahía Blanca	Envision	EN-110/2,5	4	10	EPC	2017
Los Hércules	vent	Argentine	Santa Cruz	Servion	3.6M114	27	97,2	EPC	2017

Annexe 6 : Attestation de la Société Générale



Direction Commerciale des Agences de la Haute Garonne et de l'Ariège

ATTESTATION

Nous soussignés, **SOCIETE GENERALE**, Société Anonyme au capital de 1 009 641 917,50 € dont le siège social est à PARIS, 29 Boulevard Haussmann, représentée par Madame Aurélie BREYSSE, agissant en qualité de chargée d'affaires entreprises et dûment habilitée à cet effet,

Certifions par la présente que la Société ABO WIND, constituée sous la forme d'une société SARL au capital de 100 000 €, dont le siège social est 2 RUE DU LIBRE ECHANGE, 31 500 TOULOUSE ayant pour numéro unique d'identification 441 291 432 RCS Toulouse, est cliente de notre établissement depuis le 1^{er} Juin 2011.

Cette société, cliente de notre établissement depuis 7 ans, jouit d'une bonne réputation et respecte parfaitement ses engagements.

Notre banque est disposée à examiner une demande de crédit en vue de la réalisation et l'exploitation du parc éolien développé par ABO WIND, objet de cette demande d'autorisation d'exploiter.

Cette attestation est établie pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Toulouse, le 15 janvier 2018



Immeuble Headlight
224 rue Carmin CS 97681
31676 LABEGE CEDEX

Tél. +33 (0)5 61 39 58 00
Fax +33 (0)5 61 39 58 49
www.societegenerale.fr

Société Générale S.A. au capital de :
998 320 373,75 EUR
Siège Social :
29 bd Haussmann 75009 Paris
552 120 222 R.C.S. Paris

Annexe 7 : Lettre d'engagement d'ABO Wind France et d'ABO Wind Allemagne

**ABO
WIND**

Agence de Toulouse

2 rue du Libre Echange - CS 95893
31506 Toulouse Cedex 5 France
☎ +33(0)5.34.31.16.76 Fax : +33(0)5.34.31.63.76

LETTRE D'ENGAGEMENT

Nous soussignés,

Patrick Bessière, né le 09/06/1967 à Gummersbach (Allemagne), de nationalité française, demeurant professionnellement au 2 rue du Libre Echange CS 95893 31506 Toulouse, gérant de la société ABO Wind SARL, 2 rue du Libre Echange, 31500 Toulouse, inscrite au registre du commerce de Toulouse sous le numéro 441 291 432,

Et

Andreas Höllinger, né le 02/12/1966 à Blieskastel (Allemagne), de nationalité allemande, demeurant professionnellement au Unter den Eichen 7, 65195 Wiesbaden, Allemagne, Directeur de la société ABO WIND AG, société anonyme au capital de 7.646.000 euros, ayant son siège social Unter den Eichen 7, 65195 Wiesbaden, Allemagne, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Wiesbaden sous le numéro HRB 12024,

engagent la société ABO Wind SARL, actionnaire de la CPENR de Barville-en-Gâtinais et Egry, 2 rue du Libre Echange, 31500 Toulouse, inscrite au registre du commerce de Toulouse sous le numéro 843 874 876,

et

la société ABO Wind AG, actionnaire de la société ABO Wind SARL,

à fournir à la CPENR de Barville-en-Gâtinais et Egry l'ensemble des fonds nécessaires et l'ensemble de leurs compétences techniques afin de garantir à celle-ci qu'elle disposera des capacités techniques et financières suffisantes pour construire et honorer ses engagements dans le cadre de l'exploitation et du démantèlement de son parc éolien.

ABO Wind SARL et ABO Wind AG mettront tout en œuvre pour que la société CPENR de Barville-en-Gâtinais et Egry soit en mesure de conclure un contrat de financement de son parc éolien avec une banque de premier rang et lui apporteront les fonds propres nécessaires à la conclusion de ce contrat. A défaut, ABO Wind SARL ou ABO Wind AG s'engagent à financer la totalité des coûts de la société CPENR de Barville-en-Gâtinais et Egry sur leurs fonds propres.

Le montant d'investissement pour la réalisation du parc éolien de la CPENR de Barville-en-Gâtinais et Egry est actuellement estimé à 68 431 295 € répartis entre 15 876 060 € en fonds propres et 52 555 235 € en prêts bancaires.

ABO Wind AG totalise plus de 1 500 MW éoliens raccordés à l'international, dont 288 MW raccordés en France par ABO Wind SARL, ce qui démontre son expérience. ABO Wind SARL réalise, pour le

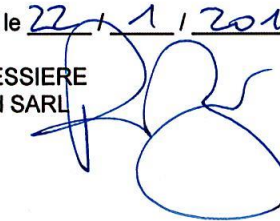
Siège social : 2 rue du Libre Echange, CS 95893, 31506 Toulouse CEDEX 5 France
ABO Wind Sarl au capital de 100.000 Euros Siren 441 291 432 e-mail : contact@abo-wind.fr web : www.abo-wind.fr
Toulouse / Lyon / Nantes / Orléans

**ABO
WIND**

compte de ses filiales dédiées à chaque projet, l'ensemble des prestations de développement et de construction, mais également l'exploitation et la réalisation des contrats d'acquisition et de maintenance des équipements de production. Elles disposent donc de l'ensemble des capacités techniques et financières et, à travers elles et leur engagement de les fournir à la société CPENR de Barville-en-Gâtinais et Egry, celle-ci peut également s'en prévaloir.

Toulouse, le 22/1/2019

Patrick BESSIERE
ABO Wind SARL
Gérant




Andreas HÖLLINGER
ABO Wind AG
Directeur

Siège social : 2 rue du Libre Echange, CS 95893, 31506 Toulouse CEDEX 5 France
ABO Wind Sarl au capital de 100.000 Euros Siren 441 291 432 e-mail : contact@abo-wind.fr web : www.abo-wind.fr
Toulouse / Lyon / Nantes / Orléans

Annexe 8 : Autorisations de dépôt des propriétaires

ANNEXE 3 : Autorisation aux fins de dépôt des autorisations administratives nécessaires à la réalisation d'un parc éolien

Monsieur CARTIER Pierre
Né le : 07/07/1932
à : Courcelles
de nationalité : Française
Adresse : 28 Grande Rue 45340 BARVILLE-EN-GATINAIS

Madame CARTIER Françoise, née BRETENEAU
Née le : 23/08/1935
à : Barville-en-Gâtinais
de nationalité : Française
Adresse : 28 Grande Rue 45340 BARVILLE-EN-GATINAIS

Monsieur CARTIER Olivier
Né le : 19/10/1968
à : Pithiviers
de nationalité : Française
Adresse : 2 rue du Pourtour, 45340 BARVILLE-EN-GATINAIS

Madame CARTIER Laurence, née GANDRILLE
Née le : 22/09/1969
à : Pithiviers
de nationalité : Française
Adresse : 2 rue du Pourtour, 45340 BARVILLE-EN-GATINAIS

qui est(sont) propriétaire(s) des parcelles cadastrées comme suit :

Commune	Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Surface
BARVILLE-EN-GATINAIS	YA	6	LE PRE VIDARD	7 ha 28 a 78 ca
BARVILLE-EN-GATINAIS	YA	9	LE PRE VIDARD	2 ha 46 a 55 ca
BARVILLE-EN-GATINAIS	YA	58	CLOIROIS	1 ha 54 a 73 ca

ci-après dénommé(s) l' « **Autorisant** »,

Confère(nt) une autorisation expresse, spéciale et irrévocable (pour la durée de la promesse formée par ailleurs entre elles) à :

raison sociale : ABO Wind
type de groupement : Société à responsabilité limitée
capital social : Cent mille euros (100 000€)
siège social : 2, rue du Libre Echange, CS 95893, 31506 Toulouse CEDEX 5 France
lieu d'enregistrement ou d'immatriculation : Tribunal de Commerce de Toulouse
SIREN n° : 441 291 432
représentée par M. Patrick BESSIERE, agissant en sa qualité de gérant, en vertu des pouvoirs qui lui ont été dûment conférés, ou M. Grégory GRELLET, en qualité de Responsable Régional, en vertu d'un pouvoir sous seing privé de M. Patrick BESSIERE.

ci-après dénommé l' « **Autorisée** »,
Qui l'accepte,

Afin de déposer les dossiers de demandes d'autorisations administratives, et/ou d'accomplir toute formalité préalable à la réalisation d'un projet de parc éolien, tel qu'exposé dans l'acte dont la présente autorisation est une annexe, sur l'un, au moins, des biens, constituant les parcelles précitées, ainsi que, plus largement, de rechercher toute autorisation administrative requise.

Cette autorisation est convenue pour une durée identique à celle de la promesse dont il est une annexe.

L'Autorisant

L'Autorisée

Monsieur et Madame CARTIER Pierre et Françoise

Signature, précédée de la mention manuscrite
bon pour pouvoir :

Bon pour pouvoir
Pierre Cartier F.

Fait à : Barville en Gâtinais
Date : 25/10/2017

Monsieur GRELLET Grégory

Signature :

Grégory Grellet

Fait à : Orléans
Date : 13/11/2017

Monsieur et Madame CARTIER Olivier et Laurence

Signature, précédée de la mention manuscrite
bon pour pouvoir :

Bon pour pouvoir
Olivier Laurence

Fait à : Barville-en-Gâtinais
Date : 25/10/2017

ANNEXE 3 : Autorisation aux fins de dépôt des autorisations administratives nécessaires à la réalisation d'un parc éolien

Monsieur CARTIER Pierre
Né le : 07/10/1932
à : Courcelles
de nationalité : Française
Adresse : 28 Grande Rue 45340 BARVILLE-EN-GATINAIS

Madame CARTIER Françoise, née BRETENEAU
Née le : 23/08/1935
à : Barville-en-Gâtinais
de nationalité : Française
Adresse : 28 Grande Rue 45340 BARVILLE-EN-GATINAIS

Monsieur CARTIER Lionel
Né le : 10/02/1965
à : Pithiviers
de nationalité : Française
Adresse : 26 rue Cropchat 45450 INGRANNES

Madame CARTIER Laure, née CHESNOY
Née le : 16/01/1970
à : Moulangeais
de nationalité : Française
Adresse : 26 rue Cropchat 45450 INGRANNES

qui est(sont) propriétaire(s) des parcelles cadastrées comme suit :

Commune	Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Surface
BARVILLE-EN-GATINAIS	YA	59	CLOROIS	2 ha 88 a 35 ca

ci-après dénommé(s) l' « Autorisant » ,

Confère(nt) une autorisation expresse, spéciale et irrévocable (pour la durée de la promesse formée par ailleurs entre elles) à :

raison sociale : ABO Wind
type de groupement : Société à responsabilité limitée
capital social : Cent mille euros (100 000€)
siège social : 2, rue du Libre Echange, CS 95893, 31506 Toulouse CEDEX 5 France
lieu d'enregistrement ou d'immatriculation : Tribunal de Commerce de Toulouse
SIREN n° : 441 291 432
représentée par M. Patrick BESSIERE, agissant en sa qualité de gérant, en vertu des pouvoirs qui lui ont été dûment conférés, ou M. Grégory GRELLET, en qualité de Responsable Régional, en vertu d'un pouvoir sous seing privé de M. Patrick BESSIERE.

ci-après dénommé l' « Autorisée » ,
Qui l'accepte,

Afin de déposer les dossiers de demandes d'autorisations administratives, et/ou d'accomplir toute formalité préalable à la réalisation d'un projet de parc éolien, tel qu'exposé dans l'acte dont la présente autorisation est une annexe, sur l'un, au moins, des biens, constituant les parcelles précitées, ainsi que, plus largement, de rechercher toute autorisation administrative requise.

Cette autorisation est convenue pour une durée identique à celle de la promesse dont il est une annexe.

L'Autorisant

Monsieur et Madame CARTIER Pierre et Françoise

Signature, précédée de la mention manuscrite
bon pour pouvoir :

Bon pour pouvoir
Cartier P.

Fait à : Barville en Gâtinais
Date : 27/11/2017

L'Autorisée

Monsieur GRELLET Grégory

Signature :

Grellet G.

Fait à : Orléans
Date : 13/11/2017

Monsieur et Madame CARTIER Lionel et Laure

Signature, précédée de la mention manuscrite
bon pour pouvoir :

bon pour pouvoir

Fait à : Barville
Date : 21/12/2017

bon pour pouvoir

C. Cartier

ANNEXE 3 : Autorisation aux fins de dépôt des autorisations administratives nécessaires à la réalisation d'un parc éolien

Monsieur CARTIER Olivier
Né le : 19/10/1968
à : Pithiviers
de nationalité : Française
Adresse : 2 rue du Pourtour, 45340 BARVILLE-EN-GATINAIS

qui est(ont) propriétaire(s) des parcelles cadastrées comme suit :

Commune	Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Surface
BARVILLE-EN-GATINAIS	YA	7	LE PRE VIDARD	4 ha 73 a 07 ca
BARVILLE-EN-GATINAIS	YA	60	CLOROIS	1 ha 77 a 68 ca
BARVILLE-EN-GATINAIS	YA	66	CLOROIS	0 ha 07 a 29 ca
BARVILLE-EN-GATINAIS	YA	67	CLOROIS	0 ha 23 a 20 ca

ci-après dénommé(s) l' « **Autorisant** »,

Confère(nt) une autorisation expresse, spéciale et irrévocable (pour la durée de la promesse formée par ailleurs entre elles) à :

raison sociale : ABO Wind
type de groupement : Société à responsabilité limitée
capital social : Cent mille euros (100 000€)
siège social : 2, rue du Libre Echange, CS 95893, 31506 Toulouse CEDEX 5 France
lieu d'enregistrement ou d'immatriculation : Tribunal de Commerce de Toulouse
SIREN n° : 441 291 432
représentée par M. Patrick BESSIERE, agissant en sa qualité de gérant, en vertu des pouvoirs qui lui ont été dûment conférés, ou M. Grégory GRELLET, en qualité de Responsable Régional, en vertu d'un pouvoir sous seing privé de M. Patrick BESSIERE.

ci-après dénommé l' « **Autorisée** »,
Qui l'accepte,

Afin de déposer les dossiers de demandes d'autorisations administratives, et/ou d'accomplir toute formalité préalable à la réalisation d'un projet de parc éolien, tel qu'exposé dans l'acte dont la présente autorisation est une annexe, sur l'un, au moins, des biens, constituant les parcelles précitées, ainsi que, plus largement, de rechercher toute autorisation administrative requise.

Cette autorisation est convenue pour une durée identique à celle de la promesse dont il est une annexe.

L'Autorisant

Monsieur CARTIER Olivier

Signature, précédée de la mention manuscrite
bon pour pouvoir :

Bon pour pouvoir



Fait à : Barville-en-Gâtinais
Date : 12/11/2017

L'Autorisée

Monsieur GRELLET Grégory

Signature :



Fait à : Orléans
Date : 17/11/2017

ANNEXE 3 : Autorisation aux fins de dépôt des autorisations administratives nécessaires à la réalisation d'un parc éolien

La société La Perdrix Association des chasseurs de Barville-en-Gâtinais
Représentée par : Monsieur DUVERGER Christophe, président de l'association
Adresse : Mairie – 40 Grande Rue, 45340 BARVILLE-EN-GATINAIS

qui est(ont) propriétaire(s) des parcelles cadastrées comme suit :

Commune	Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Surface
BARVILLE-EN-GATINAIS	YA	57	CLOROIS	24 a 92 ca
BARVILLE-EN-GATINAIS	ZY	40	LA JEANNETON	24 a 99 ca

ci-après dénommé(s) l' « **Autorisant** »,

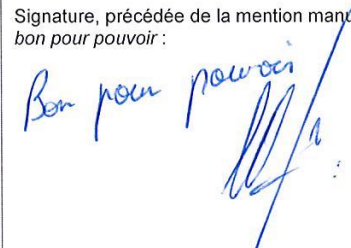

Confère(nt) une autorisation expresse, spéciale et irrévocable (pour la durée de la promesse formée par ailleurs entre elles) à :

raison sociale : ABO Wind
type de groupement : Société à responsabilité limitée
capital social : Cent mille euros (100 000€)
siège social : 2, rue du Libre Echange, CS 95893, 31506 Toulouse CEDEX 5 France
lieu d'enregistrement ou d'immatriculation : Tribunal de Commerce de Toulouse
SIREN n° : 441 291 432
représentée par M. Patrick BESSIERE, agissant en sa qualité de gérant, en vertu des pouvoirs qui lui ont été dûment conférés, ou M. Grégory GRELLET, en qualité de Responsable Régional, en vertu d'un pouvoir sous seing privé de M. Patrick BESSIERE.

ci-après dénommé l' « **Autorisée** »,
Qui l'accepte,

Afin de déposer les dossiers de demandes d'autorisations administratives, et/ou d'accomplir toute formalité préalable à la réalisation d'un projet de parc éolien, tel qu'exposé dans l'acte dont la présente autorisation est une annexe, sur l'un, au moins, des biens, constituant les parcelles précitées, ainsi que, plus largement, de rechercher toute autorisation administrative requise.

Cette autorisation est convenue pour une durée identique à celle de la promesse dont il est une annexe.

L'Autorisant	L'Autorisée
La société La Perdrix Association des chasseurs de Barville-en-Gâtinais Représentée par : Monsieur DUVERGER Christophe, président de l'association	Monsieur GRELLET Grégory
Signature, précédée de la mention manuscrite bon pour pouvoir :	Signature :
	
Fait à : Barville-en-Gâtinais	Fait à : Orléans
Date : 11/04/2018	Date : 17/11/2017

ANNEXE 3 : Autorisation aux fins de dépôt des autorisations administratives nécessaires à la réalisation d'un parc éolien

Monsieur LAMBERT Jean
Né le : 24/06/1934
à : Boynes
de nationalité : Française
Adresse : 10 rue de Boiscommun, 45300 BOYNES

Madame LAMBERT Jeannine
Née le : 20/02/1936
à : Boynes
de nationalité : Française
Adresse : 10 rue de Boiscommun, 45300 BOYNES

Madame MARLART Florence, née LAMBERT
Née le : 19/12/1964
à : Pithiviers
de nationalité : Française
Adresse : 0003 BIALY KAMIEN, App. 46, VARSOVIE 02593
POLOGNE

qui est(ont) propriétaire(s) des parcelles cadastrées comme suit :

Commune	Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Surface
BARVILLE-EN-GATINAIS	YA	28	LE GUICHET	4 ha 80 a 28 ca

ci-après dénommé(s) l' « **Autorisant** »,

Confère(nt) une autorisation expresse, spéciale et irrévocable (pour la durée de la promesse formée par ailleurs entre elles) à :

raison sociale : ABO Wind
type de groupement : Société à responsabilité limitée
capital social : Cent mille euros (100 000€)
siège social : 2, rue du Libre Echange, CS 95893, 31506 Toulouse CEDEX 5 France
lieu d'enregistrement ou d'immatriculation : Tribunal de Commerce de Toulouse
SIREN n° : 441 291 432
représentée par M. Patrick BESSIERE, agissant en sa qualité de gérant, en vertu des pouvoirs qui lui ont été dûment conférés, ou M. Grégory GRELLET, en qualité de Responsable Régional, en vertu d'un pouvoir sous seing privé de M. Patrick BESSIERE.

ci-après dénommé l' « **Autorisée** »,
Qui l'accepte,

Afin de déposer les dossiers de demandes d'autorisations administratives, et/ou d'accomplir toute formalité préalable à la réalisation d'un projet de parc éolien, tel qu'exposé dans l'acte dont la présente autorisation est une annexe, sur l'un, au moins, des biens, constituant les parcelles précitées, ainsi que, plus largement, de rechercher toute autorisation administrative requise.

Cette autorisation est convenue pour une durée identique à celle de la promesse dont il est une annexe.

L'Autorisant

Monsieur LAMBERT Jean

Signature, précédée de la mention manuscrite
bon pour pouvoir :

*bon pour pouvoir
J Lambert*

Fait à : Boynes
Date : *14/12/2017*

Madame LAMBERT Jeannine

Signature, précédée de la mention manuscrite
bon pour pouvoir :

*bon pour pouvoir
J Lambert*

Fait à : Boynes
Date : *14/12/2017*

L'Autorisée

Monsieur GRELLET Grégory

Signature :

Grellet

Fait à : Orléans
Date : *16/11/2017*

Madame MARLART Florence

Signature, précédée de la mention manuscrite
bon pour pouvoir :

*bon pour pouvoir
M Marlart*

Fait à : Varsovie
Date : *20/04/2018*

ANNEXE 3 : Autorisation aux fins de dépôt des autorisations administratives nécessaires à la réalisation d'un parc éolien

Monsieur LAMBERT Philippe
Né le : 26/04/1959
à : Pithiviers
de nationalité : Française
Adresse : 8 rue de Chalmont, 45300 BOYNES

qui est(sont) propriétaire(s) des parcelles cadastrées comme suit :

Commune	Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Surface
BARVILLE-EN-GATINAIS	YA	29	LE GUICHET	1 ha 18 a 50 ca
BARVILLE-EN-GATINAIS	YA	30	LE GUICHET	7 a 13 ca

ci-après dénommé(s) l' « **Autorisant** »,

Confère(nt) une autorisation expresse, spéciale et irrévocable (pour la durée de la promesse formée par ailleurs entre elles) à :

raison sociale : ABO Wind
type de groupement : Société à responsabilité limitée
capital social : Cent mille euros (100 000€)
siège social : 2, rue du Libre Echange, CS 95893, 31506 Toulouse CEDEX 5 France
lieu d'enregistrement ou d'immatriculation : Tribunal de Commerce de Toulouse
SIREN n° : 441 291 432
représentée par M. Patrick BESSIERE, agissant en sa qualité de gérant, en vertu des pouvoirs qui lui ont été dûment conférés, ou M. Grégory GRELLET, en qualité de Responsable Régional, en vertu d'un pouvoir sous seing privé de M. Patrick BESSIERE.

ci-après dénommé l' « **Autorisée** »,
Qui l'accepte,

Afin de déposer les dossiers de demandes d'autorisations administratives, et/ou d'accomplir toute formalité préalable à la réalisation d'un projet de parc éolien, tel qu'exposé dans l'acte dont la présente autorisation est une annexe, sur l'un, au moins, des biens, constituant les parcelles précitées, ainsi que, plus largement, de rechercher toute autorisation administrative requise.

Cette autorisation est convenue pour une durée identique à celle de la promesse dont il est une annexe.

<p>L'Autorisant</p> <p>Monsieur LAMBERT Philippe</p> <p>Signature, précédée de la mention manuscrite bon pour pouvoir :</p> <p><i>bon pour pouvoir</i></p> <p>Fait à : Boynes</p> <p>Date : <u>15/12/2017</u></p>	<p>L'Autorisée</p> <p>Monsieur GRELLET Grégory</p> <p>Signature :</p> <p>Fait à : Orléans</p> <p>Date : <u>16/12/2017</u></p>
--	--

ANNEXE 3 : Autorisation aux fins de dépôt des autorisations administratives nécessaires à la réalisation d'un parc éolien

Madame DROUET Anaïs
Née le : 13/09/1995
à : Orléans
de nationalité : Française
Adresse : 2 La Basse Jarry, 45340 JURANVILLE

qui est(sont) propriétaire(s) des parcelles cadastrées comme suit :

Commune	Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Surface
BARVILLE-EN-GATINAIS	ZY	11	LES FAVIERES	7 ha 00 a 81 ca

ci-après dénommé(s) l' « **Autorisant** »,

Confère(nt) une autorisation expresse, spéciale et irrévocable (pour la durée de la promesse formée par ailleurs entre elles) à :

raison sociale : ABO Wind
type de groupement : Société à responsabilité limitée
capital social : Cent mille euros (100 000€)
siège social : 2, rue du Libre Echange, CS 95893, 31506 Toulouse CEDEX 5 France
lieu d'enregistrement ou d'immatriculation : Tribunal de Commerce de Toulouse
SIREN n° : 441 291 432
représentée par M. Patrick BESSIERE, agissant en sa qualité de gérant, en vertu des pouvoirs qui lui ont été dûment conférés, ou M. Grégory GRELLET, en qualité de Responsable Régional, en vertu d'un pouvoir sous seing privé de M. Patrick BESSIERE.

ci-après dénommé l' « **Autorisée** »,
Qui l'accepte,

Afin de déposer les dossiers de demandes d'autorisations administratives, et/ou d'accomplir toute formalité préalable à la réalisation d'un projet de parc éolien, tel qu'exposé dans l'acte dont la présente autorisation est une annexe, sur l'un, au moins, des biens, constituant les parcelles précitées, ainsi que, plus largement, de rechercher toute autorisation administrative requise.

Cette autorisation est convenue pour une durée identique à celle de la promesse dont il est une annexe.

<p>L'Autorisant</p> <p>Madame DROUET Anaïs</p> <p>Signature, précédée de la mention manuscrite bon pour pouvoir :</p> <p><i>bon pour pouvoir</i></p> <p>Fait à : Juranville</p> <p>Date : <u>16/02/2018</u></p>	<p>L'Autorisée</p> <p>Monsieur GRELLET Grégory</p> <p>Signature :</p> <p>Fait à : Orléans</p> <p>Date : <u>24/04/2018</u></p>
--	--

ANNEXE 3 : Autorisation aux fins de dépôt des autorisations administratives nécessaires à la réalisation d'un parc éolien

Monsieur LARPENTEUR Claude
Né le : 05/06/1935
à : Auxe
de nationalité : Française
Adresse : 26 vieille route d'Ouzouer, 45260 LORRIS

Madame VAUSSION Claudine
Née le : 12/10/1961
à : Pithiviers
de nationalité : Française
Adresse : 6 faubourg de Sully, 45260 LORRIS

Madame LARPENTEUR Madeleine, née LUCHE
Née le : 29/09/1940
à : Egry
de nationalité : Française
Adresse : 26 vieille route d'Ouzouer, 45260 LORRIS

qui est(sont) propriétaire(s) des parcelles cadastrées comme suit :

Commune	Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Surface
Egry	ZN	22	LES MARGUERITES	09 ha 52 a 95 ca

ci-après dénommé(s) l' « **Autorisant** »,

Confère(nt) une autorisation expresse, spéciale et irrévocable (pour la durée de la promesse formée par ailleurs entre elles) à :

raison sociale : ABO Wind
type de groupement : Société à responsabilité limitée
capital social : Cent mille euros (100 000€)
siège social : 2, rue du Libre Echange, CS 95893, 31506 Toulouse CEDEX 5 France
lieu d'enregistrement ou d'immatriculation : Tribunal de Commerce de Toulouse
SIREN n° : 441 291 432
représentée par M. Patrick BESSIERE, agissant en sa qualité de gérant, en vertu des pouvoirs qui lui ont été dûment conférés, ou M. Grégory GRELLET, en qualité de responsable régional, en vertu d'un pouvoir sous seing privé de M. Patrick BESSIERE.

ci-après dénommé l' « **Autorisée** »,
Qui l'accepte,

Afin de déposer les dossiers de demandes d'autorisations administratives, et/ou d'accomplir toute formalité préalable à la réalisation d'un projet de parc éolien, tel qu'exposé dans l'acte dont la présente autorisation est une annexe, sur l'un, au moins, des biens, constituant les parcelles précitées, ainsi que, plus largement, de rechercher toute autorisation administrative requise.

Cette autorisation est convenue pour une durée identique à celle de la promesse dont il est une annexe.

L'Autorisant

Monsieur LARPENTEUR Claude

Signature, précédée de la mention manuscrite
bon pour pouvoir :

*Bon pour pouvoir
Larpenteur*

Fait à : LORRIS
Date : 05/11/2017

Madame LARPENTEUR Madeleine, née LUCHE

Signature, précédée de la mention manuscrite
bon pour pouvoir :

*Bon pour pouvoir
Larpenteur*

Fait à : LORRIS
Date : 05/11/2017

L'Autorisée

Monsieur GRELLET Grégory

Signature :

Grellet

Fait à : Orléans
Date : 08/11/2017

Madame VAUSSION Claudine

Signature, précédée de la mention manuscrite
bon pour pouvoir :

Bon pour pouvoir

Fait à : LORRIS
Date : 05/11/2017

VauSSION

ANNEXE 3 : Autorisation aux fins de dépôt des autorisations administratives nécessaires à la réalisation d'un parc éolien

Monsieur LEBRUN Jacques
Né le : 17/01/1942
à : Barville-en-Gâtinais
de nationalité : Française
Adresse : 2 résidence La Mare des Petits Saules, 91520 EGLY

Madame LEBRUN Annick, née BONNARD
Née le : 28/04/1945
à : Lyon 3^e arrondissement
de nationalité : Française
Adresse : 2 résidence La Mare des Petits Saules, 91520 EGLY

Monsieur LEBRUN Fabrice
Né le : 18/12/1972
à : Soisy-sous-Montmorency (95)
de nationalité : Française
Adresse : 4 rue Mozart, 91700 STE GENEVIEVE DES BOIS

Monsieur LEBRUN Sylvain
Né le : 11/05/1975
à : Enghien-les-Bains (95)
de nationalité : Française
Adresse : 42 rue de l'Ormeriaie, 94360 Bry-sur-Marne

qui est(ont) propriétaire(s) des parcelles cadastrées comme suit :

Commune	Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Surface
BARVILLE-EN-GATINAIS	ZY	21	LES FAVIERES	4 ha 06 a 19 ca

ci-après dénommé(s) l' « **Autorisant** »,

Confère(nt) une autorisation expresse, spéciale et irrévocable (pour la durée de la promesse formée par ailleurs entre elles) à :

raison sociale : ABO Wind
type de groupement : Société à responsabilité limitée
capital social : Cent mille euros (100 000€)
siège social : 2, rue du Libre Echange, CS 95893, 31506 Toulouse CEDEX 5 France
lieu d'enregistrement ou d'immatriculation : Tribunal de Commerce de Toulouse
SIREN n° : 441 291 432
représentée par M. Patrick BESSIERE, agissant en sa qualité de gérant, en vertu des pouvoirs qui lui ont été dûment conférés, ou M. Grégory GRELLET, en qualité de Responsable Régional, en vertu d'un pouvoir sous seing privé de M. Patrick BESSIERE.

ci-après dénommé l' « **Autorisée** »,
Qui l'accepte,

Afin de déposer les dossiers de demandes d'autorisations administratives, et/ou d'accomplir toute formalité préalable à la réalisation d'un projet de parc éolien, tel qu'exposé dans l'acte dont la présente autorisation est une annexe, sur l'un, au moins, des biens, constituant les parcelles précitées, ainsi que, plus largement, de rechercher toute autorisation administrative requise.

Cette autorisation est convenue pour une durée identique à celle de la promesse dont il est une annexe.

<p>L'Autorisant</p> <p>Monsieur LEBRUN Jacques</p> <p>Signature, précédée de la mention manuscrite bon pour pouvoir :</p> <p><i>Bon pour pouvoir</i></p> <p>Fait à : <i>Egry</i> Date : <i>24/12/2017</i></p>	<p>L'Autorisée</p> <p>Monsieur GRELLET Grégory</p> <p>Signature :</p> <p><i>[Signature]</i></p> <p>Fait à : Orléans Date : <i>01/01/2018</i></p>
<p>Madame LEBRUN Annick</p> <p>Signature, précédée de la mention manuscrite bon pour pouvoir :</p> <p><i>Bon pour pouvoir</i></p> <p>Fait à : <i>Egry</i> Date : <i>29/12/2017</i></p>	

Monsieur LEBRUN Fabrice

Signature, précédée de la mention manuscrite
bon pour pouvoir :

Bon pour pouvoir

Fait à : *Egry*
Date : *23/12/2017*

Monsieur LEBRUN Sylvain

Signature, précédée de la mention manuscrite
bon pour pouvoir :

Bon pour pouvoir

Fait à : *Egry*
Date : *24/12/2017*

ANNEXE 3 : Autorisation aux fins de dépôt des autorisations administratives nécessaires à la réalisation d'un parc éolien

Monsieur LUCHE André
Né le : 25/11/1946
à : Egrы
de nationalité : Française
Adresse : 14 Grande Rue, 45340 EGRY

Madame LUCHE Sylvette, née CHORLET
Née le : 27/04/1950
à : Manchecourt
de nationalité : Française
Adresse : 14 Grande Rue, 45340 EGRY

qui est(sont) propriétaire(s) des parcelles cadastrées comme suit :

Commune	Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Surface
Egrы	ZN	20	LES MARGUERITES	12 ha 33 a 06 ca
Egrы	ZN	39	LE CHEMIN DE BATILLY	10 ha 24 a 66 ca
Egrы	ZE	61	LA RIBEAUDERIE	0 ha 65 a 00 ca

ci-après dénommé(s) l' « **Autorisant** »,

Confère(nt) une autorisation expresse, spéciale et irrévocable (pour la durée de la promesse formée par ailleurs entre elles) à :

raison sociale : ABO Wind
type de groupement : Société à responsabilité limitée
capital social : Cent mille euros (100 000€)
siège social : 2, rue du Libre Echange, CS 95893, 31506 Toulouse CEDEX 5 France
lieu d'enregistrement ou d'immatriculation : Tribunal de Commerce de Toulouse
SIREN n° : 441 291 432

représentée par M. Patrick BESSIERE, agissant en sa qualité de gérant, en vertu des pouvoirs qui lui ont été dûment conférés, ou M. Grégory GRELLET, en qualité de responsable régional, en vertu d'un pouvoir sous seing privé de M. Patrick BESSIERE.

ci-après dénommé l' « **Autorisée** »,

Qui l'accepte,

Afin de déposer les dossiers de demandes d'autorisations administratives, et/ou d'accomplir toute formalité préalable à la réalisation d'un projet de parc éolien, tel qu'exposé dans l'acte dont la présente autorisation est une annexe, sur l'un, au moins, des biens, constituant les parcelles précitées, ainsi que, plus largement, de rechercher toute autorisation administrative requise.

Cette autorisation est convenue pour une durée identique à celle de la promesse dont il est une annexe.

L'Autorisant

Monsieur LUCHE André

Signature, précédée de la mention manuscrite
bon pour pouvoir :

Bon pour pouvoir
[Signature]

Fait à : Egrы
Date : 24/08/2018

Madame LUCHE Sylvette

Signature, précédée de la mention manuscrite
bon pour pouvoir :

Bon pour pouvoir
[Signature]

Fait à : Egrы
Date : 24/08/2018

L'Autorisée

Monsieur GRELLET Grégory

Signature :

[Signature]

Fait à : Orléans
Date : 20/04/2018

ANNEXE 3 : Autorisation aux fins de dépôt des autorisations administratives nécessaires à la réalisation d'un parc éolien

Monsieur LUCHE André
Né le : 25/11/1946
à : Egrы
de nationalité : Française
Adresse : 14 Grande Rue, 45340 EGRY

qui est(sont) propriétaire(s) des parcelles cadastrées comme suit :

Commune	Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Surface
EGRY	ZN	21	LES MARGUERITES	04 ha 66 a 54 ca
EGRY	ZN	40	LE CHEMIN DE BATILLY	04 ha 49 a 02 ca

ci-après dénommé(s) l' « **Autorisant** »,

Confère(nt) une autorisation expresse, spéciale et irrévocable (pour la durée de la promesse formée par ailleurs entre elles) à :

raison sociale : ABO Wind
type de groupement : Société à responsabilité limitée
capital social : Cent mille euros (100 000€)
siège social : 2, rue du Libre Echange, CS 95893, 31506 Toulouse CEDEX 5 France
lieu d'enregistrement ou d'immatriculation : Tribunal de Commerce de Toulouse
SIREN n° : 441 291 432

représentée par M. Patrick BESSIERE, agissant en sa qualité de gérant, en vertu des pouvoirs qui lui ont été dûment conférés, ou M. Grégory GRELLET, en qualité de Responsable Régional, en vertu d'un pouvoir sous seing privé de M. Patrick BESSIERE.

ci-après dénommé l' « **Autorisée** »,

Qui l'accepte,

Afin de déposer les dossiers de demandes d'autorisations administratives, et/ou d'accomplir toute formalité préalable à la réalisation d'un projet de parc éolien, tel qu'exposé dans l'acte dont la présente autorisation est une annexe, sur l'un, au moins, des biens, constituant les parcelles précitées, ainsi que, plus largement, de rechercher toute autorisation administrative requise.

Cette autorisation est convenue pour une durée identique à celle de la promesse dont il est une annexe.

L'Autorisant

Monsieur LUCHE André

Signature, précédée de la mention manuscrite
bon pour pouvoir :

Bon pour pouvoir
[Signature]

Fait à : Egrы
Date : 10/11/2017

L'Autorisée

Monsieur GRELLET Grégory

Signature :

[Signature]

Fait à : Orléans
Date : 17/10/2017

ANNEXE 3 : Autorisation aux fins de dépôt des autorisations administratives nécessaires à la réalisation d'un parc éolien

Le conseil municipal de Barville-en-Gâtinais
Représenté par : Monsieur Guy LEVASSEUR, 1^{er} adjoint au Maire de Barville-en-Gâtinais,
Dûment habilité à cet effet en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 16 / 11 / 2017
Adresse : 40 Grande Rue, 45340 BARVILLE-EN-GATINAIS

qui est(ont) propriétaire(s) des parcelles cadastrées comme suit :

Commune	Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Surface
BARVILLE-EN-GATINAIS	ZV	31	LES GLAZIERES	0 ha 16 a 99 ca

ci-après dénommé(s) l' « **Autorisant** »,

Confère(nt) une autorisation expresse, spéciale et irrévocable (pour la durée de la promesse formée par ailleurs entre elles) à :

raison sociale : ABO Wind
type de groupement : Société à responsabilité limitée
capital social : Cent mille euros (100 000€)
siège social : 2, rue du Libre Echange, CS 95893, 31506 Toulouse CEDEX 5 France
lieu d'enregistrement ou d'immatriculation : Tribunal de Commerce de Toulouse
SIREN n° : 441 291 432
représentée par M. Patrick BESSIERE, agissant en sa qualité de gérant, en vertu des pouvoirs qui lui ont été dûment conférés, ou M. Victor EGAL, en qualité de Responsable Régional, en vertu d'un pouvoir sous seing privé de M. Patrick BESSIERE.

ci-après dénommé l' « **Autorisée** »,
Qui l'accepte,

Afin de déposer les dossiers de demandes d'autorisations administratives, et/ou d'accomplir toute formalité préalable à la réalisation d'un projet de parc éolien, tel qu'exposé dans l'acte dont la présente autorisation est une annexe, sur l'un, au moins, des biens, constituant les parcelles précitées, ainsi que, plus largement, de rechercher toute autorisation administrative requise.

Cette autorisation est convenue pour une durée identique à celle de la promesse dont il est une annexe.

L'Autorisant

Le conseil municipal de Barville-en-Gâtinais
Représenté par : Monsieur Guy LEVASSEUR, 1^{er} adjoint au
Maire de Barville-en-Gâtinais

Signature, précédée de la mention manuscrite
bon pour pouvoir :

Fait à : Barville-en-Gâtinais

Date : 15/01/2019

L'Autorisée

Monsieur Victor EGAL
Responsable Régional – Agence d'Orléans

Signature :

Fait à : Orléans

Date : 15/01/2019

ANNEXE 3 : Autorisation aux fins de dépôt des autorisations administratives nécessaires à la réalisation d'un parc éolien

Le conseil municipal de Barville-en-Gâtinais
Représenté par : Monsieur Guy LEVASSEUR, 1^{er} adjoint au Maire de Barville-en-Gâtinais,
Dûment habilité à cet effet en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 16 / 11 / 2017
Adresse : 40 Grande Rue, 45340 BARVILLE-EN-GATINAIS

qui est propriétaire des parcelles cadastrées comme suit :

Commune	Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Surface
BARVILLE-EN-GATINAIS	YA	35	LE GUICHET	0 ha 15 a 08 ca
BARVILLE-EN-GATINAIS	YA	36	LE GUICHET	0 ha 19 a 35 ca
BARVILLE-EN-GATINAIS	YA	37	LE GUICHET	0 ha 01 a 92 ca
BARVILLE-EN-GATINAIS	YA	38	LE GUICHET	0 ha 01 a 47 ca
BARVILLE-EN-GATINAIS	YA	14	LA VIGNE LIARD	0 ha 73 a 93 ca
BARVILLE-EN-GATINAIS	ZW	1	SAVIGNY	1 ha 28 a 68 ca
BARVILLE-EN-GATINAIS	ZW	10	SAVIGNY	0 ha 33 a 01 ca
BARVILLE-EN-GATINAIS	ZW	18	SAINT PIPE	0 ha 26 a 77 ca
BARVILLE-EN-GATINAIS	ZX	2	LA POINTE GODARDE	0 ha 54 a 84 ca

ci-après dénommé l' « **Autorisant** »,

Confère une autorisation expresse, spéciale et irrévocable (pour la durée de la promesse formée par ailleurs entre elles) à :

raison sociale : ABO Wind
type de groupement : Société à responsabilité limitée
capital social : Cent mille euros (100 000€)
siège social : 2, rue du Libre Echange, CS 95893, 31506 Toulouse CEDEX 5 France
lieu d'enregistrement ou d'immatriculation : Tribunal de Commerce de Toulouse
SIREN n° : 441 291 432
représentée par M. Patrick BESSIERE, agissant en sa qualité de gérant, en vertu des pouvoirs qui lui ont été dûment conférés, ou M. Grégory GRELLET, en qualité de Responsable Régional, en vertu d'un pouvoir sous seing privé de M. Patrick BESSIERE.

ci-après dénommé l' « **Autorisée** »,
Qui l'accepte,

Afin de déposer les dossiers de demandes d'autorisations administratives, et/ou d'accomplir toute formalité préalable à la réalisation d'un projet de parc éolien, tel qu'exposé dans l'acte dont la présente autorisation est une annexe, sur l'un, au moins, des biens, constituant les parcelles précitées, ainsi que, plus largement, de rechercher toute autorisation administrative requise.

Cette autorisation est convenue pour une durée identique à celle de la promesse dont il est une annexe.

<p>L'Autorisant</p> <p>Le conseil municipal de Barville-en-Gâtinais Représenté par : Monsieur Guy LEVASSEUR, 1^{er} adjoint au Maire de Barville-en-Gâtinais</p> <p>Signature, précédée de la mention manuscrite <i>bon pour pouvoir :</i></p> <p>Fait à : Barville-en-Gâtinais</p> <p>Date : 27/01/2018</p>	<p>L'Autorisée</p> <p>Monsieur GRELLET Grégory</p> <p>Signature :</p> <p>Fait à : Orléans</p> <p>Date : 09/01/2018</p>
---	---

ANNEXE 3 : Autorisation aux fins de dépôt des autorisations administratives nécessaires à la réalisation d'un parc éolien

Le conseil municipal d'Égry
Représenté par : Madame Edith SAVIGNY, 1ère adjointe au Maire d'Égry,
Dûment habilité à cet effet en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 19/02/2018, demeurée
annexée après mention, ci-annexée en Annexe n°5.
Adresse : Grande Rue, 45340 EGRY

qui est propriétaire des parcelles cadastrées comme suit :

Commune	Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Surface
EGRY	ZN	9	L'ETANG DE LA GATINE	0 ha 45 a 84 ca
EGRY	ZN	10	L'ETANG DE LA GATINE	0 ha 23 a 89 ca
EGRY	ZN	19	LES MARGUERITES	0 ha 29 a 03 ca
EGRY	ZN	26	LA POELE	0 ha 18 a 26 ca
EGRY	ZN	28	LE CHEMIN DE BATILLY	0 ha 41 a 32 ca
EGRY	ZN	31	LE CHEMIN DE BATILLY	0 ha 14 a 76 ca

ci-après dénommé l' « **Autorisant** »,

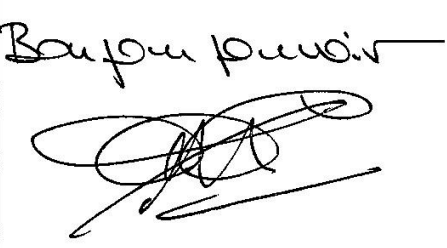

Confère une autorisation expresse, spéciale et irrévocable (pour la durée de la promesse formée par ailleurs entre elles) à :

raison sociale : ABO Wind
type de groupement : Société à responsabilité limitée
capital social : Cent mille euros (100 000€)
siège social : 2, rue du Libre Echange, CS 95893, 31506 Toulouse CEDEX 5 France
lieu d'enregistrement ou d'immatriculation : Tribunal de Commerce de Toulouse
SIREN n° : 441 291 432
représentée par M. Patrick BESSIERE, agissant en sa qualité de gérant, en vertu des pouvoirs qui lui ont été dûment conférés,
ou M. Grégory GRELLET, en qualité de Responsable Régional, en vertu d'un pouvoir sous seing privé de M. Patrick BESSIERE.

ci-après dénommé l' « **Autorisée** »,
Qui l'accepte,

Afin de déposer les dossiers de demandes d'autorisations administratives, et/ou d'accomplir toute formalité préalable à la réalisation d'un projet de parc éolien, tel qu'exposé dans l'acte dont la présente autorisation est une annexe, sur l'un, au moins, des biens, constituant les parcelles précitées, ainsi que, plus largement, de rechercher toute autorisation administrative requise.

Cette autorisation est convenue pour une durée identique à celle de la promesse dont il est une annexe.

L'Autorisant	L'Autorisée
Le conseil municipal d'Égry Représenté par : Madame Edith SAVIGNY, 1ère adjointe au Maire d'Égry, Signature, précédée de la mention manuscrite <i>bon pour pouvoir :</i> 	Monsieur GRELLET Grégory Signature : 
Fait à : Égry Date : 19/07/2015	Fait à : Orléans Date : 11/07/2015

ANNEXE 3 : Autorisation aux fins de dépôt des autorisations administratives nécessaires à la réalisation d'un parc éolien

Monsieur MASSIAS Patrice
Né(e) le : 03/02/1967
à : Pithiviers
de nationalité : Française
Adresse : 44 rue de la Vallée, 45390 AULNAY-LA-RIVIERE

qui est(sont) propriétaire(s) des parcelles cadastrées comme suit :

Commune	Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Surface
BARVILLE-EN-GATINAIS	ZY	22	LES FAVIERES	08 ha 07 a 39 ca

ci-après dénommé(s) l' « **Autorisant** »,

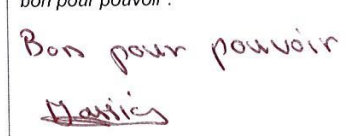

Confère(nt) une autorisation expresse, spéciale et irrévocable (pour la durée de la promesse formée par ailleurs entre elles) à :

raison sociale : ABO Wind
type de groupement : Société à responsabilité limitée
capital social : Cent mille euros (100 000€)
siège social : 2, rue du Libre Echange, CS 95893, 31506 Toulouse CEDEX 5 France
lieu d'enregistrement ou d'immatriculation : Tribunal de Commerce de Toulouse
SIREN n° : 441 291 432
représentée par M. Patrick BESSIERE, agissant en sa qualité de gérant, en vertu des pouvoirs qui lui ont été dûment conférés,
ou M. Grégory GRELLET, en qualité de Responsable Régional, en vertu d'un pouvoir sous seing privé de M. Patrick BESSIERE.

ci-après dénommé l' « **Autorisée** »,
Qui l'accepte,

Afin de déposer les dossiers de demandes d'autorisations administratives, et/ou d'accomplir toute formalité préalable à la réalisation d'un projet de parc éolien, tel qu'exposé dans l'acte dont la présente autorisation est une annexe, sur l'un, au moins, des biens, constituant les parcelles précitées, ainsi que, plus largement, de rechercher toute autorisation administrative requise.

Cette autorisation est convenue pour une durée identique à celle de la promesse dont il est une annexe.

L'Autorisant	L'Autorisée
Monsieur MASSIAS Patrice Signature, précédée de la mention manuscrite <i>bon pour pouvoir :</i> 	Monsieur GRELLET Grégory Signature : 
Fait à : Aulnay la Rivière Date : 13/11/2017	Fait à : Orléans Date : 17/11/2017

ANNEXE 3 : Autorisation aux fins de dépôt des autorisations administratives nécessaires à la réalisation d'un parc éolien

Monsieur ROUX Gérard
Né le : 18/01/1952
à : Beaune-la-Rolande
de nationalité : Française
Adresse : 22 Grande Rue, 45340 EGRY

Madame ROUX Dominique
Née le : 14/09/1958
à : Juvisy-sur-Orge
de nationalité : Française
Adresse : 22 Grande Rue, 45340 EGRY

qui est(ont) propriétaire(s) des parcelles cadastrées comme suit :

Commune	Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Surface
EGRY	ZN	12	LA JUSTICE	03 ha 89 a 52 ca
EGRY	ZN	11	LA JUSTICE	05 ha 59 a 95 ca

GG
GR. DR

ci-après dénommé(s) l' « Autorisant », *ZN 1 L'ÉTANG DE LA GATINE 2ha 83a 00ca*

Confère(nt) une autorisation expresse, spéciale et irrévocable (pour la durée de la promesse formée par ailleurs entre elles) à :

raison sociale : ABO Wind
type de groupement : Société à responsabilité limitée
capital social : Cent mille euros (100 000€)
siège social : 2, rue du Libre Echange, CS 95893, 31506 Toulouse CEDEX 5 France
lieu d'enregistrement ou d'immatriculation : Tribunal de Commerce de Toulouse
SIREN n° : 441 291 432
représentée par M. Patrick BESSIERE, agissant en sa qualité de gérant, en vertu des pouvoirs qui lui ont été dûment conférés, ou M. Grégory GRELLET, en qualité de Responsable Régional, en vertu d'un pouvoir sous seing privé de M. Patrick BESSIERE.

ci-après dénommé l' « Autorisée »,
Qui l'accepte,

Afin de déposer les dossiers de demandes d'autorisations administratives, et/ou d'accomplir toute formalité préalable à la réalisation d'un projet de parc éolien, tel qu'exposé dans l'acte dont la présente autorisation est une annexe, sur l'un, au moins, des biens, constituant les parcelles précitées, ainsi que, plus largement, de rechercher toute autorisation administrative requise.

Cette autorisation est convenue pour une durée identique à celle de la promesse dont il est une annexe.

L'Autorisant	L'Autorisée
<p>Monsieur ROUX Gérard</p> <p>Signature, précédée de la mention manuscrite <i>bon pour pouvoir</i> : <i>cy Roux</i></p> <p>Fait à : EgrY Date : <i>21/07/2018</i></p>	<p>Monsieur GRELLET Grégory</p> <p>Signature : <i>[Signature]</i></p> <p>Fait à : Orléans Date : <i>21/07/2018</i></p>
<p>Madame ROUX Dominique</p> <p>Signature, précédée de la mention manuscrite <i>bon pour pouvoir</i> : <i>Roux</i></p> <p>Fait à : EgrY Date : <i>21/07/2018</i></p>	

ANNEXE 3 : Autorisation aux fins de dépôt des autorisations administratives nécessaires à la réalisation d'un parc éolien

Monsieur ROUX Gérard
Né le : 18/01/1952
à : Beaune-la-Rolande
de nationalité : Française
Adresse : 22 Grande Rue, 45340 EGRY

qui est(ont) propriétaire(s) des parcelles cadastrées comme suit :

Commune	Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Surface
EGRY	ZN	13	LA JUSTICE	3 ha 53 a 38 ca
BARVILLE-EN-GATINAIS	ZW	16	SAINT PIPE	3 ha 73 a 86 ca
BARVILLE-EN-GATINAIS	ZW	17	SAINT PIPE	11 ha 31 a 67 ca

ci-après dénommé(s) l' « Autorisant »,

Confère(nt) une autorisation expresse, spéciale et irrévocable (pour la durée de la promesse formée par ailleurs entre elles) à :

raison sociale : ABO Wind
type de groupement : Société à responsabilité limitée
capital social : Cent mille euros (100 000€)
siège social : 2, rue du Libre Echange, CS 95893, 31506 Toulouse CEDEX 5 France
lieu d'enregistrement ou d'immatriculation : Tribunal de Commerce de Toulouse
SIREN n° : 441 291 432
représentée par M. Patrick BESSIERE, agissant en sa qualité de gérant, en vertu des pouvoirs qui lui ont été dûment conférés, ou M. Grégory GRELLET, en qualité de Responsable Régional, en vertu d'un pouvoir sous seing privé de M. Patrick BESSIERE.

ci-après dénommé l' « Autorisée »,
Qui l'accepte,

Afin de déposer les dossiers de demandes d'autorisations administratives, et/ou d'accomplir toute formalité préalable à la réalisation d'un projet de parc éolien, tel qu'exposé dans l'acte dont la présente autorisation est une annexe, sur l'un, au moins, des biens, constituant les parcelles précitées, ainsi que, plus largement, de rechercher toute autorisation administrative requise.

Cette autorisation est convenue pour une durée identique à celle de la promesse dont il est une annexe.

L'Autorisant	L'Autorisée
<p>Monsieur ROUX Gérard</p> <p>Signature, précédée de la mention manuscrite <i>bon pour pouvoir</i> : <i>cy Roux</i></p> <p>Fait à : EgrY Date : <i>21/07/2018</i></p>	<p>Monsieur GRELLET Grégory</p> <p>Signature : <i>[Signature]</i></p> <p>Fait à : Orléans Date : <i>21/07/2018</i></p>

ANNEXE 3 : Autorisation aux fins de dépôt des autorisations administratives nécessaires à la réalisation d'un parc éolien

Monsieur WENGER Jean-Claude
Né le : 28/05/1948
à : Paris 19e
de nationalité : Française
Adresse : 22 cité de Trevisse, 75009 PARIS

Madame WENGER Isabelle, née BRAI
Née le : 18/03/1960
à : Paris 19e
de nationalité : Française
Adresse : 6 les Rayes Brunes, App 145 Park 189, 95610 ERAGNY-SUR-OISE

Monsieur WENGER Archambaud
Né le : 08/02/1982
à : Boulogne-Billancourt
de nationalité : Française
Adresse : 4 rue des Venets, 92000 NANTERRE

Madame WENGER Eléonore
Née le : 04/03/1984
à : Boulogne-Billancourt
de nationalité : Française
Adresse : 54 rue de la Bussière, 69600 OULLINS

qui est(ont) propriétaire(s) des parcelles cadastrées comme suit :

Commune	Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Surface
EGRY	ZN	14	LA BOSSERAIE	01 ha 99 a 03 ca

ci-après dénommé(s) l' « **Autorisant** »,

Confère(nt) une autorisation expresse, spéciale et irrévocable (pour la durée de la promesse formée par ailleurs entre elles) à :

raison sociale : ABO Wind
type de groupement : Société à responsabilité limitée
capital social : Cent mille euros (100 000€)
siège social : 2, rue du Libre Echange, CS 95893, 31506 Toulouse CEDEX 5 France
lieu d'enregistrement ou d'immatriculation : Tribunal de Commerce de Toulouse
SIREN n° : 441 291 432

représentée par M. Patrick BESSIERE, agissant en sa qualité de gérant, en vertu des pouvoirs qui lui ont été dûment conférés, ou M. Grégory GRELLET, agissant en qualité de responsable régional, en vertu d'un pouvoir sous seing privé de M. Patrick BESSIERE.

ci-après dénommé l' « **Autorisée** »,
Qui l'accepte,

Afin de déposer les dossiers de demandes d'autorisations administratives, et/ou d'accomplir toute formalité préalable à la réalisation d'un projet de parc éolien, tel qu'exposé dans l'acte dont la présente autorisation est une annexe, sur l'un, au moins, des biens, constituant les parcelles précitées, ainsi que, plus largement, de rechercher toute autorisation administrative requise.

Cette autorisation est convenue pour une durée identique à celle de la promesse dont il est une annexe.

L'Autorisant

Monsieur WENGER Jean-Claude

Signature, précédée de la mention manuscrite
bon pour pouvoir :

Fait à : 3 / 1 / 2017
Date :

Madame WENGER Isabelle, née BRAI

Signature, précédée de la mention manuscrite
bon pour pouvoir :

Fait à : Eragny
Date : 28 / 12 / 2017

L'Autorisée

Monsieur GRELLET Grégory

Signature :

Fait à : Orléans
Date : 29 / 01 / 2018

Monsieur WENGER Archambaud

Signature, précédée de la mention manuscrite
bon pour pouvoir :

Fait à : Nanterre
Date : 30 / 12 / 2017

Madame WENGER Eléonore

Signature, précédée de la mention manuscrite
bon pour pouvoir :

Fait à : Eragny
Date : 28 / 12 / 2017

ANNEXE 3 : Autorisation aux fins de dépôt des autorisations administratives nécessaires à la réalisation d'un parc éolien

Madame PETIT Mireille
Née le : 15/11/1955
à : Montargis
de nationalité : Française
Adresse : 3 rue Grande, 77890 ICHY

qui est(ont) propriétaire(s) des parcelles cadastrées comme suit :

Commune	Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Surface
BARVILLE-EN-GATINAIS	ZY	10	LES FAVIERES	08 a 07 ca

ci-après dénommé(s) l' « **Autorisant** »,

Confère(nt) une autorisation expresse, spéciale et irrévocable (pour la durée de la promesse formée par ailleurs entre elles) à :

raison sociale : ABO Wind
type de groupement : Société à responsabilité limitée
capital social : Cent mille euros (100 000€)
siège social : 2, rue du Libre Echange, CS 95893, 31506 Toulouse CEDEX 5 France
lieu d'enregistrement ou d'immatriculation : Tribunal de Commerce de Toulouse
SIREN n° : 441 291 432
représentée par M. Patrick BESSIERE, agissant en sa qualité de gérant, en vertu des pouvoirs qui lui ont été dûment conférés, ou M. Grégory GRELLET, en qualité de Responsable Régional, en vertu d'un pouvoir sous seing privé de M. Patrick BESSIERE.

ci-après dénommé l' « **Autorisée** »,
Qui l'accepte,

Afin de déposer les dossiers de demandes d'autorisations administratives, et/ou d'accomplir toute formalité préalable à la réalisation d'un projet de parc éolien, tel qu'exposé dans l'acte dont la présente autorisation est une annexe, sur l'un, au moins, des biens, constituant les parcelles précitées, ainsi que, plus largement, de rechercher toute autorisation administrative requise.

Cette autorisation est convenue pour une durée identique à celle de la promesse dont il est une annexe.

<p>L'Autorisant</p> <p>Madame PETIT Mireille</p> <p>Signature, précédée de la mention manuscrite <i>bon pour pouvoir :</i></p> <p><i>bon pour pouvoir</i> <i>[Signature]</i></p> <p>Fait à : Ichy Date : <i>08/08/2018</i></p>	<p>L'Autorisée</p> <p>Monsieur GRELLET Grégory</p> <p>Signature : <i>[Signature]</i></p> <p>Fait à : Orléans Date : <i>12/06/2018</i></p>
---	--

Annexe 9 : Avis consultatifs des services de l'Etat (DGAC, Défense, Météo France) et formulaire SEA



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'Aviation civile

Service national d'Ingénierie aéroportuaire

Département Ouest

Unité gestion administrative et domaniale

Nos réf. : N° 2018/2362 / T59923
 Vos réf. : Votre courriel du 12/11/2018
 Affaire suivie par : Hervé KERJOANT
snia-ouest-ads-bf@aviation-civile.gouv.fr
 Tél. : 02 28 09 27 22 - Fax :

Bouguenais, le 31 JAN. 2019

Le chef du département SNIA Ouest

à

Société ABO WIND
 Madame BEAUBEAU Marine

Objet : Pré-consultation 8 éoliennes – Barville-en-Gâtinais (45)

Madame,

Par courriel cité en référence, vous nous adressez une demande de renseignement pour un projet de 8 éoliennes d'une hauteur hors sol de 188 mètres (soit une altitude sommitale maximale de 297 mètres NGF (E4, E7 et E8)), sur des terrains situés sur les communes de Barville-en-Gâtinais et Egry.

Au vu des éléments inclus à ce dossier, le projet se situe en dehors de toute servitude aéronautique ou radioélectrique associée à des installations de l'aviation civile et ne sera pas gênant au regard des procédures de circulation aérienne publiées (procédures gérées par le SNA-Nord et celles gérées par l'exploitant de l'aérodrome d'Orléans-Saint-Denis-de-l'Hôtel).

Ce projet se situant à proximité de la plate-forme ULM d'Egry, son propriétaire a donné son accord pour la réalisation de ce parc éolien.

Ce projet se situe également à moins de 15km du VOR-C (radiophare omnidirectionnel VHF) de Pithiviers autour duquel se situe une quarantaine d'éoliennes existantes. Afin de pouvoir implanter ces 8 nouvelles éoliennes, vous avez signé une convention avec la direction de la technique et de l'innovation (DTI) de la DGAC afin de le remplacer par un VOR-D. Dans ce contexte, vous veillerez à rester en contact avec la DTI, une fois l'autorisation environnementale obtenue, afin de coordonner avec eux l'installation du VOR et le montage effectif des éoliennes; celles-ci ne pouvant être érigées une fois que le VOR sera opérationnel.

Copie à : SNIA-O pôle de Châteauroux

.../...

SNIA – Pôle de Nantes
 Zone aéroportuaire
 CS 14321 – 44343 BOUGUENAIS CEDEX
 tél : 02 28 09 27 10 - fax :

www.ecologique-solidaire.gouv.fr



En application de l'arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation, les éoliennes seront équipées d'un balisage diurne et nocturne : il conviendra de respecter l'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne.

En conséquence, sous réserve du strict respect des conditions précitées, je n'ai pas d'objection à formuler à l'encontre de ce projet.

Si votre projet doit se réaliser, il vous appartient de déposer la demande d'autorisation environnementale correspondante, à laquelle vous joindrez cet avis. Ce dernier est établi sur la base des informations techniques et réglementaires recueillies à ce stade du projet, et ne préjuge pas de celui qui sera rendu dans l'instruction de l'autorisation environnementale.

Je vous précise enfin que, pour son bon avancement, ce dossier doit également recevoir l'aval de l'autorité militaire compétente.

Veillez agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du département SNIA Ouest
 Nicolas FAVREL

www.ecologique-solidaire.gouv.fr





MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



**DIRECTION DE LA SÉCURITÉ
AÉRONAUTIQUE D'ÉTAT**

*DIRECTION DE LA CIRCULATION
AÉRIENNE MILITAIRE*

SOUS-DIRECTION REGIONALE DE LA
CIRCULATION AÉRIENNE MILITAIRE NORD

Division environnement aéronautique

Dossier suivi par :
- Sgc Mélanie Blanchet,
- Cdt Xavier Leroy.

Cinq-Mars-la-Pile, le 30/11/2016

N°722/DEF/DSAÉ/DIRCAM
/SDRCAM Nord

Le colonel Fabienne Tavoso
Sous-directeur régional
de la circulation aérienne militaire
Nord

37130 Cinq-Mars-la-Pile

à

Monsieur le directeur de la société
ABO Wind
19 boulevard Alexandre Martin
45000 Orléans

OBJET : projet éolien dans le département du Loiret (45).

RÉFÉRENCE : a) votre courriel du 18 juillet 2016 (Réf. Projet éolien de Barville-en-Gâtinais-Egry).

Monsieur le directeur,

Après consultation des différents organismes de la défense concernés par votre projet éolien pour des aérogénérateurs d'une hauteur sommitale de 180 mètres, pale haute à la verticale, sur le territoire des communes de Barville-en-Gâtinais et Egry (45) transmis par courriel de référence a), j'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'il ne fait l'objet d'aucune prescription locale, selon les principes actuellement appliqués.

Cependant, bien que situé au-delà des 30 kilomètres des radars défense à proximité (radar d'Orléans) et compte tenu de l'évolution attendue des critères d'implantation afférents à leur voisinage, je vous recommande d'appliquer, dès à présent et au minimum, les prescriptions d'alignement et de séparation angulaire requis actuellement en zone de coordination. Pour autant, le projet devra respecter les contraintes radioélectriques correspondantes en vigueur lors de la demande de permis de construire.

En cas de construction, compte tenu de la hauteur totale hors sol des éoliennes, un balisage "diurne et nocturne" devra être mis en place conformément à la réglementation en vigueur. En conséquence, je vous invite à consulter la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest située à Brest (29) afin de prendre connaissance de la technique de balisage appropriée à votre projet.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle consultation.

BA 705 (Cinq-Mars-la-Pile) - SDRCAM Nord - RD 910 - 37076 TOURS CEDEX 02
Tél : 02 47 96 19 92 - PNIA : 811 927 27 92 - Fax : 02 47 96 28 16
sdrcam.nord.envaero@gmail.com

Ce document est établi sur la base des critères actuellement pris en compte par la défense et des informations recueillies à ce stade de la consultation. Il tient compte des parcs éoliens à proximité dont la défense a connaissance au moment de sa rédaction et ne préjuge en rien de l'éventuel accord du Ministre de la défense qui sera donné dans le cadre de l'instruction de permis de construire à venir¹.

Ce document n'est pas un acte faisant grief, il est donc insusceptible de recours, inopposable aux tiers et ne constitue pas de droit d'antériorité à l'égard d'autres éventuels projeteurs. Il ne vaut pas autorisation d'exploitation, celle-ci n'étant étudiée que lors de l'instruction de permis de construire. Il reste valable dès lors qu'aucune évolution, notamment d'ordre réglementaire ou aéronautique, ne modifie l'environnement ou l'utilisation de l'espace aérien dans la zone concernée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Original signé par
Le colonel Fabienne Tavoso
sous-directeur régional
de la circulation aérienne militaire Nord

COPIE INTERNE :

- Archives SDRCAM Nord (BR_718_2016).

¹ L'instruction de la demande éventuelle de permis de construire tiendra compte, le jour de sa réalisation, de l'état actualisé des parcs existants et des autorisations à construire déjà données à proximité.

DIRECTION INTER-REGIONALE IDF CENTRE

Affaire suivie par : Olivier Le Moigne
Téléphone : 01 77 94 72 03
N/Réf. : **DIRIC/D n° 2016/97**
Courriel : olivier.lemoigne@meteo.fr



ABO WIND
Madame Marine BEAUBEAU
19 boulevard Alexandre Martin
45000 ORLEANS

(En recommandé avec accusé de réception)

Saint Mandé, le 6 septembre 2016

Objet : Projet éolien vis-à-vis des radars météorologiques
V/Réf. : Votre courrier du 26/08/16

Madame,

Par courrier en référence, vous avez saisi Météo-France concernant un projet d'installation de parc éolien sur la commune de Barville-en-Gâtinais dans le département du Loiret (45).

Ce parc éolien se situerait à une distance d'environ 77 km de Trappes.

Cette distance est supérieure à la distance minimale d'éloignement fixée par l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne. Dès lors, aucune contrainte réglementaire spécifique ne pèse sur ce projet éolien au regard des radars météorologiques, et l'avis de Météo-France n'est pas requis pour sa réalisation.

Je vous prie, Madame, de croire en l'assurance de toute ma considération.

L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux de la Météorologie
Adjoint au Directeur chargé de l'Exploitation

Olivier LEMOIGNE

Météo-France
73, avenue de Paris - 94165 Saint-Mandé CEDEX - France
www.meteofrance.fr @meteofrance
Météo-France, certifié ISO 9001 par Bureau Veritas Certification



MINISTÈRE DES ARMÉES



Formulaire de demande d'élévation d'obstacle(s) dans le cadre de l'étude des servitudes et des contraintes aéronautiques et radioélectriques

Ce formulaire doit être rempli par tout demandeur lors d'une demande d'élévation d'obstacle(s) et renvoyé à la SDRCAM concernée par courrier ou par mail.

Type de demande :

Déclaration préalable	initiale	modificative
	N° de DP : <i>(dans le cas où le demandeur est le porteur de projet, joindre la photocopie du récépissé de dépôt de déclaration préalable)</i>	
Permis de construire	initial	modificatif
ICPE	modificative	
Autorisation Unique	modificative	
Autorisation Environnementale	X initiale	modificative
Approbation de Projet d'Ouvrage	initiale	modificative
Consultation préliminaire	initiale	modificative

Présentation générale du projet :

Maître d'œuvre du projet	Société	ABO Wind Sarl (CPENR de Barville-en-Gâtinais et Egry)
	Adresse	19 boulevard Alexandre Martin 45000 ORLEANS
	Contact	Marine Beaubeau
	Téléphone	05.32.26.13.71
	Mail	marine.beaubeau@abo-wind.fr
Situation géographique du projet	Commune(s)	Barville-en-Gâtinais, Egry (45340)
	Département(s)	Loiret (45)
Type d'obstacle <i>(mât de mesure de vent, éoliennes, pylônes télécom, centrale photovoltaïque, silo, lignes électriques ...)</i>		Eoliennes
Nombre d'obstacles <i>(dans le cas d'un projet éolien préciser le nombre d'éoliennes – dans le cas des lignes électriques préciser le nombre de pylônes)</i>		8 éoliennes
Hauteur hors tout <i>(dans le cas d'un projet éolien : pale haute à la verticale - dans le cas des lignes électrique : pylône le plus bas au pylône le plus haut - dans le cas d'un mât de mesure de vent : paratonnerre compris)</i>		188 m

Compléments dans le cadre d'un projet éolien :

Longueur de pale / Diamètre rotor	Pale : 72.5 m / Rotor : 148 m
Puissance unitaire (MW)	4.2 MW
Puissance totale (MW)	33.6 MW
Éléments nécessaires pour DEMPÈRE <i>(Rédaction réservée)</i>	<i>(Rédaction réservée)</i>

Compléments dans le cadre d'un projet de ligne électrique :

Numéro des pylônes démontés et/ou modifiés	
Type de modification	augmentation de la hauteur initiale diminution de la hauteur initiale déplacement

Données de positionnement et de hauteur/altitude du ou des obstacles :

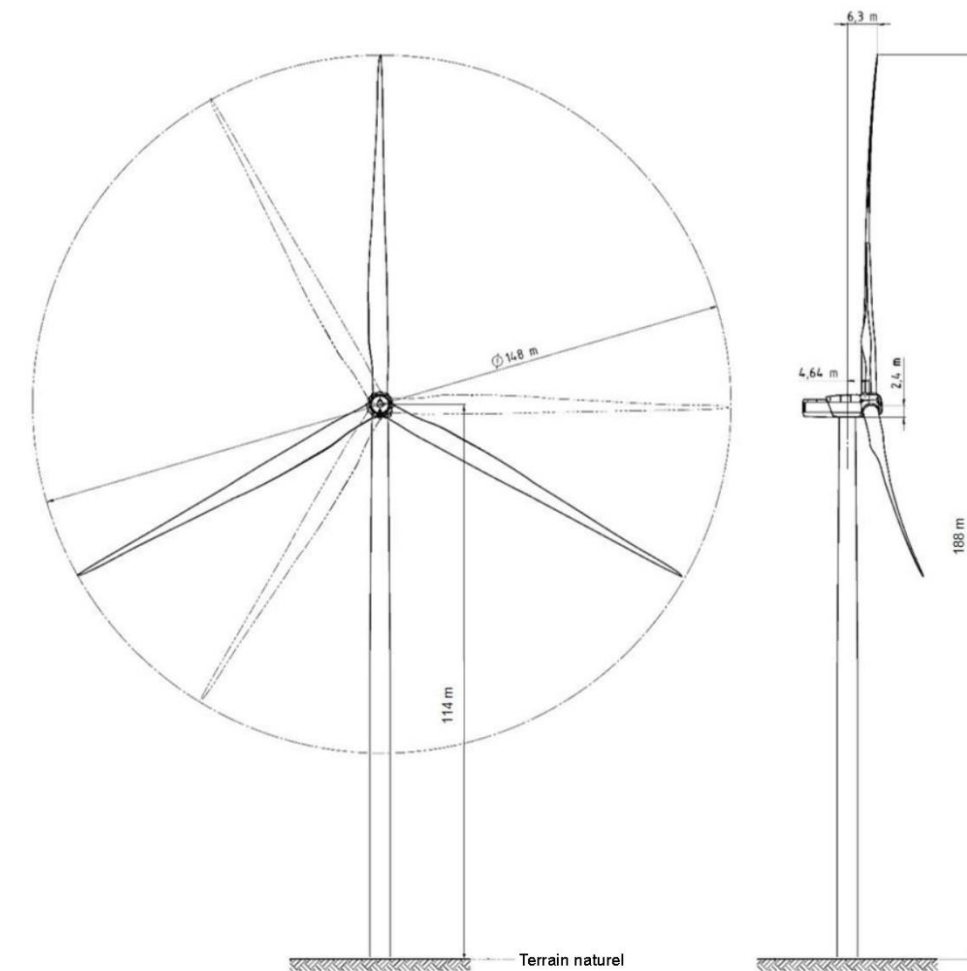
Dans le cas d'une consultation préliminaire, préciser les coordonnées du polygone d'étude.

	Désignation de l'obstacle	WGS 84		Altitude au sol NGF (m)	Hauteur en bout de pale (m)	Altitude au sommet NGF (m)	Balisage lumineux	
		Latitude	Longitude				oui	non
		<i>Exemple</i> N 48°00'00.00" E 000°12'00.00"						
01	E1	N 48°06'33,4"	E 002°22'57,6"	108,00	188,00	296,00	X	
02	E2	N 48°06'18,7"	E 002°23'17,9"	106,50	188,00	294,50	X	
03	E3	N 48°06'03,2"	E 002°23'39,3"	107,40	188,00	295,40	X	
04	E4	N 48°05'51,1"	E 002°23'47,9"	109,65	188,00	297,65	X	
05	E5	N 48°06'14,6"	E 002°24'48,6"	105,35	188,00	293,35	X	
06	E6	N 48°06'07,1"	E 002°25'12,8"	108,30	188,00	296,30	X	
07	E7	N 48°05'54,5"	E 002°25'31,0"	109,40	188,00	297,40	X	
08	E8	N 48°05'46,2"	E 002°25'52,2"	109,35	188,00	297,35	X	
09								
10								
11								
12								
13								
14								
15								
16								
17								
18								
19								
20								

Cartographie du projet avec emplacement précis du ou des obstacles (1/25 000^{ème}) :



Plan d'élévation du ou des obstacles :



Informations complémentaires (historique du projet par rapport à l'administration concernée - pré-consultation, DP, PC, ICPE, AU, AE, ... qui ont pu précéder la demande) :

<p>Le projet a-t-il fait l'objet d'une ou plusieurs pré-consultation(s) ?</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Si oui, inscrivez ci-après les références du ou des avis technique(s) reçu(s) : N°722/DEF/DSAÉ/DIRCAM/SDRCAM Nord</p>
<p>Le projet a-t-il fait l'objet d'une ou plusieurs demande(s) administrative(s) de type PC, ICPE, AU, AE, ... ?</p>	<p><input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non Si oui, inscrivez ci-après les références du ou des arrêté(s) établi(s) ainsi que la ou les référence(s) du ou des avis conforme(s) du ministère des armées :</p>
<p>Dans le cadre d'un projet éolien, une ou des demande(s) de déclaration(s) préalable(s) pour un mât de mesure du vent a ou ont-elles été demandée(s) ?</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Si oui, inscrivez ci-après les références du ou des arrêté(s) établi(s) ainsi que la ou les référence(s) du ou des avis conforme(s) du ministère des armées : _ Arrêté du 19 juin 2017 : DP n° 045 021 17 00002 _ Avis conforme du ministère des armées du 30/05/2017 : N°171869/DEF/DSAÉ/DIRCAM/NP</p>

Adresses :

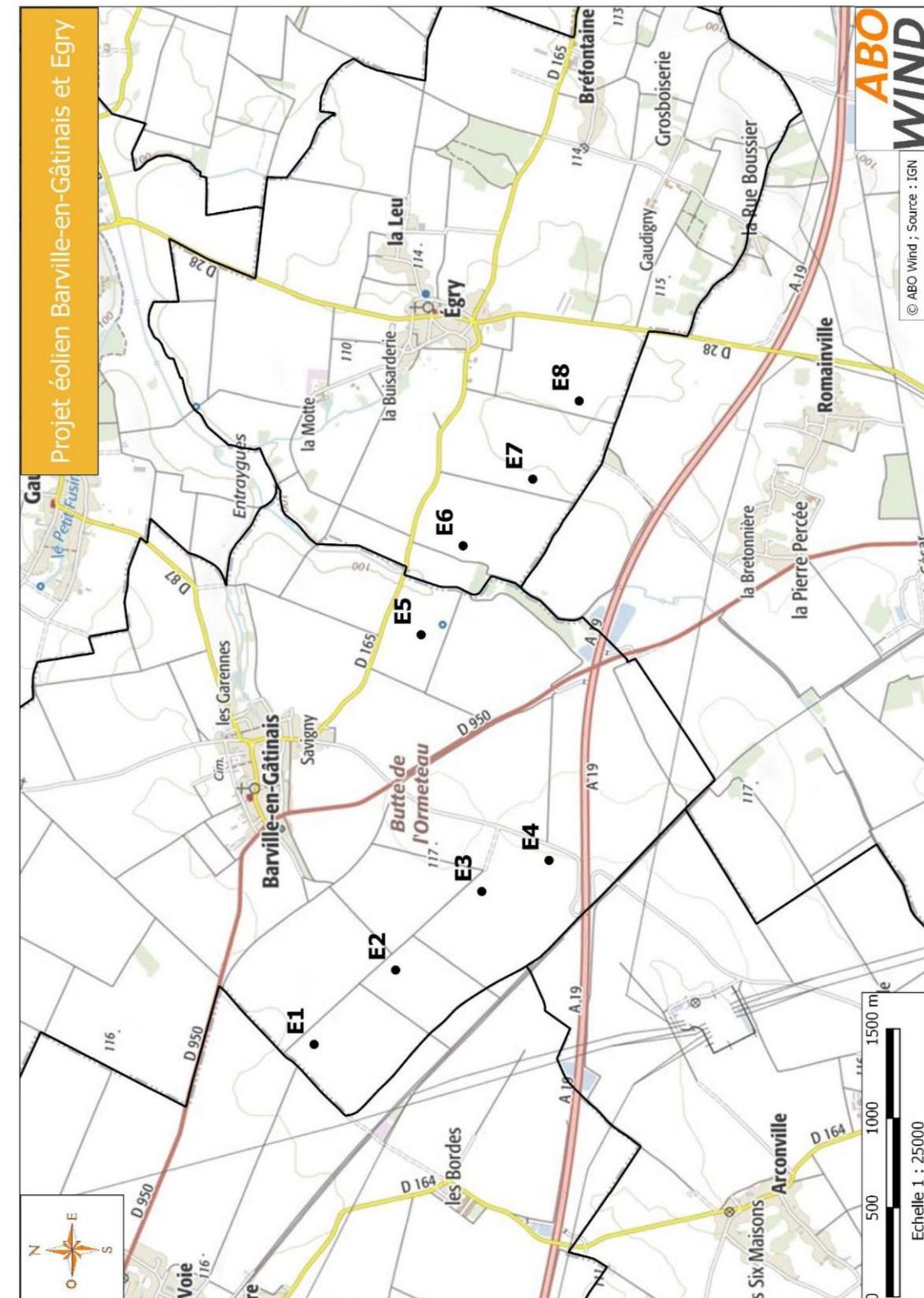
- Sous-direction régionale de la circulation aérienne Nord :

BA 705 – SDRCAM Nord
RD 910
37076 Tours Cedex 02.
sdrcom.nord.envaero@gmail.com

- Sous-direction régionale de la circulation aérienne Sud :

BA 701 – SDRCAM Sud
13661 Salon Air.
dsae-dircam-sdrcam-sud.envaero.chef-div.fct@intra.def.gouv.fr

ANNEXE : Cartographie du projet éolien de Barville-en-Gâtinais et Egrы (1 : 25 000)



Annexe 10 : Avis sur les modalités de remise en état du site après démantèlement

ANNEXE 4 : Avis du propriétaire sur la remise en état du site au moment du démantèlement

Suite à la cessation d'activité future des installations, les travaux de remise en état du site seront réalisés conformément à la réglementation en vigueur au moment du démantèlement.

La réglementation actuelle est régie par l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 qui prévoit :

- « L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - o sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - o sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - o sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas »
- « La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation », sauf si vous souhaitez le maintenir en l'état. Les déchets de démolition et de démantèlement seront valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.
- « Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ».

Par la présente, je soussigné : Monsieur DUVERGER Christophe, président de l'association des chasseurs de Barville-en-Gâtinais La Perdrix, agissant en qualité de président de l'association propriétaire des parcelles YA 57 et ZY 40 de la commune de Barville-en-Gâtinais et domicilié en mairie de Barville-en-Gâtinais au 40 Grande Rue, 45340 BARVILLE-EN-GATINAIS,

Donne mon accord à la société ABO Wind quant aux modalités de démantèlement envisagées pour le projet éolien de Barville-en-Gâtinais, situé sur la commune de Barville-en-Gâtinais.

Fait à : Barville-en-Gâtinais

Date : 16/04/2018

Signature :



ANNEXE 4 : Avis du propriétaire sur la remise en état du site au moment du démantèlement

Suite à la cessation d'activité future des installations, les travaux de remise en état du site seront réalisés conformément à la réglementation en vigueur au moment du démantèlement.

La réglementation actuelle est régie par l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 qui prévoit :

- « L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - o sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - o sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - o sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas »
- « La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation », sauf si vous souhaitez le maintenir en l'état. Les déchets de démolition et de démantèlement seront valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.
- « Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ».

Par la présente, nous soussignés : Monsieur et Madame CARTIER, agissant en qualité d'usagers des parcelles YA 6, YA 9 et YA 58 de la commune de Barville-en-Gâtinais et demeurant au 28 Grande Rue 45340 BARVILLE-EN-GATINAIS,

Monsieur et Madame CARTIER, agissant en qualité de nu-propriétaires des parcelles YA 6, YA 9 et YA 58 de la commune de Barville-en-Gâtinais et demeurant 2 rue du Pourtour, 45340 BARVILLE-EN-GATINAIS

Donnent notre accord à la société ABO Wind quant aux modalités de démantèlement envisagées pour le projet éolien de Barville-en-Gâtinais, situé sur la commune de Barville-en-Gâtinais.

Fait à : Barville en Gâtinais

Date : 27/11/2017

Signature :




ANNEXE 4 : Avis du propriétaire sur la remise en état du site au moment du démantèlement

Suite à la cessation d'activité future des installations, les travaux de remise en état du site seront réalisés conformément à la réglementation en vigueur au moment du démantèlement.

La réglementation actuelle est régie par l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 qui prévoit :

- « L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - o sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - o sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - o sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas »
- « La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation », sauf si vous souhaitez le maintenir en l'état. Les déchets de démolition et de démantèlement seront valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.
- « Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ».

Par la présente, nous soussignés : Monsieur et Madame Pierre CARTIER, agissant en qualité d'usufruitiers de la parcelle YA 59 de la commune de Barville-en-Gâtinais et demeurant au 28 Grande Rue 45340 BARVILLE-EN-GATINAIS,

Monsieur et Madame Lionel CARTIER, agissant en qualité de nu-propriétaires de la parcelle YA 59 de la commune de Barville-en-Gâtinais et demeurant au ~~28 Grande Rue 45340 BARVILLE-EN-GATINAIS,~~
26 rue Crochebar 45450 INGRAMMES

Donnons notre accord à la société ABO Wind quant aux modalités de démantèlement envisagées pour le projet éolien de Barville-en-Gâtinais, situé sur la commune de Barville-en-Gâtinais.

Fait à : Barville en Gâtinais

Date : 27/11/2017

Signature :

Cartier P.
Cartier

Lionel Cartier
Lionel Cartier

ANNEXE 4 : Avis du propriétaire sur la remise en état du site au moment du démantèlement

Suite à la cessation d'activité future des installations, les travaux de remise en état du site seront réalisés conformément à la réglementation en vigueur au moment du démantèlement.

La réglementation actuelle est régie par l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 qui prévoit :

- « L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - o sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - o sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - o sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas »
- « La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation », sauf si vous souhaitez le maintenir en l'état. Les déchets de démolition et de démantèlement seront valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.
- « Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ».

Par la présente, je soussigné : Monsieur Olivier CARTIER, agissant en qualité de propriétaire des parcelles YA 7, YA 60, YA 66, YA 67 de la commune de Barville-en-Gâtinais et demeurant au 2 rue du Pourtour, 45340 BARVILLE-EN-GATINAIS,

Donne mon accord à la société ABO Wind quant aux modalités de démantèlement envisagées pour le projet éolien de Barville-en-Gâtinais, situé sur la commune de Barville-en-Gâtinais.

Fait à : Barville en Gâtinais

Date : 13/11/2017

Signature :

Olivier

ANNEXE 4 : Avis du propriétaire sur la remise en état du site au moment du démantèlement

Suite à la cessation d'activité future des installations, les travaux de remise en état du site seront réalisés conformément à la réglementation en vigueur au moment du démantèlement.

La réglementation actuelle est régie par l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 qui prévoit :

- « L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - o sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - o sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - o sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas »
- « La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation », sauf si vous souhaitez le maintenir en l'état. Les déchets de démolition et de démantèlement seront valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.
- « Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ».

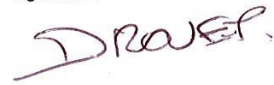
Par la présente, je soussignée : Madame DROUET Anaïs, agissant en qualité de propriétaire de la parcelle ZY 11 de la commune de Barville-en-Gâtinais et demeurant au 2 La Basse Jarry, 45340 JURANVILLE,

Donne mon accord à la société ABO Wind quant aux modalités de démantèlement envisagées pour le projet éolien de Barville-en-Gâtinais, situé sur la commune de Barville-en-Gâtinais.

Fait à : Juranville

Date : 16/01/2018

Signature :



ANNEXE 4 : Avis du propriétaire sur la remise en état du site au moment du démantèlement

Suite à la cessation d'activité future des installations, les travaux de remise en état du site seront réalisés conformément à la réglementation en vigueur au moment du démantèlement.

La réglementation actuelle est régie par l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 qui prévoit :

- « L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - o sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - o sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - o sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas »
- « La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation », sauf si vous souhaitez le maintenir en l'état. Les déchets de démolition et de démantèlement seront valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.
- « Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ».

Par la présente, nous soussignons :

_ Monsieur Jean LAMBERT, agissant en qualité d'usufruitier de la parcelle YA 28 de la commune de Barville-en-Gâtinais et demeurant au 10 rue de Boiscommun, 45300 BOYNES,
 _ Madame Jeannine LAMBERT, agissant en qualité d'usufruitier de la parcelle YA 28 de la commune de Barville-en-Gâtinais et demeurant au 10 rue de Boiscommun, 45300 BOYNES,
 _ Madame Florence MARLART, agissant en qualité de nue-propriétaire de la parcelle YA 28 de la commune de Barville-en-Gâtinais et demeurant au 0003 BIALY KAMIEN, App. 46, VARSOVIE 02593 POLOGNE,

Donnons notre accord à la société ABO Wind quant aux modalités de démantèlement envisagées pour le projet éolien de Barville-en-Gâtinais, situé sur la commune de Barville-en-Gâtinais.

Fait à : Boynes

Date : 18/12/2017

Signatures :



Varsovie
20/01/2018



ANNEXE 4 : Avis du propriétaire sur la remise en état du site au moment du démantèlement

Suite à la cessation d'activité future des installations, les travaux de remise en état du site seront réalisés conformément à la réglementation en vigueur au moment du démantèlement.

La réglementation actuelle est régie par l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 qui prévoit :

- « L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - o sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - o sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - o sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas »
- « La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation », sauf si vous souhaitez le maintenir en l'état. Les déchets de démolition et de démantèlement seront valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.
- « Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ».

Par la présente, je soussigné : Monsieur Philippe LAMBERT, agissant en qualité de propriétaire des parcelles YA 29 et YA 30 de la commune de Barville-en-Gâtinais et demeurant au 8 rue de Chalmont, 45300 BOYNES,

Donne(Donnons) mon (notre) accord à la société ABO Wind quant aux modalités de démantèlement envisagées pour le projet éolien de Barville-en-Gâtinais, situé sur la commune de Barville-en-Gâtinais.

Fait à : Boynes

Date : 15/12/2017

Signature :


ANNEXE 4 : Avis du propriétaire sur la remise en état du site au moment du démantèlement

Suite à la cessation d'activité future des installations, les travaux de remise en état du site seront réalisés conformément à la réglementation en vigueur au moment du démantèlement.

La réglementation actuelle est régie par l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 qui prévoit :

- « L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - o sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - o sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - o sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas »
- « La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation », sauf si vous souhaitez le maintenir en l'état. Les déchets de démolition et de démantèlement seront valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.
- « Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ».

Par la présente, nous soussignons :

_ Monsieur Claude LARPENTEUR et Madame Madeleine LARPENTEUR, agissant en qualité d'usufruitiers de la parcelle ZN 22 de la commune d'Egry et demeurant au 26 vieille route d'Ouzouer, 45260 LORRIS,

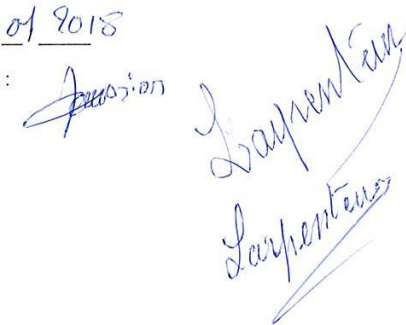
_ Madame Claudine VAUSSION agissant en qualité de nue-propriétaire de la parcelle ZN 22 de la commune d'Egry et demeurant au 6 faubourg de Sully, 45260 LORRIS,

Donnons notre accord à la société ABO Wind quant aux modalités de démantèlement envisagées pour le projet éolien d'Egry, situé sur la commune d'Egry.

Fait à : LORRIS

Date : 03/11/2017

Signatures :



ANNEXE 4 : Avis du propriétaire sur la remise en état du site au moment du démantèlement

Suite à la cessation d'activité future des installations, les travaux de remise en état du site seront réalisés conformément à la réglementation en vigueur au moment du démantèlement.

La réglementation actuelle est régie par l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 qui prévoit :

- « L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - o sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - o sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - o sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas »
- « La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation », sauf si vous souhaitez le maintenir en l'état. Les déchets de démolition et de démantèlement seront valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.
- « Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ».

Par la présente, nous soussignons :

_ Monsieur et Madame LEBRUN Jacques et Annick, agissant en qualité d'usufruitiers de la parcelle ZY 21 de la commune de Barville-en-Gâtinais et demeurant au 2 résidence La Mare des Petits Saules, 91520 EGLY,

_ Monsieur LEBRUN Fabrice, agissant en qualité de nu-propriétaire de la parcelle ZY 21 de la commune de Barville-en-Gâtinais et demeurant 4 rue Mozart, 91700 STE GENEVIEVE DES BOIS,

_ Monsieur LEBRUN Sylvain, agissant en qualité de nu-propriétaire de la parcelle ZY 21 de la commune de Barville-en-Gâtinais et demeurant 42 rue de l'Ormerie, 94360 Bry-sur-Marne,

Donnons notre accord à la société ABO Wind quant aux modalités de démantèlement envisagées pour le projet éolien de Barville-en-Gâtinais, situé sur la commune de Barville-en-Gâtinais.

Fait à : Egry
Date : 24/12/2017

Signatures :

ANNEXE 4 : Avis du propriétaire sur la remise en état du site au moment du démantèlement

Suite à la cessation d'activité future des installations, les travaux de remise en état du site seront réalisés conformément à la réglementation en vigueur au moment du démantèlement.

La réglementation actuelle est régie par l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 qui prévoit :

- « L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - o sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - o sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - o sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas »
- « La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation », sauf si vous souhaitez le maintenir en l'état. Les déchets de démolition et de démantèlement seront valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.
- « Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ».

Par la présente, nous soussignons : Monsieur André LUCHE et Madame Sylvette LUCHE, agissant en qualité de coïndivisaires des parcelles ZN 20, ZN 39 et ZE 61 de la commune d'Egry et demeurant au 14 Grande Rue 45340 EGRY,

Donnons notre accord à la société ABO Wind quant aux modalités de démantèlement envisagées pour le projet éolien d'Egry, situé sur la commune d'Egry.

Fait à : Egry

Date : 04/08/2018

Signatures :

ANNEXE 4 : Avis du propriétaire sur la remise en état du site au moment du démantèlement

Suite à la cessation d'activité future des installations, les travaux de remise en état du site seront réalisés conformément à la réglementation en vigueur au moment du démantèlement.

La réglementation actuelle est régie par l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 qui prévoit :

- « L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - o sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - o sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - o sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas »
- « La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation », sauf si vous souhaitez le maintenir en l'état. Les déchets de démolition et de démantèlement seront valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.
- « Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ».

Par la présente, je soussigné : Monsieur André LUCHE, agissant en qualité de propriétaire des parcelles ZN 21 et ZN 40 de la commune d'Egry et demeurant au 14 Grande Rue 45340 EGRY,

Donne mon accord à la société ABO Wind quant aux modalités de démantèlement envisagées pour le projet éolien d'Egry, situé sur la commune d'Egry.

Fait à : Egry

Date : 10/11/2014

Signature :



Avis du maire sur la remise en état du site au moment du démantèlement

Suite à la cessation d'activité future des installations, les travaux de remise en état du site seront réalisés conformément à la réglementation en vigueur au moment du démantèlement.

La réglementation actuelle est régie par l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 qui prévoit :

- « L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - o sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - o sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - o sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas »
- « La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation », sauf si vous souhaitez le maintenir en l'état. Les déchets de démolition et de démantèlement seront valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.
- « Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ».

Par la présente, je soussigné : Monsieur Guy LEVASSEUR, agissant en qualité de 1^{er} adjoint au Maire Barville-en-Gâtinais,

Donne mon accord à la société ABO Wind quant aux modalités de démantèlement envisagées pour le projet éolien de Barville-en-Gâtinais et Egry, situé en partie sur la commune de Barville-en-Gâtinais.

Fait à : Barville-en-Gâtinais

Date : 21/01/2019

Signature :



ANNEXE 4 : Avis du propriétaire sur la remise en état du site au moment du démantèlement

Suite à la cessation d'activité future des installations, les travaux de remise en état du site seront réalisés conformément à la réglementation en vigueur au moment du démantèlement et de sorte que leur usage après démantèlement soit identique à l'usage qu'ils avaient avant la réalisation de la division cadastrale le cas échéant.

La réglementation actuelle est régie par l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 qui prévoit :

- « L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - o sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - o sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - o sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas »
- « La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation », sauf si vous souhaitez le maintenir en l'état. Les déchets de démolition et de démantèlement seront valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.
- « Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ».

Par la présente, je soussigné : Le conseil municipal de Barville-en-Gâtinais, représenté par Monsieur Guy LEVASSEUR, 1^{er} adjoint au Maire de Barville-en-Gâtinais, agissant en qualité de propriétaire de la parcelle ZV 31 de la commune de Barville-en-Gâtinais et demeurant au 40 Grande Rue, 45340 BARVILLE-EN-GATINAIS,

Donne mon accord à la société ABO Wind quant aux modalités de démantèlement envisagées pour le projet éolien de Barville-en-Gâtinais, situé sur la commune de Barville-en-Gâtinais.

Fait à : Barville-en-Gâtinais

Date : 25/01/2019

Signature :



ANNEXE 4 : Avis du propriétaire sur la remise en état du site au moment du démantèlement

Suite à la cessation d'activité future des installations, les travaux de remise en état du site seront réalisés conformément à la réglementation en vigueur au moment du démantèlement.

La réglementation actuelle est régie par l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 qui prévoit :

- « L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - o sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - o sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - o sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas »
- « La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation », sauf si vous souhaitez le maintenir en l'état. Les déchets de démolition et de démantèlement seront valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.
- « Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ».

Par la présente, je soussigné : Le conseil municipal de Barville-en-Gâtinais, représenté par Monsieur Guy LEVASSEUR, 1^{er} adjoint au Maire de Barville-en-Gâtinais, agissant en qualité de propriétaire des parcelles YA14, YA35, YA36, YA37, YA38, ZW1, ZW10, ZW18, ZX2 de la commune de Barville-en-Gâtinais et demeurant au 40 Grande Rue, 45340 BARVILLE-EN-GATINAIS,

Donne mon accord à la société ABO Wind quant aux modalités de démantèlement envisagées pour le projet éolien de Barville-en-Gâtinais, situé sur la commune de Barville-en-Gâtinais.

Fait à : Barville-en-Gâtinais

Date : 27/06/2018

Signature :

ANNEXE 3 : Avis du propriétaire sur la remise en état du site au moment du démantèlement

Suite à la cessation d'activité future des installations, les travaux de remise en état du site seront réalisés conformément à la réglementation en vigueur au moment du démantèlement.

La réglementation actuelle est régie par l'arrêté du 26 août 2011, relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014, qui prévoient :

« L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas »

« La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation », sauf si vous souhaitez le maintenir en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement seront valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

« Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ».

Par la présente, je soussigné : Monsieur Guy LEVASSEUR agissant en qualité de 1er adjoint au Maire de la commune de Barville-en-Gâtinais, et représentant la commune qui est propriétaire des parcelles YA14, YA35, ZW1, ZW10 YA36, YA37 YA38, et de l'ensemble des voies et chemins communaux, dûment habilité à cet effet en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 16 / 11 / 2017 ZX2

Donne mon accord à la société ABO Wind quant aux modalités de démantèlement envisagées pour le projet éolien de Barville-en-Gâtinais, situé sur la commune de Barville-en-Gâtinais.

Fait à : Barville-en-Gâtinais

Le : 06 / 02 / 2018.

Monsieur Guy LEVASSEUR
1er adjoint au Maire de Barville-en-Gâtinais

Avis du maire sur la remise en état du site au moment du démantèlement

Suite à la cessation d'activité future des installations, les travaux de remise en état du site seront réalisés conformément à la réglementation en vigueur au moment du démantèlement.

La réglementation actuelle est régie par l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 qui prévoit :

- « L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - o sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - o sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - o sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas »
- « La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation », sauf si vous souhaitez le maintenir en l'état. Les déchets de démolition et de démantèlement seront valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.
- « Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ».

Par la présente, je soussigné : Madame Edith SAVIGNY, agissant en qualité de 1^{ère} adjointe au Maire d'Égry,

Donne mon accord à la société ABO Wind quant aux modalités de démantèlement envisagées pour le projet éolien de Barville-en-Gâtinais et Égry, situé en partie sur la commune d'Égry.

Fait à : Égry

Date : 16 / 02 / 2018

Signature :



Pour le Maire,
l'Adjoint délégué,

ANNEXE 4 : Avis du propriétaire sur la remise en état du site au moment du démantèlement

Suite à la cessation d'activité future des installations, les travaux de remise en état du site seront réalisés conformément à la réglementation en vigueur au moment du démantèlement.

La réglementation actuelle est régie par l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 qui prévoit :

- « L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - o sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - o sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - o sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas »
- « La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation », sauf si vous souhaitez le maintenir en l'état. Les déchets de démolition et de démantèlement seront valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.
- « Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ».

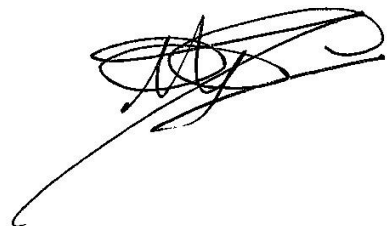
Par la présente, je soussigné : Le conseil municipal d'Égry, représenté par Madame Edith SAVIGNY, 1ère adjointe au Maire d'Égry, agissant en qualité de propriétaire des parcelles ZN9, ZN10, ZN19, ZN26, ZN28, ZN31 de la commune de d'Égry et demeurant à Grande Rue, 45340 EGRY,

Donne mon accord à la société ABO Wind quant aux modalités de démantèlement envisagées pour le projet éolien de d'Égry, situé sur la commune d'Égry.

Fait à : Égry

Date : 14 oct 2018

Signature :
Madame Edith SAVIGNY,
1ère adjointe au Maire d'Égry


ANNEXE 3 : Avis du propriétaire sur la remise en état du site au moment du démantèlement

Suite à la cessation d'activité future des installations, les travaux de remise en état du site seront réalisés conformément à la réglementation en vigueur au moment du démantèlement.

La réglementation actuelle est régie par l'arrêté du 26 août 2011, relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014, qui prévoient :

« L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas »

« La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation », sauf si vous souhaitez le maintenir en l'état.
Les déchets de démolition et de démantèlement seront valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

« Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ».

Par la présente, je soussignée : Madame Edith SAVIGNY agissant en qualité de 1^{ère} adjointe au Maire de la commune d'Égry (45340), et représentant la commune qui est propriétaire de l'ensemble des voies et chemins communaux, dûment habilitée à cet effet en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 19/02/2018.

Donne mon accord à la société ABO Wind quant aux modalités de démantèlement envisagées pour le projet éolien d'Égry, situé sur la commune d'Égry.

Fait à : Égry

Le 17 nov 2018

Madame Edith SAVIGNY
1^{ère} adjointe au Maire d'Égry



Pour le Maire,
l'Adjoint délégué



ANNEXE 4 : Avis du propriétaire sur la remise en état du site au moment du démantèlement

Suite à la cessation d'activité future des installations, les travaux de remise en état du site seront réalisés conformément à la réglementation en vigueur au moment du démantèlement.

La réglementation actuelle est régie par l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 qui prévoit :

- « L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - o sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - o sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - o sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas »
- « La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation », sauf si vous souhaitez le maintenir en l'état. Les déchets de démolition et de démantèlement seront valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.
- « Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ».

Par la présente, je soussigné : Monsieur Patrice MASSIAS, agissant en qualité de propriétaire de la parcelle ZY 22 de la commune de Barville-en-Gâtinais et demeurant au 44 rue de la Vallée, 45390 AULNAY-LA-RIVIERE,

Donne mon accord à la société ABO Wind quant aux modalités de démantèlement envisagées pour le projet éolien de Barville-en-Gâtinais, situé sur la commune de Barville-en-Gâtinais.

Fait à : Aulnay la rivière

Date : 13/11/2017

Signature :



ANNEXE 4 : Avis du propriétaire sur la remise en état du site au moment du démantèlement

Suite à la cessation d'activité future des installations, les travaux de remise en état du site seront réalisés conformément à la réglementation en vigueur au moment du démantèlement.

La réglementation actuelle est régie par l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 qui prévoit :

- « L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - o sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - o sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - o sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas »
- « La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation », sauf si vous souhaitez le maintenir en l'état. Les déchets de démolition et de démantèlement seront valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.
- « Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ».


Par la présente, je soussignée : Madame PETIT Mireille, agissant en qualité de propriétaire de la parcelle ZY 10 de la commune de Barville-en-Gâtinais et demeurant au 3 rue Grande, 77890 ICHY,

Donne mon accord à la société ABO Wind quant aux modalités de démantèlement envisagées pour le projet éolien de Barville-en-Gâtinais, situé sur la commune de Barville-en-Gâtinais.

Fait à : Ichy

Date : 08/08/2018

Signature :



ANNEXE 4 : Avis du propriétaire sur la remise en état du site au moment du démantèlement

Suite à la cessation d'activité future des installations, les travaux de remise en état du site seront réalisés conformément à la réglementation en vigueur au moment du démantèlement.

La réglementation actuelle est régie par l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 qui prévoit :

- « L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - o sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - o sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - o sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas »
- « La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation », sauf si vous souhaitez le maintenir en l'état. Les déchets de démolition et de démantèlement seront valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.
- « Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ».

Par la présente, nous soussignons : Monsieur Gérard ROUX et Madame Dominique ROUX, agissant en qualité de coindivisaires des parcelles ZN 12 et ZN 11 de la commune d'Egry et demeurant au 22 Grande Rue, 45340 EGRY,

et ZN 1
Donnons notre accord à la société ABO Wind quant aux modalités de démantèlement envisagées pour le projet éolien d'Egry, situé sur les communes d'Egry et de Barville-en-Gâtinais.

Fait à : Egry

Date : 02/07/2018

Signatures :

Gérard ROUX



Dominique ROUX



ANNEXE 4 : Avis du propriétaire sur la remise en état du site au moment du démantèlement

Suite à la cessation d'activité future des installations, les travaux de remise en état du site seront réalisés conformément à la réglementation en vigueur au moment du démantèlement.

La réglementation actuelle est régie par l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 qui prévoit :

- « L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - o sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - o sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - o sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas »
- « La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation », sauf si vous souhaitez le maintenir en l'état. Les déchets de démolition et de démantèlement seront valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.
- « Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ».

Par la présente, je soussigné : Monsieur Gérard ROUX, agissant en qualité de propriétaire de la parcelle ZN13 de la commune d'Egry et des parcelles ZW16 et ZW17 de la commune de Barville-en-Gâtinais, demeurant au 22 Grande Rue, 45340 EGRY,

Donne mon accord à la société ABO Wind quant aux modalités de démantèlement envisagées pour le projet éolien d'Egry, situé sur les communes d'Egry et Barville-en-Gâtinais.

Fait à : Egry

Date : 02/07/2018

Signature :



ANNEXE 4 : Avis du propriétaire sur la remise en état du site au moment du démantèlement

Suite à la cessation d'activité future des installations, les travaux de remise en état du site seront réalisés conformément à la réglementation en vigueur au moment du démantèlement.

La réglementation actuelle est régie par l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 qui prévoit :

- « L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - o sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - o sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - o sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas »
- « La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation », sauf si vous souhaitez le maintenir en l'état. Les déchets de démolition et de démantèlement seront valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.
- « Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ».

Par la présente, nous soussignons :

- _ Monsieur WENGER Jean-Claude, agissant en qualité d'usufruitier de la parcelle ZN14 de la commune d'Egry et demeurant au 22 cité de Treviso, 75009 PARIS,
- _ Madame WENGER Isabelle, agissant en qualité d'usufruitier de la parcelle ZN14 de la commune d'Egry et demeurant au 6 les Rayes Brunes, App 145 Park 189, 95610 ERAGNY-SUR-OISE,
- _ Monsieur WENGER Archambaud, agissant en qualité de nu-propiétaire de la parcelle ZN14 de la commune d'Egry et demeurant au 4 rue des Venets, 92000 NANTERRE,
- _ Madame WENGER Eléonore, agissant en qualité de nu-propiétaire de la parcelle ZN14 de la commune d'Egry et demeurant au 54 rue de la Bussière, 69600 OULLINS

Donnons notre accord à la société ABO Wind quant aux modalités de démantèlement envisagées pour le projet éolien d'Egry, situé sur la commune d'Egry.

Fait à :

Date :

Jean
3 / 7 / 2018

Signatures :

Isabelle
Archambaud
Eléonore


Annexe 11 : Délibération de la commune de Barville-en-Gâtinais (séance du 16/11/2017)



Mairie
40 Grande Rue
45340 Barville-en-Gâtinais
☎ : 02 38 33 10 49
☎ : 09 82 63 51 53
✉ : mairie-barville45@bbox.fr

Délibération n° 2017 11 16 60

Séance du Jeudi 16 novembre 2017


Nombre de membres en exercice : 11
Présents : 9 - Absent : 2
Volants : 6
Pour : 6 - Contre : - Abstention :

Le jeudi 16 novembre 2017 à 18 :30 heures, le conseil municipal s'est tenu au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. LUTTON Patrick, Maire, pour la tenue d'une réunion ordinaire, à la suite de la convocation adressée par M. le Maire le 07 novembre 2017, conformément aux termes de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Présents : M. LUTTON Patrick, M. LEVASSEUR Guy, M. PILTÉ Patrick, M. HABY Daniel, M. TRAVERS Jean-Christophe, Mme PESTY Maryline, M. DUVERGER Christophe, M. SURRATEAU Thierry et M. MEYER Daniel.

Absents : Mme BEAUDOIN Stéphanie
M. CARTIER Olivier

Conformément à l'article L.2121-15 DU Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la suite nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil. M. SURATEAU Thierry ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Étant donné l'intérêt privé que pourrait avoir Messieurs DUVERGER Christophe, LUTTON Patrick, Madame PESTY Maryline dans le projet éolien, ces personnes n'ont pas pris part à la discussion et au vote à ce sujet et ont quittés la salle. Madame BEAUDOIN Stéphanie et Monsieur CARTIER Olivier, pouvant également avoir un intérêt privé, étaient absents lors de cette séance et n'ont pas donné de pouvoirs de signature à d'autres membres du conseil ; ils n'ont pas pris part au vote.

Le quorum est obtenu.

Objet : Délibération autorisant le projet éolien et autorisant M. le 1er adjoint au Maire Guy LEVASSEUR à conclure des accords au profit de la société ABO Wind sur du foncier privé de la commune et à signer la convention d'utilisation des chemins présentée au profit de la société ABO Wind Sarl

Vu le code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
Vu le code Général des propriétés des personnes publiques,
Vu la note explicative de synthèse fournie avec la convocation des membres du conseil municipal, conformément à l'article L.2121-12 du CGCT,
Vu le document d'information précontractuelle fourni aux membres du conseil municipal, conformément au code de la consommation,

Vu le projet de convention d'autorisation de survol, de passage de véhicules de chantiers ou de transport et de passage de câbles,
Vu l'exposé en date du 26 octobre 2017 par lequel Monsieur le 1er adjoint au Maire Guy LEVASSEUR énonce que :

- La société ABO Wind Sarl envisage l'implantation d'un parc éolien sur un site composé de divers terrains situés sur le territoire de la commune.
- Afin de permettre la réalisation de ce parc éolien, la société ABO Wind Sarl s'est rapprochée de la commune aux fins de conclure une convention d'autorisation de survol, de passage de véhicule de chantier ou de transport et de passage de câbles dans les chemins dont la commune est propriétaire.
- Cette convention doit autoriser la société ABO Wind Sarl, dans l'hypothèse où le parc éolien serait construit, à utiliser les chemins pour accéder au site du parc éolien, à faire passer les

câbles nécessaires au raccordement du parc éolien sous la voirie et à survoler les chemins identifiés par la convention.

- Le 1er adjoint donne lecture du projet de convention.
- Le projet de convention est annexé à la présente délibération.
- La convention produira ses effets pendant toute la durée de construction, d'exploitation et de démantèlement du parc éolien et ce pour une durée maximale de trente ans (30) et un (1) jour.
- Il est précisé, par ailleurs, qu'à l'achèvement de l'exploitation, la société ABO Wind Sarl s'est engagée à remettre les lieux dans un état conforme à celui qui aura été constaté lors de l'état des lieux entrant, à ses frais et sous sa responsabilité.
- En contrepartie de ce droit consenti, la société ABO Wind Sarl versera à la commune, une redevance annuelle de quarante mille euros (40 000€).

Considérant que la société ABO Wind Sarl, 2 rue du libre-échange à Toulouse, réalise des études de faisabilité d'un projet éolien sur le territoire de la commune de Barville en Gâtinais dans le cadre des orientations gouvernementales en matière de développement des énergies renouvelables.

Considérant que le projet peut constituer un élément positif dans le développement de la commune, notamment l'intérêt qu'il représente en matière de développement local et de ressources potentielles,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide de :

- Se prononcer favorable à ce projet,
- Donner l'autorisation à ABO Wind d'entreprendre toutes les démarches nécessaires inhérentes à celui-ci, savoir :
 - Rencontre des propriétaires fonciers et des exploitants.
 - Mise en place d'un mât de mesure.
 - Réalisation des études nécessaires et réglementaires pour constituer les demandes d'autorisations administratives.
 - Réalisation de la concertation et de l'information aux habitants de la commune, et aux communes voisines, sur le projet de construction d'un parc éolien sur le territoire de la commune
- Donner pouvoir à Monsieur le 1er adjoint au maire Guy LEVASSEUR pour signer tout document afférant au projet de construction d'un parc éolien sur le territoire de la commune
- Donner pouvoir à Monsieur le 1er adjoint au Maire Guy LEVASSEUR pour signer la convention d'utilisation des chemins communaux tel que présentation en a été faite.

Fait et délibéré en séance, affiché, publié et rendu exécutoire les jours mois et an subits, et ont signés au registre les membres présents.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME, LE 05 décembre 2017

Le 1er adjoint au maire
M. LEVASSEUR Guy




Annexe 12 : Délibération de la commune d'Egry (séance du 19/02/2018)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
45 - LOIRET

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

De la commune d'ÉGRY
Séance du 19 février 2018 à 19 heures 30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. ROUX Gérard

Objet
PROJET EOLIEN ABO WIND

Étaient présents :

Mmes SAVIGNY, POTTIER, LATISSIERE, FORGET, Mrs LENOBLE, GRANGÉ, DUGUET et DUJARDIN.

Secrétaire de séance :
M. DUJARDIN Jean-Louis

Délibération autorisant Mme Édith SAVIGNY, Première Adjointe au Maire d'ÉGRY, à signer la Convention d'Utilisation des Chemins présentée au profit de la Société ABO WIND Sarl.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,
Vu la Note Explicative de synthèse fournie avec la convocation des membres du Conseil Municipal, conformément à l'article L2121-12 du CGCT,
Vu le document d'information pré-contractuelle fourni aux membres du Conseil Municipal, conformément au Code de la Consommation,
Vu le projet de convention d'autorisation de survol, de passage de véhicules de chantiers ou de transport et de passage de câbles,
Vu l'exposé en date du 19 Février 2018 par lequel Mme Édith SAVIGNY, Première Adjointe au Maire d'ÉGRY, énonce que :

* la Société ABO WIND Sarl envisage l'implantation d'un parc éolien sur un site composé de divers terrains situés sur le Territoire de la Commune.

* Afin de permettre la réalisation de ce parc éolien, la Société ABO WIND Sarl s'est rapprochée de la Commune aux fins de conclure une convention d'autorisation de survol, de passage de véhicules de chantier ou de transport et de passage de câbles des chemins dont la Commune est propriétaire.

* Cette convention doit autoriser la Société ABO WIND Sarl, dans l'hypothèse où le parc éolien serait construit, à utiliser le chemin pour accéder au site du parc éolien, à faire passer les câbles nécessaires au raccordement du parc éolien sous la voirie et à survoler les chemins identifiés par la Convention.

* La Première Adjointe donne lecture du projet de Convention.
* Le projet de Convention est annexé à la présente délibération.
* La Convention produira ses effets pendant toute la durée de construction, d'exploitation et de démantèlement du parc éolien et ce pour une durée maximale de trente ans et un jour.
* Il est précisé, par ailleurs, qu'à l'achèvement de l'exploitation, la Société ABO WIND Sarl s'est engagée à remettre les lieux dans un état conforme à celui qui aura été constaté lors de l'état des lieux entrant, à ses frais et sous sa responsabilité.
* En contrepartie de ce droit consenti à la Société, la Société ABO WIND Sarl versera à la Commune, une redevance annuelle de trente mille euros.

Considérant que la Société ABO WIND, 2 rue du Libre Échange à TOULOUSE, réalise des études de faisabilité d'un projet éolien sur le Territoire de la Commune d'ÉGRY dans le cadre des orientations gouvernementales en matière de développement des énergies renouvelables.

Considérant que le projet peut constituer un élément positif dans le développement de la Commune, notamment l'intérêt qu'il représente en matière de développement local et de ressources potentielles.


Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote à la majorité (7 Pour, 1 Contre, 1 Retrait du vote), décide de :

- * Se prononcer favorablement à ce sujet,
- * Donner l'autorisation à ABO WIND d'entreprendre toutes les démarches nécessaires inhérentes à celui-ci, savoir :
 - Rencontre des propriétaires fonciers et des exploitants.
 - Mise en place d'un mât de mesure.
 - Réalisation des études nécessaires et réglementaires pour constituer les demandes d'autorisations administratives.
 - Réalisation de la concertation et de l'information aux habitants de la Commune, et aux Communes voisines, sur le projet,
- * Donner pouvoir à Mme Édith SAVIGNY, Première Adjointe au Maire pour signer tous documents afférant au projet de construction d'un parc éolien sur le Territoire de la Commune
- * Donner pouvoir à Mme Édith SAVIGNY, Première Adjointe au Maire pour signer la Convention d'utilisation des chemins communaux telle que présentation en a été faite.

Pour extrait conforme.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture DE
PITHIVIERS le 23 février 2018.
Publié ou notifié le 23 février 2018.

Fait à Egry, le 23 février 2018
Le Maire






4, rue Jean le Rond d'Alembert
Bâtiment 5 - 1^{er} étage
81 000 ALBI

Tel : 05.63.48.10.33
Fax : 05.63.56.31.60

contact@lartifex.fr